



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
10 novembre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

**RAPPORT DE LA CINQUANTIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La cinquantième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée du 6 au 10 novembre 2006 au centre des congrès Vigyan Bhawan, à New Delhi.
2. Conformément à la décision XVII/44 de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont assisté à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Australie (vice-président), Belgique, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, République tchèque et Suède
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Brésil, Burundi, Guinée, Inde, Mexique, République arabe syrienne (président) et Zambie.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

4. Le président du Comité d'application a assisté à la réunion. Le Secrétaire exécutif et l'Administrateur, Surveillance et conformité du Secrétariat de l'ozone étaient également présents et un représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi qu'un représentant de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy ont pris part à la réunion en qualité d'observateur.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. L'ouverture de la réunion, le lundi 6 novembre 2006 à 10 h, a été soulignée par une cérémonie au cours de laquelle le ministre d'État à l'Environnement et aux Forêts de l'Inde, le secrétaire au gouvernement de l'Inde, ministère de l'Environnement et des Forêts, le directeur de la cellule de l'ozone, ministère de l'Environnement et des Forêts de l'Inde, le président du Comité exécutif et le Chef du Secrétariat ont allumé une lampe symbolisant le succès de la réunion.

6. Dans son discours d'ouverture, Madame Maria Nolan, Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral, a remercié le gouvernement de l'Inde d'avoir invité le Comité exécutif à Delhi pour souligner sa 50^e réunion. Elle a remercié Monsieur Arumugam Duraisamy, directeur de la cellule de l'ozone de l'Inde, pour tous les efforts qu'il a déployés à organiser la réunion. L'Inde est un des plus importants pays clients du Fonds multilatéral et est en voie de mettre en œuvre un des programmes d'élimination de la consommation et de la production de substances appauvrissant la couche d'ozone qui connaît le plus de succès. Le niveau d'engagement du gouvernement de l'Inde envers le Protocole de Montréal est confirmé par le fait que depuis la création du programme, plus de 10 pour cent des approbations visant près de 23 500 tonnes PAO de consommation et 16 pour cent des approbations visant 25 000 tonnes PAO de production ont été destinés à l'Inde. Elle a terminé en disant qu'elle souhaitait que les discussions pertinentes et productives contribuent au succès de la réunion.

7. Dans son discours de bienvenue, Monsieur Khaled Klaly, président du Comité exécutif, a exprimé sa reconnaissance et ses remerciements pour la participation des personnes présentes à l'ouverture de la réunion. Cette réunion est la 50^e réunion du Comité exécutif et elle marque le 15^e anniversaire du Protocole de Montréal, une étape importante du succès du Protocole de Montréal et une période ponctuée de progrès et de réalisations. Le Protocole n'aurait pas pu être un des accords multilatéraux sur l'environnement les plus réussis sans l'engagement de tous les États envers la réalisation de ses objectifs jumelé à la gestion responsable des ressources du Fonds par le Comité exécutif, avec l'assistance compétente du Secrétariat du Fonds.

8. Cette réunion est la troisième réunion du Comité exécutif en 2006. Les 48^e et 49^e réunions, tenues à Montréal, ont donné lieu à l'approbation de 142 projets représentant un financement total de 95 000 000 \$US. Une fois achevés, ces projets auront éliminé 24 000 tonnes de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'année qui se termine a été importante car elle est la première année de reconstitution des ressources pour la période triennale de 2006-2008. Le Comité exécutif devrait répartir ces ressources efficacement afin de prêter l'assistance nécessaire à la réalisation des objectifs de réduction de 2007.

9. Malgré les succès connus à ce jour, les Parties ont encore plusieurs défis à relever avec leur sens des responsabilités habituel. L'Inde, qui a toujours été un modèle de l'engagement, du

dévouement et du travail d'équipe qu'elle a manifestés pour réaliser les objectifs du Protocole, continuera à jouer un rôle efficace et créatif en tant que grande consommatrice et productrice de substances réglementées.

10. Dans son discours, Monsieur Namo Narain Meena, ministre d'État à l'Environnement et aux Forêts de l'Inde, a exprimé son plaisir à assister à la cinquantième réunion du Comité exécutif qui, par la régulation efficace du mécanisme financier bien établi, a contribué de façon déterminante au succès du Protocole de Montréal. Il a pris note avec reconnaissance des points abordés dans l'ordre du jour, plus particulièrement les points portant sur les besoins des pays visés à l'article 5 pour réaliser la conformité d'ici 2010.

11. L'Inde est profondément engagée envers le Protocole de Montréal. Le pays a adopté avec rigueur des technologies qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone dans les secteurs des aérosols, des mousses, de la réfrigération et autre avec l'appui de mesures fiscales et de réglementation, et a respecté ses objectifs d'élimination des CFC et du tétrachlorure de carbone. L'Inde a mis sur pied, avec succès, le programme Ecofrig en collaboration avec la DTIE du PNUE, les gouvernements de la Suisse et de l'Allemagne, et en association avec l'industrie privée.

12. En conclusion, il a indiqué que bien que le mécanisme financier du Protocole de Montréal ait été un facteur déterminant de la réalisation des objectifs de conformité dans les pays visés à l'article 5, ces pays souffrent encore d'un appui financier et technique insuffisant, notamment dans le développement de technologies de remplacement des CFC dans les inhalateurs à doseur. Les pays en développement attendent avec impatience les décisions positives et favorables de la réunion sur ces questions importantes.

13. Monsieur Arumugam Duraisamy, directeur de la cellule de l'ozone du ministère indien de l'Environnement et des Forêts, a accueilli favorablement la décision du Comité exécutif de célébrer la tenue de la cinquantième réunion à Delhi et a remercié le ministre d'État à l'Environnement et aux Forêts d'avoir honoré par sa présence cet événement. Enfin, il a remercié toutes les personnes qui se sont occupées de l'aspect logistique de la réunion.

14. Dans son discours d'ouverture, Monsieur Khaled Klaly, président du Comité exécutif, a remercié Monsieur Meena d'avoir procédé à l'ouverture de la réunion, et le gouvernement de l'Inde d'avoir accueilli la réunion à Delhi. La réunion abordera plusieurs questions importantes, notamment l'état de la conformité, les priorités pour le décaissement du solde des fonds non engagés de la période triennale en cours (2006-2008) et le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2007. Il a constaté que plusieurs projets ont été proposés pour approbation et que grâce à l'excellent travail du Secrétariat du Fonds et des agences d'exécution et bilatérales, 12 projets seulement ont été retenus pour examen individuel. Néanmoins, certaines questions d'orientation émanant de l'examen individuel exigent une attention particulière, surtout celles qui concernent les accords pluriannuels et les plans d'élimination finale. Il a indiqué que les approbations probables dépasseront sans doute les ressources disponibles et qu'il sera sans doute nécessaire d'accorder des approbations en principe jusqu'à la réception des ressources.

15. Il a indiqué que le Secrétariat a aussi présenté à la réunion plusieurs documents d'orientation aux fins d'examen, dont deux qui découlent de décisions prises à la 49^e réunion. Un de ces documents porte sur la meilleure manière de faire rapport sur les SAO et l'autre porte sur une façon conséquente de déterminer la date d'achèvement des projets et le décaissement des fonds. La réunion a aussi été saisie d'un document d'information sur les progrès réalisés par le groupe de Stockholm dans le cadre des discussions sur les futurs défis que devra relever le Protocole de Montréal. En conclusion, il a remercié les membres du Comité exécutif et le Secrétariat du Fonds multilatéral pour son travail acharné et l'esprit de coopération qui a facilité le succès du Comité en 2006, et il a ajouté que l'ordre du jour chargé témoigne des nombreux défis que doit encore relever le Protocole de Montréal.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

16. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/1, dans lequel le point 7 c) iv) a été éliminé car la Banque mondiale n'a proposé aucun amendement à son programme de travail de 2006.

17. La réunion a convenu de discuter des sujets suivants au point 16, Questions diverses : les difficultés qu'éprouvent certains pays visés à l'article 5 à abandonner la fabrication des inhalateurs à doseur à base de chlorofluorocarbures et les dates des réunions du Comité exécutif en 2007. Il a aussi été convenu que la question du rapport de la première réunion du groupe de Stockholm ayant pour objet de renforcer le Protocole de Montréal serait abordée au point 13 de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification :
 - a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
 - b) Plans d'activités de l'année 2006;
 - c) État/perspective des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal;

- d) Modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2007-2009;
 - e) Priorités pour la période triennale 2006-2008, au-delà des besoins recensés dans le modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile, en tenant compte du montant résiduel de 40 millions \$US de fonds non attribués pour la période triennale (suivi de la décision 49/4 c) et g)).
6. Mise en œuvre du programme :
- a) Surveillance et évaluation :
 - i) Rapport de l'évaluation finale sur les cas de non-conformité (suivi de la décision 46/6);
 - ii) Rapport global d'achèvement des projets de l'année 2006;
 - iii) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2007;
 - b) Retards dans la mise en œuvre des projets;
 - c) Retards dans la proposition de tranches annuelles;
 - d) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail pour l'année 2006 :
 - i) PNUD;
 - ii) PNUE;
 - iii) ONUDI;
 - d) Budget du programme d'aide à la conformité et programme de travail du PNUE de l'année 2007;
 - e) Coûts de base de l'année 2007 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale et suivi de la décision 49/7 c);
 - f) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.

9. Document sur la meilleure manière de faire rapport sur l'élimination des SAO réalisée par les plans de gestion des frigorigènes et sur l'élimination réalisée par les autres projets qui n'ont pas communiqué des données complètes sur l'élimination des SAO (suivi de la décision 49/7 e)).
 10. Document sur les questions liées aux dates d'achèvement des projets et au décaissement des fonds soulevées dans les paragraphes b) et g) de la décision 49/12.
 11. Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif (suivi de la décision 46/40).
 12. Examen plus approfondi des questions abordées dans la décision 49/36 selon l'orientation donnée par la dix-huitième Réunion des Parties.
 13. Préparation d'un document de discussion sur les questions soulevées à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en ce qui a trait à l'avenir du Protocole de Montréal, selon leur rapport avec le Fonds multilatéral, en tenant compte des observations présentées sur ces questions à la dix-huitième Réunion des Parties (suivi de la décision 49/38).
 14. Comptes du Fonds multilatéral :
 - a) Comptes finaux de l'année 2005;
 - b) Conciliation des comptes de l'année 2005.
 15. Budgets révisés du Secrétariat du Fonds des années 2007 et 2008 et budget proposé pour l'année 2009.
 16. Questions diverses.
 17. Adoption du rapport.
 18. Clôture de la réunion.
- b) Organisation des travaux**
18. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

19. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/2, qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 49^e réunion. A la suite de cette dernière, le président du Comité exécutif a écrit au Secrétariat de l'ozone, en guise de suivi à la décision 49/1, concernant l'invitation de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à collaborer à l'application de l'approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques, et à la décision 49/36, qui comprend une demande aux Parties au Protocole de Montréal concernant le mandat d'une étude sur la façon de traiter les substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables. Le président a aussi écrit au directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant le poste de trésorerie de niveau P5, aux termes de la décision 49/39. Le Comité exécutif est invité à prendre note qu'une réponse a été reçue du directeur exécutif le 12 octobre 2006 et que cette question sera abordée au point 15 de l'ordre du jour sur le budget du Secrétariat du Fonds.

20. Le Secrétariat a préparé près de 60 documents pour la 50^e réunion et a examiné 91 projets et activités. Le montant du financement des activités proposées à la réunion était de près de 120 millions \$US. Après l'examen du Secrétariat, le montant qui sera proposé au Comité exécutif aux fins d'examen a été ramené à un peu moins de 68,5 millions \$US. Les documents portent sur des sujets tels que la disponibilité des ressources, l'état des plans d'activités des agences de 2006, les perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal, le modèle de plan triennal à horizon mobile pour 2007-2009 et le rapport d'évaluation final des cas de non-conformité. Ils abordent aussi des questions d'orientation sur les priorités de la période triennale 2006-2008 qui vont au-delà des besoins recensés dans le plan d'élimination à horizon mobile, comme le demande la décision 49/4, et sur le futur fonctionnement du Comité exécutif, en guise de suivi à la décision 46/40. Une question d'orientation précise a été soulevée pendant l'examen des projets concernant les conditions d'approbation des programmes de travail annuels des accords pluriannuels.

21. En guise de suivi à la demande formulée à la décision 49/1, le Secrétariat a présenté de l'information sur le Fonds multilatéral à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans la même veine que l'information fournie précédemment. Le Secrétariat a récemment reçu une lettre de Madame Monique Barbut, présidente-directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), après la préparation du rapport sur les activités, concernant le mandat d'une étude sur la destruction des SAO indésirables, aux fins d'examen à la 50^e réunion du Comité exécutif, et la possibilité de prendre des mesures conjointes avec le FEM. Le Secrétariat du Fonds accueillera avec gratitude l'orientation du Comité exécutif concernant la réponse à donner à Madame Barbut.

22. Elle a assisté, ainsi que d'autres membres du Secrétariat, à plusieurs réunions, dont la troisième assemblée du FEM à Le Cap, la dixième réunion conjointe du réseau des administrateurs de l'ozone de l'Afrique à Madagascar et les célébrations de la Journée de l'ozone en Chine.

23. À l'invitation de l'agence américaine de protection de l'environnement, le Chef du Secrétariat a participé à une bande vidéo sur les activités pour la protection de la couche d'ozone, plus particulièrement les activités sur les refroidisseurs, qui profitent de l'appui de l'initiative du

Fonds multilatéral convenue à la 47^e réunion. La vidéo a été présentée lors d'un événement d'un jour qui a précédé immédiatement la dix-huitième réunion des Parties.

24. En terminant, elle a pris note que le Secrétariat a préparé une vidéo sur les types d'activités et de projets financés par le Fonds multilatéral depuis sa constitution à l'occasion du 15^e anniversaire du Secrétariat du Fonds, célébré en juillet 2006. La vidéo a été distribuée à tous les membres et observateurs qui ont assisté à la 50^e réunion.

25. Après avoir remercié le Secrétariat pour la transparence de ses relations avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, le délégué des États-Unis d'Amérique a indiqué que l'article 10 du Protocole de Montréal définit clairement le mandat du Fonds multilatéral, qui se limite aux questions touchant la couche d'ozone et qui ne peut pas être modifié sans le consentement des Parties.

26. Le délégué de la République tchèque a indiqué que le Secrétariat méritait de sincères félicitations pour la diversité de ses activités, qui ont pour objet de promouvoir les synergies et l'étroite collaboration avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et leurs mécanismes financiers, dont le FEM. Bien qu'il reconnaisse que l'article 10 du Protocole définisse le mandat du Comité exécutif, cela ne signifie pas, en principe, que les modifications doivent être évitées.

27. Le Comité exécutif a pris note avec reconnaissance du rapport sur les activités du Secrétariat présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/2.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

28. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/3). Il a indiqué qu'au 3 novembre 2006, le solde du Fonds s'élevait à 57 603 936 \$US, en tenant compte des intérêts accumulés qui représentent 10 300 786 \$US. Le Fonds multilatéral a reçu aussi deux contributions : 117 000 \$US du gouvernement de l'Inde, à titre d'avance sur le montant promis pour contribuer aux coûts de la tenue de la réunion à Delhi plutôt qu'à Montréal, et 8 036 \$US de sources canadiennes, dont Montréal International, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral du Canada, à titre de contribution aux célébrations du 15^e anniversaire de la création du Secrétariat du Fonds.

29. Il a précisé que depuis la 49^e réunion, le Fonds multilatéral avait reçu des contributions en espèces de 13 pays. Aucun autre billet à ordre n'a été émis par les donateurs. Après des encaissements de 67 735 710 \$US, la valeur restante des billets à ordre s'élevait à 27 902 082 \$US. Les revenus du Fonds multilatéral totalisaient donc 2 153 627 975 \$US, ce qui incluait les versements en espèces, les billets à ordre, la coopération bilatérale, les intérêts accumulés et des revenus divers. Le Trésorier a ajouté qu'il avait reçu des réponses de 25 pays au sujet du recours au mécanisme de taux de change fixe pendant la période triennale et que 16 pays avaient confirmé qu'ils l'utiliseraient.

30. La déléguée de l'Italie a signalé que le gouvernement du Royaume-Uni lui avait demandé de déclarer qu'il avait versé sa contribution impayée de 10 237 874 \$US.

31. A l'issue des délibérations au cours desquelles un certain nombre de Parties ont exprimé leurs inquiétudes devant le montant des arriérés de contributions impayées, la valeur élevée des billets à ordre et les retards dans l'encaissement des billets à ordre, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note :
 - i) du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements qui figure à l'annexe I du présent rapport;
 - ii) de l'approbation, durant l'intersession, de 2 millions \$US plus 0,1 million \$US pour les coûts d'appui de la Banque mondiale relatifs au projet de clôture de la production de CFC en Argentine;
 - iii) que des billets à ordre d'une valeur de 67 735 710 \$US ont été encaissés depuis la 49^e réunion du Comité exécutif;
 - iv) avec satisfaction 51 234 834 \$US de cette somme proviennent de l'encaissement accéléré des billets par la France et le Royaume-Uni;
- b) de prier instamment les autres pays qui détiennent des billets à ordre de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer leur encaissement et d'encaisser les billets à ordre émis au 31 décembre 2005 avant la 51^e réunion du Comité exécutif;
- c) d'encourager les Parties à verser leurs contributions impayées dès qu'elles le pourront et de noter, à ce propos, avec inquiétude que plusieurs Parties n'ont pas répondu à la demande du Trésorier d'indiquer à quelle date elles comptaient effectuer les paiements dus, en application de la Décision XI/6 paragraphe 7 de la onzième Réunion des Parties; et
- d) de prendre note de la liste, mise à jour en date du 6 novembre 2006, des pays qui ont décidé de recourir au mécanisme de taux de change fixe pour verser leurs contributions au Fonds pour le triennat 2006 – 2008, jointe à l'annexe I au présent rapport.

(Décision 50/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

32. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/4/Rev.1, contenant le rapport sur les soldes retournés des projets achevés et des projets annulés, ainsi qu'un sommaire des ressources disponibles pour les programmes à la 50^e réunion. L'ensemble des fonds disponibles aux fins d'approbation à la 50^e réunion, comprenant les soldes retournés et l'état mise à jour des contributions préparé à partir du rapport du Trésorier, est de 58 074 893 \$US et non de 47 649 071 \$US, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/4/Rev.1. Il a aussi expliqué que la valeur des projets et des activités proposés à la réunion est de quelque 68,7 millions \$US qui, ajoutés à l'allocation de 5,6 millions \$US pour le Secrétariat et le Comité exécutif, donnent un total de 74,3 millions \$US. Il est donc possible que les fonds nécessaires pour les projets et les activités dépassent de près de 16 millions \$US les fonds disponibles. Il a indiqué que le Comité pourrait devoir décider des projets qui devront être approuvés en principe jusqu'à réception de fonds supplémentaires.

33. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/4/Rev.1;
- b) du montant total net de 423 773 \$US, remboursé par les agences d'exécution à la 50^e réunion pour des soldes de projets, à savoir 126 160 \$US du PNUD, 213 082 \$US du PNUE et 84 531 \$US de l'ONUDI;
- c) du montant total net de 47 184 \$US remboursés par les agences d'exécution à la 50^e réunion pour les coûts d'appui des soldes de projets, à savoir 16 402 \$US du PNUD, 21 584 \$US du PNUE et 9 198 \$US de l'ONUDI;
- d) des soldes détenus par les agences d'exécution pour des projets achevés depuis plus de deux ans, qui totalisent 12 944 539 \$US, coûts d'appui en sus, à savoir 341 151 \$US plus coûts d'appui pour le PNUD, 528 870 \$US plus coûts d'appui pour le PNUE, 232 034 \$US plus coûts d'appui pour l'ONUDI, et 11 842 484 \$US plus coûts d'appui pour la Banque mondiale; et
- e) du montant de 58 074 893 \$US mis à la disposition du Comité exécutif pour des approbations à la 50^e réunion.

(Décision 50/2)

b) Plans d'activités de l'année 2006

34. Le Comité exécutif a été saisi de deux documents portant sur les plans d'activités de l'année 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/5 et Add.1), qui présentaient la planification des activités selon les propositions à la 50^e réunion. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le fait que les agences avaient proposé des projets dont le total était de 9,5 millions \$US de

plus que le niveau indiqué dans leurs plans d'activités pour ces mêmes activités, mais qu'elles n'avaient pas proposé des projets d'une valeur de 13,5 millions \$US prévus dans leurs plans d'activités de l'année 2006. Ce dernier montant comprend 12,76 millions \$US pour des projets nécessaires pour assurer la conformité.

35. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/5/Add.1, qui contient des informations actualisées, indique que l'affectation des ressources de 166 millions \$US pour l'année 2007 approuvée à la 48^e réunion devra être modifiée afin de tenir compte des résultats des actions du Comité exécutif à la présente réunion.

36. Plusieurs représentants s'inquiètent du fait que certains projets contenus dans les plans d'activités de 2006 directement liés à la conformité n'ont pas été proposés à la réunion, surtout que la raison d'être du Fonds multilatéral est d'aider les Parties visées à l'article 5 à respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal. Les agences d'exécution ont fourni plusieurs raisons pour lesquelles les projets n'ont pas été proposés, notamment des questions de sécurité dans les pays bénéficiaires, des problèmes de données, des erreurs dans les plans d'activités et des retards découlant des décisions du Comité exécutif. Il a aussi été précisé que certains projets de renforcement des institutions qui devaient être essentiels à la conformité n'ont pas été proposés parce qu'il y avait suffisamment de fonds dans les projets existants. De plus, certains plans de gestion de l'élimination finale de SAO pourraient ne pas avoir été proposés parce que les plans de gestion des frigorigènes connexes ne sont pas encore achevés.

37. Malgré les raisons fournies par les agences d'exécution pour justifier le retard dans la proposition des tranches annuelles des accords pluriannuels et que le Comité exécutif a reçu de l'information pour le point à l'ordre du jour qui s'y rapporte, les agences n'ont pas été tenues d'expliquer les retards dans d'autres activités et projets essentiels à la conformité. Il a été suggéré de fournir les raisons du retard pour tous les projets et que le Secrétariat compile cette information aux fins d'examen par le Comité exécutif.

38. À l'issue des délibérations sur les activités essentielles à la conformité non proposées à la 50^e réunion, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport sur l'état des plans d'activités de 2006, présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/5 et Add.1, ainsi que du fait que des activités d'une valeur de 12,76 millions \$US qui sont requises pour assurer la conformité ne sont pas soumises à la 50^e réunion;
- b) de demander aux agences bilatérales et agences d'exécution ayant des projets essentiels à la conformité dans leurs plans d'activités de 2006 d'inclure ces activités dans leurs plans d'activités pour 2007-2009;
- c) que les projets essentiels à la conformité compris dans les plans d'activités annuels mais non proposés soient proposés en priorité au cours de la prochaine année civile et que les Parties et les agences fassent tous les efforts possibles pour éliminer les obstacles à leur proposition; et

- d) de demander aux agences bilatérales et agences d'exécution de préciser les raisons pour lesquelles les projets essentiels à la conformité compris dans les plans d'activités n'ont pas été proposés et de charger le Secrétariat du fonds multilatéral de compiler ces raisons dans un rapport au Comité exécutif.

(Décision 50/3)

c) État/perspective des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal

39. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport sur l'état/perspective des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/6), qui se divise en trois parties et comprend deux annexes. Il a indiqué qu'après avoir tenu compte du plan de gestion de l'élimination finale en préparation en Bolivie qui pourrait assurer la conformité pour la consommation de tétrachlorure de carbone, du fait que la consommation de tétrachlorure de carbone dans l'ex-République yougoslave de Macédoine soit destinée à une utilisation en laboratoire, que Maurice ait interdit les importations de tétrachlorure de carbone et qu'un projet sur la consommation de méthyle chloroforme au Zimbabwe ait été proposé à la 50^e réunion, seule la République unie de Tanzanie pourrait avoir besoin d'assistance pour sa consommation de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme, et que celle-ci pourrait être éliminée dans le cadre d'un plan de gestion de l'élimination finale.

40. Il a aussi informé le Comité que les questions soulevées dans la partie II du document, concernant l'état de la mise en œuvre dans les pays visés par les décisions des Parties en matière de conformité et les pays à risque d'être en situation de non-conformité, ont été réglées à la dernière réunion du Comité d'application, qui a souligné l'importance des données du programme de pays. La partie III du document contient de l'information importante sur les données sur la mise en œuvre des programmes de pays, dont le fait que la consommation restante de SAO pouvant faire l'objet de projets du Fonds multilatéral est de 9 155 tonnes PAO et que la consommation de HCFC est de 281 286 tonnes.

41. Comme 73 des 141 pays devant présenter un rapport sur le programme de pays ont utilisé le nouveau mode de présentation, il a été suggéré que le Comité exécutif examine la possibilité de demander aux pays visés à l'article 5 d'utiliser le nouveau mode de présentation pour transmettre toutes les données sur les programmes de pays.

42. Au cours des discussions qui ont suivi, le délégué du Brésil a indiqué que son gouvernement était toujours en voie de déterminer sa consommation de tétrachlorure de carbone et que le Brésil tiendrait compte de ces données lors de l'élaboration de futurs projets pour le tétrachlorure de carbone dès que celles-ci seraient connues. Un délégué du Burundi a confirmé que Maurice avait interdit l'importation de tétrachlorure de carbone.

43. À la lumière des révélations de plusieurs pays à l'effet que leurs programmes de permis n'avaient pas été établis ou n'étaient pas en vigueur, plusieurs délégués ont souligné l'importance de mettre sur pied un programme de permis et de l'appliquer. De plus, dans plusieurs cas, la non-réalisation des objectifs des plans d'action dans les pays trouvés en situation

de non-conformité est attribuable à des raisons liées à la réglementation. Il a été suggéré de présenter séparément les données concernant le respect des programmes de permis et les interdictions imposées par la réglementation dans les futures présentations.

44. Plusieurs délégués ont indiqué que certaines informations contenues dans les données des programmes de pays avaient besoin de plus amples précisions. Il a été expliqué que ces précisions ont été demandées lors de l'examen des projets de renforcement des institutions par le Secrétariat, mais qu'il y avait quand même des contradictions dans les données fournies par les pays qui ont utilisé le nouveau mode de transmission des données sur le programme de pays. Une assistance supplémentaire aux Parties sur la façon d'entrer les données selon le nouveau mode de présentation des données, peut-être par l'intermédiaire du site Web du Secrétariat, sur le programme de pays pourrait contribuer à améliorer la conséquence des données.

45. Les quantités de HCFC introduites dans le cadre de projets du Fonds multilatéral visant à remplacer les CFC par les HCFC et les quantités de HCFC consommées dans les installations établies après 1995 sont des informations importantes qui pourraient s'avérer utiles dans l'examen par les Parties des futures activités du Protocole sur la consommation des HCFC. Le Secrétariat a précisé que le mode de présentation du programme de pays ne contient pas de telles données mais qu'elles devraient être disponibles dans les sondages sur les HCFC en voie d'être réalisés.

46. À l'issue des délibérations sur les données contenues dans le nouveau mode de présentation des données sur les programmes de pays et la mise en œuvre de ce nouveau mode de présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/6, portant sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5;
- b) de demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution d'inclure dans leurs plans d'activités de 2007-2009 des activités d'élimination, là où c'est approprié, afin de traiter la consommation admissible dans les pays suivants :
 - i) Tétrachlorure de carbone : République unie de Tanzanie;
 - ii) Méthyle chloroforme : République unie de Tanzanie;
- c) d'inviter les pays visés à l'article 5 à soumettre les données complètes de programme de pays en utilisant le nouveau mode de présentation du rapport; et
- d) d'exhorter le Secrétariat à fournir un moyen d'entrer les données sur le programme de pays sur son site Web, qui contiendrait également un guide expliquant la façon de transmettre les données en utilisant le nouveau mode de présentation, dans le but d'améliorer la conséquence des rapports.

(Décision 50/4)

d) Modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2007-2009

47. Le Comité exécutif a été saisi du rapport sur le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour la période triennale 2007-2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/7), présenté par le représentant du Secrétariat. Le document comprend une estimation des quantités maximums de CFC, de halons, de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme devant faire l'objet de projets financés au cours de la période 2007-2009 afin de respecter les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal. Il propose également une analyse du niveau de financement convenu en principe par le Comité exécutif pour les accords pluriannuels, une estimation du niveau de financement des projets proposés à la 50^e réunion et une série de conclusions et de recommandations.

48. En réponse à une question posée par un délégué désirant savoir si le modèle de conformité tient compte des quantités de SAO devant être éliminées en Arabie saoudite afin de respecter les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal, le représentant du Secrétariat a pris note que la 49^e réunion du Comité exécutif n'a approuvé que le financement de la préparation du programme de pays/du plan national d'élimination pour l'Arabie saoudite. Le Comité exécutif pourra déterminer le niveau d'assistance à offrir à ce pays lorsque ces activités auront été proposées aux fins de financement. Il a expliqué que l'Arabie saoudite était un cas particulier qui n'est pas nécessairement assujéti au modèle et indiqué que ces documents seraient mis à jour afin de tenir compte des projets approuvés à la présente réunion. Il a ajouté que les chiffres seraient mis à jour à l'issue de la 50^e réunion.

49. Après avoir débattu des sujets à traiter, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'adopter le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour la période 2007-2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/7), comme guide flexible pour la planification des ressources pour le triennat correspondant;
- b) de prier instamment les pays visés à l'article 5 ayant des projets approuvés mais non réalisés, ainsi que les agences bilatérales et agences d'exécution coopérantes, d'accélérer le rythme de mise en oeuvre durant le triennat 2007-2009;
- c) d'inviter instamment les agences bilatérales et les agences d'exécution à travailler de concert avec les pays identifiés comme nécessitant une assistance immédiate pour réaliser les objectifs d'élimination de 2007 et de 2010 du Protocole et à inclure des activités à cette fin dans leurs plans d'activités de 2007-2009, là où c'est approprié;
- d) de demander au Secrétariat de présenter, à la dernière réunion de 2007, un modèle actualisé de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour la période 2008-2010, afin de servir d'orientation, le cas échéant, à la préparation du plan d'activités de 2008-2010 du Fonds multilatéral; et

- e) de prendre note de ce qui suit :
- i) il reste encore à éliminer 40 254,8 tonnes PAO dans la consommation de SAO et 54 509,0 tonnes PAO dans la production de SAO à travers les plans d'élimination pluriannuels, sectoriels et nationaux approuvés;
 - ii) il reste encore à éliminer 37 971,0 tonnes PAO dans la consommation de SAO et 40 724,8 tonnes PAO dans la production de SAO à travers des projets individuels et parapluies approuvés; et
 - iii) soixante-quatre projets de plans de gestion de frigorigènes pour des pays à faible volume de consommation (PFV); 32 projets de plans de gestion de l'élimination finale pour des pays à faible volume de consommation; et 35 plans nationaux d'élimination des SAO pour des pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation sont actuellement en cours d'exécution.

(Décision 50/5)

e) Document sur les priorités pour la période triennale 2006-2008, au-delà des besoins recensés dans le modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile, en tenant compte du montant résiduel de 40 millions \$US de fonds non attribués pour la période triennale (suivi des décisions 49/4 c) et g))

50. Le représentant du Secrétariat a présenté le document contenant les priorités pour le triennat 2006-2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8), préparé suite à la décision 49/4 qui demandait au Secrétariat de préparer un document mentionnant toutes les obligations d'élimination restantes des Parties visées à l'article 5 et toutes les décisions du Comité exécutif ou de la Réunion des Parties qui pourraient s'avérer pertinentes lors de la discussion sur les priorités pour le triennat, au-delà des besoins identifiés par le modèle axé sur la conformité, en tenant compte du solde de 40 millions \$US de fonds non alloués pour le triennat 2006-2008.

51. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8 invite le Comité exécutif à examiner les priorités pour les fonds résiduels non alloués provenant de décisions antérieures pertinentes et d'autres priorités. S'il convient à certaines priorités, il pourrait aussi souhaiter proposer les activités correspondantes à inclure dans les plans d'activités de 2008, avec la possibilité d'inclure la préparation des projets dans les plans d'activités de 2007.

52. En réponse à une question, le Secrétariat a précisé que les coûts prévus des activités requises pour la conformité mais non présentées au cours de 2006, avaient été inclus dans le calcul des fonds non alloués.

53. Au cours de la discussion qui a suivi, il a été proposé d'ajouter les activités et projets portant sur le tétrachlorure de carbone à la liste des priorités incluses dans la décision proposée, de même que les activités sur les lois sur les SAO élaborées et adoptées. Un certain nombre d'autres suggestions ont été mises de l'avant pour faire des ajouts à la liste de priorités et l'importance des activités reliées aux HCFC a été soulignée. Il est à noter que de certains pays

visés à l'article 5 ont exprimé leur volonté d'adopter des plans d'élimination accélérée pour les HCFC et le bromure de méthyle et qu'ils ont besoin d'assistance pour leur mise en œuvre. Il a été suggéré que le meilleur usage possible pour les fonds non affectés serait de les consacrer aux nouvelles mesures de réglementation que les Parties adopteront dans l'année qui vient, telles que des réductions intérimaires du bromure de méthyle dans les pays visés à l'article 5 et l'élimination accélérée des HCFC. Certains délégués ont aussi souligné l'importance de tenir compte des activités et des projets liés aux inhalateurs à doseur lors de l'affectation des fonds non affectés restants.

54. Il y a eu consensus pour demander au Secrétariat de préparer un tableau de toutes les activités contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8, celles qui ont été éliminées des plans d'activités et les activités proposées à la présente réunion, et fournir une orientation sur le coût et le rapport coût-efficacité requis pour répondre à ces priorités. On a insisté sur le fait que le Secrétariat ne pourrait pas fournir toutes les informations requises d'ici la 51^e réunion du Comité exécutif car un rapport sur le tétrachlorure de carbone préparé par le Groupe de l'évaluation technique et économique doit être présenté à la 27^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juin 2007. De plus, l'information sur les enquêtes sur les HCFC qui devraient être terminées pour le début de 2007, n'aurait pas été examinée par le Comité exécutif d'ici la date de sa 51^e réunion.

55. A la lumière de ce qui précède, le Comité exécutif a décidé de :

- a) prendre acte de la note sur les priorités pour le triennat 2006-2008, au-delà des besoins identifiés par le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile, compte tenu du solde de 40 millions \$US de ressources non affectées pour le triennat (suivi de la décision 49/4, paragraphes c) et g)), tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8;
- b) demander au Secrétariat de préparer un rapport intérimaire qui sera examiné à la 51^e réunion dans le cadre de la discussion sur le plan d'activités de 2007-2009, portant sur toutes les priorités mentionnées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8, ainsi que les projets et les activités portant sur l'élimination du tétrachlorure de carbone, les activités liées à l'élaboration et à l'adoption de lois sur les SAO, les activités qui ont été éliminées des plans d'activités et celles qui ont été proposées à la 50^e réunion;
- c) demander au Secrétariat de préparer un rapport final contenant les informations mentionnées au paragraphe b) précédent pour examen à la 52^e réunion, en tenant compte des enquêtes sur les HCFC en cours de préparation et de tous les rapports pertinents du Groupe de l'évaluation technique et économique disponibles au moment opportun;
- d) le rapport provisoire dont il est question au paragraphe b) ci-dessus et les rapports finaux dont il est question au paragraphe c) ci-dessus devraient fournir l'information sur les coûts globaux et le rapport coût-efficacité général des projets et activités.

(Décision 50/6)**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME****a) Surveillance et évaluation****i) Rapport de l'évaluation finale sur les cas de non-conformité (suivi de la décision 46/6)**

56. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le rapport de l'évaluation finale sur les cas de non-conformité (suivi de la décision 46/6) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/9). Ce rapport présente au Comité exécutif le résumé de huit études sur des pays qui ont été ou sont en situation de non-conformité aux objectifs de gel ou de réduction du Protocole de Montréal pour différentes substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il faisait suite à l'étude théorique sur la non-conformité présentée à la 46^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/6) et à la décision 46/6 qui en découlait et qui demandait à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, « d'inclure une analyse complète et une étude de suivi sur les cas de non-conformité, y compris des visites sur le terrain, dans le programme de surveillance et d'évaluation de 2006. »

57. Le Comité exécutif a décidé de prendre note du rapport d'évaluation final sur les cas de non-conformité (suivi de la décision 46/6) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/9) et de communiquer ses conclusions à la 38^e réunion du Comité d'application, vers le milieu de 2007, dans le cadre de la présentation du Secrétariat du Fonds multilatéral et des agences d'exécution, soulignant ce qui suit :

- a) un des facteurs d'incitation les plus importants au retour à la conformité a été l'engagement de réaliser les objectifs établis par le plan d'action respectif soumis au Comité chargé d'application et approuvé par la Réunion des Parties;
- b) dès qu'un pays a fait le geste décisif d'approuver et d'appliquer la législation, d'améliorer et de corriger la communication des données, le cas échéant, et d'accélérer l'exécution de projets précédemment retardés, il est possible de réaliser des progrès rapide vers la conformité, dans la plupart des cas.

(Décision 50/7)**ii) Rapport global d'achèvement des projets de l'année 2005**

58. Le Comité exécutif a examiné le rapport global d'achèvement des projets de l'année 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/10 et Add.1), présenté par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation. Le document fournit au Comité exécutif un tableau général des résultats indiqués dans les rapports d'achèvement de projets reçus durant la période de compte rendu (c'est-à-dire depuis la 47^e réunion en novembre 2005) conformément aux décisions 23/8 i) et 26/11 du Comité exécutif demandant à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, de lui présenter, à la troisième réunion de chaque année, un rapport global d'achèvement des projets, après consultation avec les agences d'exécution. Le rapport aborde les questions suivantes: rapports d'achèvement de projets reçus et dus, leur contenu et qualité, les leçons tirées indiquées

dans les rapports d'achèvement de projets et découlant de la mise en œuvre des accords pluriannuels; le calendrier de dépôt des rapports d'achèvement de projets en 2007 et la cohérence entre les données indiquées dans les rapports d'achèvement de projets et dans les rapports périodiques annuels.

59. En réponse à une demande d'explication sur la diminution du nombre de rapports d'achèvement de projet portant sur des projets d'investissement qui est passé de 282 en 2005 à 74 en 2006. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a attiré l'attention sur les raisons identifiées dans le document, à savoir la date limite de dépôt plus précoce, le fait que certaines agences n'ont pas respecté le calendrier de remise convenu et le déclin du nombre de rapports d'achèvement de projets attendus qui reflète la diminution du nombre de projets individuels d'investissement et ne portant pas sur des investissements en cours de mise en oeuvre.

60. A l'issue d'une brève discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport global d'achèvement de projets de 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/10 et Add.1), incluant le calendrier de dépôt des rapports d'achèvement de projets dus et les leçons tirées, présentés à l'annexe II au même document;
- b) de demander aux agences d'exécution et aux agences bilatérales concernées :
 - i) d'assurer, d'ici la fin janvier 2007, en coopération avec le Secrétariat du Fonds multilatéral, la pleine cohérence des données des rapports d'achèvement de projets avec celles de l'Inventaire de la base de données des projets approuvés et celles des rapports périodiques annuels;
 - ii) de fournir, d'ici la fin janvier 2007, les informations qui sont encore manquantes dans un certain nombre de rapports d'achèvement de projets; et
 - iii) d'éliminer, d'ici la fin janvier 2007, les rapports d'achèvement de projets en souffrance pour les projets achevés avant la fin de 2004; et
- c) d'inviter toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en oeuvre de projets à tenir compte des leçons tirées présentées dans les rapports d'achèvement de projet et les rapports annuels sur la mise en œuvre des accords pluriannuels lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets, et à animer les discussions sur les leçons tirées au cours des réunions de réseaux régionaux.

(Décision 50/8)

iii) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2007

61. Le Comité exécutif a examiné le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/11) présenté par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation. Le document comprend un résumé des résultats obtenus

dans l'exécution du programme de travail de 2006, une proposition concernant des études d'évaluation devant être menées en 2007, la méthode générale et le budget nécessaire à la mise en œuvre des études d'évaluation en 2007.

62. Bien qu'ils apprécient le travail effectué pour connaître les raisons de la non-conformité et trouver des moyens de permettre aux Parties de renouer avec la conformité, certains délégués s'interrogent sur le bien-fondé de la tenue d'une deuxième série d'études de cas en raison de l'incertitude d'obtenir de nouvelles informations et des coûts que représentent les visites dans les pays en situation de non-conformité. Entre temps, les résultats de la première série d'études de cas de non-conformité devraient être envoyés aux Parties concernées. De plus, il a été indiqué qu'il serait mieux de dépenser ces fonds à trouver un moyen de normaliser et de rationaliser les rapports périodiques et les rapports de vérification annuels des accords pluriannuels.

63. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a répondu qu'une deuxième série d'études de cas pourrait être utile car bien que le rapport de synthèse ait une certaine valeur, certains éléments n'ont pas été abordés en raison d'un manque de temps. En plus de fournir un échantillon plus grand, la tenue d'études de cas supplémentaires encouragerait les efforts des pays visités pour atteindre la conformité. Cependant, comme le nombre de cas de non-conformité aux objectifs d'élimination de 2005 risque d'être moins grand que prévu, le nombre de cas à étudier pourrait être inférieur aux prévisions, ce qui réduirait le budget nécessaire.

64. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail de surveillance et d'évaluation de l'année 2007 au montant de 361 000 \$US, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/11, avec les amendements suivants demandant à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation :

- a) d'envoyer les dernières études sur la non-conformité des pays aux Parties concernées; et
- b) d'entreprendre des travaux évalués à 100 000 \$US sur la normalisation des programmes de travail annuel, des rapports périodiques et des rapports de vérification des accords pluriannuels au lieu d'entreprendre de nouvelles études de cas de non-conformité.

(Décision 50/9)

b) Retards dans la mise en œuvre des projets

65. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/12) présenté par le représentant du Secrétariat. Aucun projet n'a été proposé pour annulation à la 50^e réunion. Il a indiqué que le PNUD a fourni les rapports en retard demandés sur les tranches annuelles de deux projets pluriannuels. Il a aussi attiré l'attention du Comité exécutif sur l'annexe II du document, qui contient un rapport du PNUD sur les enquêtes sur les HCFC en cours qui devaient être menées à terme en décembre 2006.

66. Il a mentionné le transfert à l'ONUDI du volet suédois du plan d'élimination des CFC en Serbie et le remboursement des fonds à la 51^e réunion. Il a ensuite rappelé que le Comité exécutif

a approuvé une banque de halons pour la Jamahiriya arabe libyenne à condition que l'ONUDI propose un plan acceptable pour assurer la viabilité du projet (décision 47/11). Il a ajouté qu'une version actualisée de l'information sur les recommandations concernant les progrès dans les projets en Jordanie et au Nigeria avait été reçue.

67. Le représentant du PNUD a attiré l'attention sur la difficulté d'envoyer des lettres d'annulation possible pour les tranches annuelles de projets pluriannuels. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'un document sur le sujet serait remis à la 51^e réunion, en réponse à la décision 49/6 e).

68. Bien que les procédures d'annulation de projet aient offert un moyen efficace de régler les retards dans la mise en œuvre des projets, il faut également offrir un encouragement, car il est important de mettre en œuvre les projets dans les délais prescrits au cours de la période de conformité. À cet égard, les agences ont aussi été invitées à fournir des suggestions sur la façon de fournir cet encouragement, comme par exemple au moyen de missions de haut niveau. Il a été suggéré que les lettres d'annulation possible soulignent également l'importance de respecter les délais de mise en œuvre.

69. En ce qui concerne le projet d'élaboration de lignes directrices de sécurité pour la reconversion des aérosols, le représentant du PNUE a fait savoir que l'activité était périmée et qu'elle serait interrompue. Toutes les sommes restantes seraient remboursées au Fonds multilatéral. Il a aussi attiré l'attention sur les circonstances particulières concernant le projet en Somalie.

70. Après avoir examiné les rapports périodiques à jour remis à la réunion par les délégués de la République arabe syrienne, le PNUE et le Secrétariat du Fonds, ainsi que des suggestions supplémentaires pour encourager la mise en œuvre des projets dans les délais prescrits, le Comité exécutif a décidé :

- a) de demander aux gouvernements du Portugal et de la Suisse de soumettre des rapports périodiques à la 51^e réunion du Comité exécutif;
- b) de prendre note :
 - i) avec satisfaction, des rapports sur des projets souffrant de retard de mise en œuvre soumis au Secrétariat par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, la Suède et les quatre agences d'exécution, ainsi que du rapport périodique soumis par les États-Unis d'Amérique, figurant dans le document sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/12);
 - ii) que le Secrétariat les agences d'exécution prendront les mesures établies conformément aux évaluations du Secrétariat (progrès, quelques progrès, ou aucun progrès), qu'ils feront rapport aux gouvernements et aux agences d'exécution et leur feront parvenir un avis s'il y a lieu;

- iii) de l'achèvement de 15 des 102 projets figurant sur la liste des projets connaissant un retard dans la mise en œuvre;
- iv) que des lettres d'annulation possible devraient être envoyées pour les projets ci-après :

Agence	Code	Titre du projet
France	SYR/REF/29/INV/53	Reconversion de la technologie CFC-12 à la technologie HFC-134a dans la production de matériel de réfrigération commercial à Shoukairi and Co. en République arabe syrienne
BIRD	ARG/REF/18/INV/39	Élimination de CFC à l'usine de production de réfrigérateurs ménagers de Neba S.A. en Argentine
PNUE	KEN/SEV/37/TAS/29	Politiques et assistance technique au Kenya
PNUE	SOM/SEV/35/TAS/01	Formulation de la stratégie nationale d'élimination en Somalie
PNUE	GLO/ARS/39/TAS/246	Élaboration de lignes directrices pour promouvoir la sécurité dans la reconversion des aérosols
ONUDI	IRA/FOA/28/INV/50	Élimination des SAO dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane flexible par la technologie de soufflage de CO2 liquide à Bahman Plastic Co. en République islamique d'Iran
ONUDI	IRA/FOA/37/INV/149	Élimination des SAO dans la fabrication de plaques de mousse flexible par la technologie de soufflage au dioxyde de carbone liquide à Esfanj Shirvan Co. en République islamique d'Iran
ONUDI	IRA/REF/28/INV/51	Remplacement des frigorigènes à base de of CFC-12 par du HFC-134a à Iran Compressor Manufacturing Company (ICMC) en République islamique d'Iran

- v) que des rapports périodiques supplémentaires devraient être remis pour ces activités et projets indiqués à l'annexe II au présent rapport;
 - vi) de l'état des enquêtes sur les HCFC et de l'intention du PNUD d'en présenter les résultats à la 51^e réunion;
 - vii) du transfert du volet suédois du plan national d'élimination des CFC en Serbie (YUG/PHA/43/TAS/22 et YUG/PHA/47/TAS/29) à l'ONUDI, à la demande du gouvernement de la Serbie, et du remboursement, à la 51^e réunion du Comité exécutif, du solde des fonds restants comme contributions en espèces au Fonds pour permettre au Trésorier de virer ces fonds à l'ONUDI;
 - viii) que le projet indiqué au point iv) ci-dessus, concernant l'élaboration de lignes directrices de sécurité pour la reconversion d'aérosols (GLO/ARS/39/TAS/246), pourrait être supprimé. Toute somme restante sera remboursée au Fonds multilatéral;
- c) de réitérer la décision prise à la 47^e réunion d'approuver le projet de banques de halons en Jamahiriya arabe libyenne à condition que l'ONUDI propose un plan acceptable pour assurer la viabilité du projet de banque de halons;

- d) de demander aux agences d'exécution de proposer des moyens d'encourager la mise en œuvre, dans les délais prescrits, de projets pour lesquels une lettre d'annulation pourrait être envoyée et d'insister sur l'importance des projets pour la réalisation de la conformité.

(Décision 50/10)

c) Retards dans la présentation des tranches annuelles

71. Le représentant du Secrétariat a présenté un rapport sur les retards dans la présentation des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/13 et Corr.1), en attirant l'attention sur les données fournies par la France, l'Allemagne, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale. Il a indiqué que 38 des 49 tranches annuelles des accords pluriannuels devant être présentées à la 50^e réunion avaient été présentées dans les délais prévus et que, en général, les retards avaient été attribuables au fait que le document du projet ou l'accord de subvention n'avait pas été signé. Le Secrétariat a recommandé que des lettres soient envoyées aux agences et aux pays pertinents en les incitant à présenter les tranches annuelles à la 51^e réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat n'a pu recommander sept des présentations pour approbation, soit parce qu'elles n'étaient pas complètes, que les conditions pour l'approbation n'avaient pas été respectées, que la tranche finale ne traitait pas de toute la consommation restante, ou que le document du projet n'avait pas été signé. Il a été recommandé que des lettres soient aussi envoyées en rapport avec les tranches annuelles qui avaient été présentées à la 50^e réunion mais qui n'avaient pas été prises en considération pour approbation, en incitant les agences d'exécution et les gouvernements pertinents des pays visés par l'article 5 à les présenter à la 51^e réunion.

72. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note des données sur les tranches annuelles des accords pluriannuels présentées au Secrétariat par la France, l'Allemagne, le PNUD, l'ONUDI, et la Banque mondiale, telles qu'elles apparaissent dans les documents sur les retards dans la présentation des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/13 et Corr.1);
- b) de prendre note que 38 des 49 tranches annuelles des accords pluriannuels devant être présentées avaient été présentées à la 50^e réunion dans les délais prévus, mais que sept d'entre elles ne pouvaient être prises en considération pour approbation soit parce que la présentation n'était pas complète, qu'une des conditions pour l'approbation n'avait pas été respectée, ou que le document du projet n'avait pas été signé;
- c) que des lettres devraient être envoyées aux agences et aux pays pertinents pour les tranches annuelles suivantes devant être présentées à la 50^e réunion mais qui n'avaient pas été présentées, avec les raisons du retard, et qu'on incite les gouvernements pertinents des pays visés par l'article 5 et les agences d'exécution à les présenter à la 51^e réunion :

Pays	Agence	Secteur	Tranches	Raison de la non-présentation fournie par l'agence d'exécution
Antigua-et-Barbuda	Banque mondiale	Élimination des CFC	2006	Le programme annuel ne pouvait être complété et présenté tant qu'un accord de subvention n'aurait pas été mis en place.
Bahamas	Banque mondiale	Élimination des CFC	2005	Il y avait un manque de cohérence dans la vérification et le projet de plan annuel fourni à la Banque qui avait besoin d'être résolu. La tranche a été reportée à la 51 ^e réunion.
Bangladesh	PNUD	Élimination des SAO	2005	La signature du projet accuse encore du retard à cause du problème des inhalateurs à doseur
Bangladesh	PNUD	Élimination des SAO	2006	La signature du document du projet est encore retardée, à cause du problème des inhalateurs à doseurs.
Bangladesh	PNUE	Élimination des SAO	2005	Problème des inhalateurs à doseur.
Bangladesh	PNUE	Élimination des SAO	2006	Problème des inhalateurs à doseur.
Bosnie-Herzégovine	ONUDI	Élimination des SAO	2005	La vérification de la consommation en 2005 n'a pu être achevée à temps.
République islamique d'Iran	ONUDI	Élimination des CFC (entretien en réfrigération/ assemblage/solvants)	2007 due en 2006 (selon plan d'activités 2006)	Présenté à la 48 ^e réunion mais retiré à la demande du Secrétariat.
République islamique d'Iran	ONUDI	Élimination des CFC (entretien en réfrigération/ assemblage/solvants)	2008 due en 2006 (selon plan d'activités 2006)	Présenté à la 48 ^e réunion mais retiré à la demande du Secrétariat.
Kenya	France	Élimination des CFC	2005	Présenté à la 48 ^e réunion mais retiré à la demande du Secrétariat.

- d) que des lettres devraient être envoyées aux agences et aux pays pertinents pour les tranches annuelles suivantes présenté à la 50^e réunion mais non prises en considération pour approbation pour les raisons indiquées, et qu'on incite les gouvernements pertinents des pays visés par l'article 5 et les agences d'exécution à les présenter comme tranches annuelles à la 51^e réunion :

Pays	Agence	Secteur	Tranches	Raison pour laquelle la présentation n'a pas été prise en considération pour approbation
Chine	Banque mondiale	Mousses	2007 due en 2006	Étape non réalisée. L'approbation sera évaluée à la 51 ^e réunion.
Chine	ONUDI	Entretien en réfrigération	2006	Rapport de vérification non présenté.
Cuba	PNUD	Élimination des SAO	2006	Accordement non signé et présentation convenue pour la 51 ^e réunion.
Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	ONUDI	Élimination des CFC	Tranche finale	Le programme annuel ne portait pas sur toute la consommation restante.
Pakistan	ONUDI	Élimination du tétrachlorure de carbone	2005	La vérification était inadéquate et il y avait des problèmes de conformité.
Philippines	Banque mondiale	Élimination des CFC	2006	Rapport de vérification manquant.
Venezuela	ONUDI	Élimination des CFC	2006	La tranche précédente n'avait pas été décaissée avant la présentation de la demande actuelle et le rapport de vérification n'avait pas été reçu dans les délais prévus.

(Décision 50/11)

d) Rapport sur la mise en oeuvre des projets approuvés avec exigences particulières de présentation

73. Le représentant du Secrétariat présenté le rapport sur la mise en oeuvre des projets approuvés avec exigences particulières de présentation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/14). Le rapport contenait un rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme national d'élimination en Colombie, un rapport périodique sur la mise en oeuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle en Jordanie, et un report sur la vérification de la cessation durable de la production de CFC au Mexique.

74. Après le rapport du représentant du Secrétariat sur chaque projet, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme national d'élimination en Colombie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/14);
- b) de prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de l'élimination totale de l'utilisation du bromure de méthyle en Jordanie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/14), et de demander au gouvernement de l'Allemagne de retenir le décaissement de 900 000 \$ US en attendant l'accord du Secrétariat aux conclusions d'un rapport à être présenté par le gouvernement de

l'Allemagne confirmant que l'objectif de 54 tonnes PAO de bromure de méthyle en 2006 avait été réalisé;

- c) de féliciter le gouvernement de Mexique et l'ONUDI pour les efforts déployés pour se conformer à la décision 47/29 et pour avoir mis en oeuvre l'exigence de la vérification visant à confirmer la cessation durable de la production de CFC à Quimobásicos ;
- d) de demander au gouvernement de Mexique et à l'ONUDI de continuer à surveiller la cessation de la production de CFC à Quimobásicos entre 2007 et 2009 tel que l'exige la décision 47/29.

(Décision 50/12)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

75. Le représentant du Secrétariat a fourni un aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/15. Ce document comprend les statistiques sur les projets et les activités soumis à l'examen de la 50^e réunion et les questions d'orientation découlant de l'examen des projets. L'annexe I contient la liste des projets recommandés pour approbation générale et l'annexe II, la liste des projets recommandés pour un examen individuel.

76. A propos des statistiques, le représentant du Secrétariat a indiqué au Comité que 130 activités d'une valeur totale de 68 millions \$US sur l'ensemble des propositions soumises pour 130 activités d'une valeur totale d'environ 120 millions \$US, sont présentées au Comité exécutif pour examen. Ensuite, il a présenté brièvement les trois questions d'orientation découlant de l'examen des projets.

Approbation conditionnelle des programmes de travail annuels des accords pluriannuels

77. La première question concernait la manière d'établir si les conditions prescrites pour le décaissement conditionnel des fonds sont respectées. Le représentant du Secrétariat a expliqué que cette question résultait de la demande relative à la tranche de financement de 2006 pour le plan national d'élimination des CFC en Jamahiriya arabe libyenne. Dans ce cas, le Comité exécutif avait posé une condition au décaissement de la tranche précédente, toutefois, on a appris par la suite qu'au moment de la demande pour la tranche annuelle de 2006, l'agence d'exécution avait déboursé les fonds sur la base de sa propre évaluation du respect de la condition. Il y a eu divergence d'opinions entre l'agence d'exécution et le Secrétariat quant à savoir si la condition de décaissement des fonds était respectée ou non. Afin d'éviter des situations similaires à l'avenir, il a été suggéré que le Comité exécutif envisage une mesure appropriée.

78. Le Comité exécutif a décidé de demander à l'agence d'exécution concernée, lorsque des conditions sont prescrites pour le décaissement des fonds approuvés, de consulter et de confirmer avec le Secrétariat si les conditions prescrites ont été respectées avant le décaissement.

(Décision 50/13)

Vérification des plans de gestion de l'élimination finale en cours dans les pays à faible volume de consommation (décision 45/54)

79. Le représentant du Secrétariat a soulevé la deuxième question reliée à l'exigence contenue dans la décision 45/54 qui demandait *entre autres*, la vérification annuelle d'un échantillon sélectionné au hasard de 10% des plans de gestion de l'élimination finale en cours de mise en œuvre, approuvés pour des pays à faible volume de consommation. Les coûts associés à ces vérifications seraient ajoutés au programme de travail de l'agence d'exécution principale qui effectuerait les vérifications. Sur un total de 19 plans de gestion de l'élimination finale en cours, le Secrétariat a sélectionné au hasard les plans de gestion de l'élimination finale de la Croatie et de Trinidad et Tobago pour le premier exercice en 2007. Le PNUD et l'ONUDI seront invités à présenter des demandes de financement pour les vérifications dans ces pays à la 51^e réunion dans le cadre de leurs programmes de travail de 2007.

80. Le Comité exécutif a pris note de la méthodologie utilisée par le Secrétariat pour sélectionner au hasard l'échantillon de plans de gestion de l'élimination finale aux fins de vérification, telle que décrite dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/15 et du fait que l'examen du financement des premières vérifications de 10 pour cent des plans de gestion de l'élimination finale, sélectionnés au hasard, était prévu pour la 51^e réunion du Comité.

Propositions non conformes aux exigences du Comité exécutif

81. La troisième question porte sur le fait qu'il manquait un ou plusieurs éléments fondamentaux indispensables pour l'examen en vue d'une approbation éventuelle et ce, dans plusieurs projets et activités soumis au Secrétariat pour examen à la 50^e réunion. Le représentant du Secrétariat a ajouté que les propositions incomplètes grugeaient dans le temps du personnel du Secrétariat car, dans chaque cas, le Secrétariat devait entamer des discussions avec l'agence concernée sur le contenu exact de la proposition, ce qui réduisait le temps disponible pour l'examen des propositions complètes.

82. Dans la discussion qui a suivi, il a été suggéré que le Secrétariat établisse et applique rigoureusement des calendriers pour le dépôt de la documentation de projet.

83. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de :

- a) ne pas inclure dans la documentation pour la réunion, des propositions de projets et d'activités qui à la date limite de dépôt de chaque réunion, ne contiennent pas les renseignements ou les composantes nécessaires à leur soumission en vue d'une approbation éventuelle;

- b) de fournir au Comité exécutif une liste de toutes les propositions reçues mais qui n'ont pas été incluses dans la documentation pour la réunion, avec les raisons afférentes; et
- c) de présenter un bref rapport, préparé en consultation avec les agences d'exécution, sur l'efficacité d'une telle disposition à la 55^e réunion, après une période d'essai de 18 mois.

(Décision 50/14)Liste des projets et activités soumis pour approbation générale

84. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur la liste des projets et activités recommandés pour approbation générale, contenue à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/15. Cette liste contenait 112 activités dans 70 pays visant l'élimination de 2 912 tonnes PAO en production et en consommation, au coût de 28 299 867 \$US.

85. Au cours de la discussion, des amendements ont été apportés et des conditions imposées pour un certain nombre de projets recommandés pour une approbation générale. Ceux-ci sont présentés dans la liste des projets approuvés, contenue à l'annexe III au présent rapport.

86. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver les projets et les activités soumis pour approbation générale, selon le niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, qui contient les conditions et stipulations indiquées dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes ainsi que les conditions imposées aux projets par le Comité exécutif, avec les exceptions suivantes :
 - i) de ne pas approuver la mise à jour du plan de gestion de la banque de halons en République dominicaine, présentée par le PNUD jusqu'à ce qu'un plan acceptable pour la pérennité de la banque de halons ne soit présenté;
 - ii) d'approuver le plan de gestion des halons pour la Roumanie, au montant de 32 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 925 \$US pour l'ONUDI;
- b) d'approuver l'accord entre le gouvernement de Bahreïn et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe IV au présent rapport, pour un montant total de 642 500 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe III;
- c) d'approuver l'accord entre le gouvernement du Burkina Faso et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe V au présent rapport pour un montant total de 345 000 \$US, en principe, plus les coûts

- d'appui à l'agence, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe III;
- d) d'approuver l'accord entre le gouvernement du Cameroun et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe VI au présent rapport pour un montant total de 800 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe III;
 - e) d'approuver l'accord entre le gouvernement de la Géorgie et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe VII au présent rapport pour un montant total de 325 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe III;
 - f) d'approuver l'accord entre le gouvernement du Ghana et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe VIII au présent rapport pour un montant total de 344 894 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe III;
 - g) d'approuver l'accord entre le gouvernement du Kirghizstan et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe IX au présent rapport pour un montant total de 550 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe III;
 - h) d'approuver l'accord entre le gouvernement de l'Uruguay et le Comité exécutif pour l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone appartenant au groupe I de l'annexe A, précisées à l'annexe X au présent rapport, pour un montant total de 565 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe III; et
 - i) pour les projets concernant le renouvellement du renforcement des institutions, d'accorder une approbation générale, incluant l'approbation des observations qui seront transmises aux gouvernements bénéficiaires et qui figurent à l'annexe XI au présent rapport.

(Décision 50/15)

b) Coopération bilatérale

87. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/16, qui indique si les demandes des agences bilatérales sont admissibles en vertu du niveau maximal de financement pour la coopération bilatérale pour l'année 2006. Il a dit que, des cinq demandes traitées dans le document, toutes à l'exception de la demande de préparation de projet pour l'Éthiopie avaient été recommandées pour approbation globale. L'Éthiopie a été l'un des rares

pays visés par l'article 5 qui n'avaient pas ratifié les amendements au Protocole de Montréal et, dans le cadre de la décision 40/35, le Comité exécutif a exigé des Parties qu'elles ratifient l'Amendement de Londres avant que le financement puisse être approuvé. Il a dit aussi que toutes les demandes bilatérales, sauf celle de l'Allemagne et de la Suisse, respectaient l'allocation de 20 pour cent des contributions pour les agences bilatérales en 2006. L'Allemagne avait dépassé le seuil de 20 pour cent de sa contribution en 2006 et elle a indiqué que, conformément à la décision 49/19 a), le Comité exécutif avait convenu d'informer la Réunion des Parties de ces cas.

88. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du document sur la coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/16) ;
- b) d'informer les Parties du montant des contributions bilatérales attribuées aux contributions de l'Allemagne et de la Suisse pour 2007 en 2006, dans le cadre de la décision 49/19 a);
- c) de reporter la demande de préparation de projet de l'Éthiopie jusqu'à ce que celle-ci s'engage officiellement et par écrit à ratifier l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal, conformément à la décision 40/35.
- d) de demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 50^e réunion comme suit :
 - i) la somme de 129 950 \$US à la contribution bilatérale de l'Australie pour l'année 2006;
 - ii) la somme de 326 005 \$US au solde de la contribution bilatérale du Canada pour l'année 2006;
 - iii) la somme de 33 900 \$US au solde de la contribution bilatérale de la France pour l'année 2006;
 - iv) la somme de 943 887 \$US au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour l'année 2007;
 - v) la somme de 400 024 \$US à la contribution bilatérale de la Suisse pour l'année 2006 et la somme de 14 844 \$US à l'année 2007.

(Décision 50/16)

c) Amendements aux programmes de travail pour l'année 2006

i) PNUD

89. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/17 contenant les amendements au programme de travail du PNUD. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait également proposé un projet supplémentaire pour le financement d'une partie de la préparation du plan de gestion de l'élimination finale pour le Cambodge et que le Secrétariat recommandait l'approbation générale de ce projet. Quinze autres projets sont recommandés pour approbation générale et ont été examinés au point 7 a) de l'ordre du jour, ce qui laisse trois activités pour examen individuel :

Bhoutan : Fonds pour la préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale

90. Le Comité exécutif a discuté de cette proposition dans le cadre des amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2006 (voir les paragraphes 101 et 102, ci-dessous).

République islamique d'Iran (phase VI) : Renouvellement du projet de renforcement des institutions

91. La représentante du Secrétariat a dit que la République islamique d'Iran a déclaré des données de consommation de tétrachlorure de carbone pour l'année 2005 qui dépassaient le niveau permis en vertu du Protocole de Montréal et que le pays se trouvait donc en situation de non-conformité possible. Elle a aussi indiqué que le PNUD a déclaré que l'ONUDI proposerait un projet d'élimination complète du tétrachlorure de carbone et du méthyle chloroforme dans le secteur des solvants en 2007. Se fondant sur cette information, le Secrétariat a recommandé le financement du projet de renouvellement du renforcement des institutions pour un an seulement, sous réserve de la procédure de traitement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal.

92. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver la phase VI du projet de renouvellement du renforcement des institutions pour la République islamique d'Iran pour un an seulement au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, étant entendu que l'approbation ne porte pas atteinte au mécanisme de traitement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal.
- b) de faire part au gouvernement de la République islamique d'Iran, du point de vue exprimé à l'annexe XI au présent rapport.

(Décision 50/17)

Kenya (phase VI) : Renouvellement du projet de renforcement des institutions

93. La représentante du Secrétariat a indiqué que le Kenya a déclaré des données de consommation de CFC pour l'année 2005 qui dépassaient le niveau permis en vertu du Protocole de Montréal et que le pays se trouvait donc en situation de non-conformité possible. Le Kenya a expliqué qu'il était en situation de non-conformité possible parce que le plan de gestion de

l'élimination finale n'avait pas encore débuté car le financement a été suspendu en attendant l'adoption de lois sur les SAO. Le PNUD a informé le Secrétariat que le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles a signé la réglementation sur les SAO et qu'il ne restait qu'à la publier dans la Gazette officielle. Se fondant sur cette information, le Secrétariat a recommandé le financement de la demande de renforcement des institutions pour un an seulement, sous réserve du processus de traitement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal.

94. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver la phase VI du renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Kenya pour un an seulement au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, étant entendu que l'approbation ne porte pas atteinte au mécanisme de traitement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal;
- b) de faire part au gouvernement du Kenya, du point de vue exprimé à l'annexe XI au présent rapport.

(Décision 50/18..)

Bangladesh : Préparation de projet pour l'élimination des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur (30 000 \$US)

95. Après avoir discuté des amendements au programme de travail présentés par le PNUD, le Comité exécutif a examiné la préparation de projet proposée pour l'élimination des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur (voir les paragraphes 98 à 100, ci-dessous).

96. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de préparation de projet pour l'élimination des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseurs du Bangladesh au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, en tenant compte des circonstances exceptionnelles du Bangladesh, étant entendu que le gouvernement du Bangladesh signerait le document de projet avec le PNUD pour le plan national d'élimination des SAO et débiterait la mise en œuvre des activités dans d'autres secteurs qui entraîneront des réductions de la consommation de CFC.

(Décision 50/19)

ii) PNUE

97. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/18 contenant les amendements au programme de travail du PNUE. Quarante-six activités ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Trois autres activités seront examinées au point 7 d) de l'ordre du jour.

Bangladesh : Formulation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur (30 000 \$US)

98. La représentante du Secrétariat a informé le Comité exécutif que le PNUE a présenté une demande pour la formulation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur au nom du gouvernement du Bangladesh, en réponse à la décision 49/33 b). Le projet permettrait aux utilisateurs d'inhalateurs à doseur d'adopter une technologie sans CFC.

99. Par la suite, au cours de la réunion, il a été suggéré de partager à parts égales, entre le PNUD et le PNUE, les 60 000 \$US demandés initialement par le PNUE pour formuler une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur afin de préparer le projet d'élimination des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur (voir les paragraphes 95 et 96, ci-dessus).

100. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet pour la formulation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, étant entendu que :

- a) le gouvernement du Bangladesh signerait le document de projet avec le PNUD concernant le plan national d'élimination des SAO et mettrait en œuvre des activités dans d'autres secteurs pour réduire la consommation de CFC;
- b) la stratégie de transition serait élaborée en tenant compte de la décision XVIII/16 de la dix-huitième Réunion des Parties.

(Décision 50/20)

Bhoutan : Fonds pour la préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale

101. La représentante du Secrétariat a informé le Comité exécutif que le PNUE a demandé des fonds pour préparer un projet de plan de gestion de l'élimination finale pour le Bhoutan qui sera préparé en collaboration avec le PNUD. Le Secrétariat a demandé au PNUD et au PNUE de reporter la proposition jusqu'à ce que le plan de gestion des frigorigènes du Bhoutan soit mené à terme. Le plan de gestion des frigorigènes est encore en cours de mise en œuvre et ne devrait être achevé qu'en décembre 2007.

102. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver les fonds pour la préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale pour le Bhoutan au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, étant entendu que :

- a) les fonds ne seront décaissés que lorsque le PNUE et le PNUD auront remis un rapport périodique complet sur la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes qui précise les activités ayant été mises en œuvre et toute activité supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour réaliser l'élimination complète des SAO;
- b) le PNUE et le PNUD devront tenir compte de la décision 47/10 e) sur l'inclusion d'un programme de permis visant à réglementer les importations de bromure de

méthyle, de tétrachlorure de carbone et/ou de méthyle chloroforme, et de CFC lors de l'élaboration du plan de gestion de l'élimination finale; et

- c) Le Comité exécutif décidera s'il désire approuver un financement supplémentaire pour la mise en œuvre des activités restantes qui pourraient être mises au jour en vertu de la décision 45/54, plus particulièrement le paragraphe c) de cette décision, lors de la présentation du plan de gestion de l'élimination finale.

(Décision 50/21)

Guinée (phase V): Renouvellement du projet de renforcement des institutions

103. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE a demandé des fonds pour la préparation du renouvellement du projet de renforcement des institutions en Guinée. Elle a indiqué que la Guinée n'avait pas encore remis son rapport sur la mise en œuvre de son programme de pays au moment de l'examen du projet, ni les données du programme de pays qui s'y rapportent pour l'année 2005. Le Secrétariat a reçu ces données plus tard.

104. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le financement de la phase V du projet de renforcement des institutions de la Guinée au montant de 60 000 \$US pour deux ans; et
- b) de faire part au gouvernement de la Guinée du point de vue exprimé à l'annexe XI au présent rapport.

(Décision 50/22)

Guinée-Bissau (Phase II): Renouvellement du projet de renforcement des institutions

105. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE a demandé des fonds pour la préparation du renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Guinée-Bissau. Elle a précisé que la Guinée-Bissau n'avait pas encore remis son rapport sur la mise en œuvre de son programme de pays au moment de l'examen du projet, ni les données du programme de pays qui s'y rapportent pour l'année 2005. Le Secrétariat a reçu ces données plus tard.

106. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le financement de la phase II du projet de renforcement des institutions de la Guinée-Bissau au montant de 60 000 \$US pour deux ans; et
- b) de faire part au gouvernement de la Guinée-Bissau du point de vue exprimé à l'annexe XI au présent rapport.

(Décision 50/23)

Guinée-Bissau : Fonds pour la préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale

Malawi : Fonds pour la préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale

Zambie : Fonds pour la préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale

107. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE a demandé des fonds pour la préparation de projets de plans de gestion de l'élimination finale pour la Guinée-Bissau, le Malawi et la Zambie. Ces trois pays ont déclaré une consommation de 5 à 10 tonnes PAO et le PNUE aimerait préparer le projet seul, sans l'aide d'une autre agence d'exécution ou bilatérale. Cependant, comme ces pays auront sans doute besoin de projets de type investissement afin de respecter leurs objectifs de conformité, le PNUE a été encouragé à identifier une agence partenaire qui pourrait assurer la mise en œuvre du volet investissement du projet, si nécessaire.

108. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de la préparation du projet pour la Guinée-Bissau, le Malawi et la Zambie au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, étant entendu que :

- a) si des projets d'investissement s'avèrent nécessaires, les fonds pour la préparation des projets seraient partagés avec l'agence d'exécution ou bilatérale choisie par les gouvernements de la Guinée-Bissau, du Malawi et de la Zambie; et
- b) le PNUE devra tenir compte de la décision 47/10 e) sur l'inclusion d'un programme de permis visant à réglementer les importations de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et/ou de méthyle chloroforme, et de CFC lors de l'élaboration du plan de gestion de l'élimination finale et de sa mise en œuvre subséquente.

(Décision 50/24)

Yémen : Préparation d'un plan national d'élimination des CFC

109. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE a demandé des fonds pour préparer un plan national d'élimination des CFC pour le Yémen. Le Secrétariat s'inquiète du retard qu'accuse déjà la mise en œuvre des activités du plan de gestion des frigorigènes au Yémen et a demandé au PNUE de lui fournir des éclaircissements sur la façon d'accélérer la préparation du projet.

110. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de la préparation du plan national d'élimination des CFC au Yémen au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, étant entendu qu'aucune somme ne sera décaissée tant que le PNUD et le PNUE n'auront pas remis au Secrétariat un rapport périodique complet sur la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes.

(Décision 50/25)

iii) ONUDI

111. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/19 contenant les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2006. La représentante du Secrétariat a indiqué que les deux activités qui avaient été soumises pour financement avaient fait l'objet d'une approbation générale au point 7 a) de l'ordre du jour.

d) Budget du Programme d'aide à la conformité et programme de travail du PNUE pour l'année 2007

112. Le Comité exécutif a été saisi du budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE proposé pour l'année 2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/20), évalué à 8 003 000 \$US plus les frais d'appui d'agence de 8 pour cent s'élevant à 640 240 \$US.

113. Présentant ce document, la représentante du Secrétariat a fait remarquer que le budget constituait une augmentation de 3 pour cent par rapport au budget de 2006 et qu'il était conforme à la décision 47/24. Le budget comprend également des fonds pour le volet sensibilisation globale, qui fait partie à présent du financement central du programme d'aide à la conformité. Elle a aussi expliqué que ces fonds, bien que soumis conformément à la décision 47/24, ne fournissaient aucune précision sur la façon dont ces ressources seraient utilisées durant l'année à venir. Le PNUE a fourni par la suite au Secrétariat une liste des activités pour lesquelles ces fonds seraient utilisés.

114. En réponse aux questions soulevées par plusieurs membres, le représentant du PNUE a souligné que les équipes du Programme d'aide à la conformité facilitaient la communication entre les pays et le Comité d'application en aidant les pays à élaborer des plans d'action pour la conformité et l'examen des mesures de contrôle. Le CAP assistait également l'élaboration et l'application de mesures de contrôle législatives grâce à des missions et des séances de conformité et en fournissant des fiches d'information sur les systèmes et la législation de permis.

115. L'un des délégués a soulevé la question des réunions thématiques sur les inhalateurs à doseur résultant de la décision XVIII/16 de la dix-huitième Réunion des Parties par rapport aux réunions du réseau du PNUE. Au cours des délibérations, le PNUE a été encouragé à envisager de re-hiérarchiser les priorités des questions à examiner aux réunions de réseau et a été prié de préparer un document de travail sur les modalités de conduite des ateliers thématiques sur les inhalateurs à doseur, au sein du budget actuel du Programme d'aide à la conformité.

116. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le budget du Programme d'aide à la conformité pour 2007 (annexe XII au présent rapport), au montant de 8 003 000 \$US plus coûts d'appui de 8 pour cent (640 240 \$US), étant entendu que :
 - i) le PNUE fournirait à l'avenir des détails sur les activités payées à même les fonds destinés à la sensibilisation mondiale;

- ii) le PNUE était encouragé à continuer de hiérarchiser les priorités concernant l'allocation des fonds parmi les rubriques budgétaires du Programme d'aide à la conformité afin de prendre en considération l'évolution de ces priorités; et
- iii) le budget du Programme d'aide à la conformité ne devrait être dépensé que conformément aux conditions du mécanisme de financement contenus dans l'article 10 du Protocole de Montréal et les ressources ne devraient pas être dépensées pour des activités de coordination inter-multilatérales d'accords environnementaux ;
- b) de demander au PNUE de préparer un document sur la conduite des ateliers thématiques sur les inhalateurs à doseurs basé sur les besoins actuels, y compris les coûts des différents réseaux. Le document devra être présenté à la 51^e réunion du Comité exécutif;
- c) de demander au Secrétariat de rester en contact avec le PNUE concernant la restitution des fonds non dépensés conformément à la décision 35/36 d).

(Décision 50/26)

e) Coûts de base de l'année 2007 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale et suivi de la décision 49/7 c)

117. La représentante du Secrétariat a présenté le document sur les coûts de base de l'année 2007 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale et le suivi de la décision 49/7 c), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/21. Ce document contient un examen des coûts réels de 2005, des coûts estimatifs de 2006 et des coûts proposés pour 2007. Il fournit également des informations sur les principales catégories de coûts administratifs et les raisons de l'augmentation des coûts, ainsi qu'une recommandation pour une étude sur les coûts administratifs de la période triennale 2009-2011.

118. Une discussion a suivi sur la recommandation demandant aux agences d'exécution de faciliter la participation des auditeurs internes à l'équipe d'étude. Les représentants de l'ONUDI et du PNUD ont fait observer qu'il conviendrait d'employer des consultants plutôt que des vérificateurs pour l'étude, afin d'assurer le respect des règles financières des Nations Unies. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué que celle-ci n'avaient pas d'auditeurs internes et qu'elle préférerait que son personnel de gestion financière participe à l'étude.

119. Ayant examiné le budget de base proposé pour l'année 2007, la nécessité d'une évaluation complète et indépendante des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 ainsi que les points soulevés par les agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport de 2007 sur les coûts de base pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/21 ;

- b) d'approuver le montant de 1,751 million \$US pour le financement des coûts de base pour 2007 pour respectivement le PNUD et l'ONUDI et le montant de 1,58 million \$US pour la Banque mondiale conformément à la décision 46/35 ;
- c) d'autoriser le Secrétariat à entreprendre une évaluation complète et indépendante des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 en faisant appel à des consultants/bureaux d'experts-conseils indépendants et à communiquer ses conclusions à la première réunion du Comité exécutif en 2008 ; et
- d) de demander aux agences d'exécution de faciliter la participation d'auditeurs internes ou autre personnel de gestion financière, selon qu'il conviendra, à l'équipe d'étude.

(Décision 50/27)

f) Projets d'investissements

120. Le Comité exécutif s'est penché sur l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/15 contenant une liste de 12 projets proposés pour examen individuel, l'ONUDI ayant retiré la troisième tranche du plan national d'élimination des SAO pour la Jamahiriya arabe libyenne (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/38) des projets soumis à la 50^e réunion. Les projets ont été examinés individuellement, comme suit.

Secteur des aérosols

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination des CFC dans le secteur des aérosols pharmaceutiques en Chine (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/28)

121. La représentante du Secrétariat, lors de la présentation du projet, a indiqué que la Banque mondiale, au nom du gouvernement de la Chine, avait soumis un plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des aérosols pharmaceutiques en Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/28, paragraphes 1 à 35). Parmi les questions à considérer figuraient l'assistance destinée à plusieurs entreprises mises en place après la date limite du 25 juillet 1995 et le financement concernant d'autres entreprises qui n'avaient pas communiqué leur consommation de référence de CFC. Alors que le HFC-134a avait été choisi comme propulseur de remplacement, les avis d'experts indiquaient que, à l'exception des aérosols de cavité, les autres produits pouvaient être convertis en utilisant des propulseurs à base d'hydrocarbures. Le rapport coût- efficacité d'ensemble du projet soumis était presque huit fois le seuil fixé pour le secteur des aérosols, bien que la Banque mondiale ait contesté l'application de ce seuil étant donné que des coûts ne valant pas pour les aérosols en général étaient indispensables pour les aérosols pharmaceutiques quoique la Banque mondiale était en désaccord avec l'application de ce seuil. La Banque mondiale a aussi maintenu que la date limite de 1995 ne devait pas être appliquée du fait que les technologies de remplacement n'étaient pas disponibles en Chine à cette époque.

122. Le représentant de la Banque mondiale a fait savoir qu'au cours des jours précédents des discussions fructueuses avaient eu lieu avec le gouvernement de la Chine et le Secrétariat du Fonds avec pour conclusion que le projet devait faire l'objet d'un travail plus approfondi. Par exemple, un examen des produits aérosols pharmaceutiques avec des systèmes de distribution autres ou des propulseurs autres était nécessaire. Une recherche additionnelle s'imposait pour déterminer quelles herbes médicinales traditionnelles étaient des marques déposées et, pour les médicaments à base de produits chimiques, il était nécessaire d'identifier le composant chimique actif afin de déterminer comment il était produit sur le marché mondial. Les médicaments traditionnels avaient besoin d'être testés au niveau de l'efficacité et une orientation devait être demandée à propos de l'utilisation du HFC-134a en tant que technologie pour les aérosols de cavité et les coûts des propulseurs de remplacement devaient être évalués davantage. De plus, un nombre limité d'informations était disponible sur les procédures d'enregistrement des produits aérosols pharmaceutiques.

123. Le Comité exécutif a pris note du fait que la Banque mondiale avait retiré le plan sectoriel pour l'élimination des CFC dans le secteur des aérosols pharmaceutiques en Chine pour le soumettre à la 51^e réunion du Comité exécutif.

Égypte : Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/29)

124. Dans sa présentation du projet, la représentante du Secrétariat a dit que l'ONUDI, au nom du gouvernement de l'Égypte, avait présenté une stratégie nationale pour l'élimination des inhalateurs à doseur (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/29, paragraphes 1 à 37), ainsi que la conversion de deux installations locales de production d'inhalateurs à doseur afin d'adopter des technologies à base de HFC-134a.

125. Étant donné que la nouvelle ligne de production dans l'une des entreprises de fabrication allait adopter le même procédé de remplissage que l'autre entreprise, une deuxième demande de coût de transfert des technologies ne s'imposait pas, entraînant une économie de plus de 300 000 \$US pour le Fonds. L'ONUDI n'avait reçu qu'une seule estimation des coûts pour le transfert de technologie au moment de la préparation du projet. Toutefois, un second fournisseur potentiel de technologies de remplacement avait récemment manifesté son intérêt et des discussions étaient en cours. Au niveau des surcoûts d'exploitation, le Secrétariat a proposé que le Comité exécutif prenne en considération un financement en deux phases : une phase I pour inclure tous les items de coûts nécessaires pour la conversion à une technologie sans CFC et une phase II en tant que demande pour les coûts opérationnels ou les économies réalisées.

126. Le représentant de l'ONUDI a fait savoir qu'il n'était pas courant que des surcoûts soient examinés une fois le projet réalisé, mais il a été décidé que le commencement du processus de conversion représentait une priorité du fait des difficultés de l'Égypte à respecter les exigences concernant les CFC.

127. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur en Égypte, au montant total de 5 899 000 \$US, plus les coûts d'appui de 442 425 \$US pour l'ONUDI, comme suit :

- a) d'approuver la stratégie nationale pour l'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC pour l'Égypte au montant de 99 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI;
- b) d'approuver la conversion de deux usines de fabrication d'inhalateurs à doseur en Égypte au montant de 1 900 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI ;
- c) d'approuver le transfert de technologie au montant de 3 millions \$US, plus coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, étant entendu que l'ONUDI négociera avec des fournisseurs potentiels avant la 52^e réunion du Comité exécutif et que toutes les économies qui pourraient être réalisées dans ce cadre reviendront au Fonds multilatéral à la 52^e réunion du Comité exécutif ; et
- d) d'approuver le total des surcoûts d'exploitation au montant de 900 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI.

(Décision 50/28)

Secteur des halons

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination des halons en Chine : Programme annuel pour l'année 2007 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/28)

128. La représentante du Secrétariat a présenté le programme annuel pour 2007 du plan d'élimination des halons en Chine, notant que le rapport de vérification avait confirmé que la Chine avait réalisé les objectifs du programme de 2005 et que les fonds pour 2007 pouvaient donc être libérés. Il restait toutefois trois questions que le Comité exécutif pouvait envisager d'examiner, notamment la production de halons 1301 en tant que matière première, l'allocation des fonds inutilisés s'élevant à 20 millions \$US et l'exigence de produire 3,59 millions d'extincteurs au CO₂ en 2005.

129. En ce qui concerne l'allocation des fonds inutilisés, il a également précisé que les 15 millions \$US n'avaient pas été engagés mais que la Chine et la Banque mondiale avaient indiqué que ces fonds pourraient être utilisés pour le programme de la Chine de régénération/recyclage, dont les détails étaient encore à préciser.

130. Au niveau de l'exigence de production de 3,59 millions d'extincteurs au CO₂ en 2005, le représentant a dit que ce point avait été modifié par la 44^e réunion à la lumière du plan d'élimination accélérée afin de permettre que tout remboursement résultant de la non réalisation du niveau requis de production reste en Chine pour des activités de renforcement des capacités. Le gouvernement de la Chine a fait très récemment savoir qu'il avait réalisé une étude qui révélait qu'environ 3,2 millions d'extincteurs au CO₂ avaient été produits en 2005, avec une restitution au gouvernement de la Chine d'un montant d'environ 950 000 \$US. La Banque mondiale était occupée à vérifier ces chiffres.

131. Au cours des discussions qui ont suivi, le représentant de la Banque mondiale a précisé que la Chine avait réalisé une étude portant sur 40 à 50 entreprises productrices d'extincteurs au

CO₂ dont les résultats étaient parvenus à la Banque la semaine précédente et qui étaient donc en cours d'examen. Il pensait que la Banque serait en mesure de vérifier les informations au cours des prochains mois.

132. Le décaissement du financement de la tranche après réception des vérifications des informations fournies par la Chine a été considéré. Il a été estimé qu'un rapport sur les chiffres définitifs des extincteurs au CO₂ produits en Chine en 2005 devrait suffire et que les fonds pouvaient être décaissés maintenant du fait de la louable réussite du projet à ce jour. Il a été également estimé que le Comité devrait avoir une idée de la façon dont les 20 millions \$US de fonds non utilisés seraient décaissés au cours de 2007.

133. Au sujet du fait que des halons 1301 et éventuellement aussi des halons 1211 soient utilisés en tant que matière première, il a été suggéré que la Chine et la Banque mondiale continuent à surveiller et vérifier les quantités de halons 1211 et halons 1301 utilisées et produites en Chine.

134. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le décaissement de la dixième tranche du plan sectoriel d'élimination des halons en Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/28) au montant de 400 000 \$US pour la mise en œuvre du programme annuel de 2007 et les coûts d'appui de 30 000 \$US pour la Banque mondiale;
- b) De demander à la Banque mondiale et au gouvernement de la Chine de continuer à surveiller et à communiquer les quantités annuelles de halons 1301 et, le cas échéant, de halons 1211 produites et/ou utilisées en tant que matière première, et d'examiner la possibilité de vérifier ces quantités;
- c) de demander à la Banque mondiale de présenter au Comité exécutif, de préférence à sa 51^e réunion et au plus tard à sa 53^e réunion, un plan présentant dans les grandes lignes comment les fonds approuvés pour le projet d'élimination des halons mais non alloués ou décaissés seront utilisés ; et
- d) de demander à la Banque mondiale de communiquer au Comité exécutif, à sa 51^e réunion, le nombre total d'extincteurs au CO₂ produits en Chine en 2005.

(Décision 50/29..)

Secteur des fumigènes

Honduras : Plan national d'élimination du bromure de méthyle (phase II) (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/32)

135. Dans son introduction sur le projet, le représentant du Secrétariat a indiqué que, au nom du gouvernement du Honduras, l'ONUDI avait soumis un plan d'élimination du bromure de méthyle à un coût total de 1,8 \$US, plus des frais d'appui d'agence. L'exécution de ce projet conduirait à l'élimination totale de toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle au Honduras.

136. Il a rappelé que, depuis l'approbation du projet à la 37^e réunion du Comité exécutif, les Parties au Protocole de Montréal avaient convenu de revoir le calendrier d'élimination du bromure de méthyle qui avait été initialement proposé par le gouvernement du Honduras (décision XVII/34). A sa 48^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le calendrier d'élimination révisé et d'autoriser l'ONUDI à soumettre un plan d'action et une demande de financement en conséquence.

137. Dans la phase II du projet, le gouvernement du Honduras s'est engagé à réaliser d'ici 2008, une réduction de 20 % de sa consommation du bromure de méthyle, ainsi que l'élimination totale de cette substance d'ici 2012. Toutes les questions de politique ont été résolues et les surcoûts du projet ont été approuvés.

138. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver en principe le plan national d'élimination du bromure de méthyle du Honduras à un niveau de financement de 1 806 301 \$US, plus les coûts d'appui de 135 472 \$US pour l'ONUDI;
- b) D'approuver les conditions convenues pour l'élimination du bromure de méthyle au Honduras contenues dans l'annexe XIII au présent rapport ; et
- c) D'approuver la première tranche du projet au montant de 600 000 \$US, plus des coûts d'appui de 45 000 \$US de l'ONUDI.

(Décision 50/30..)

Vietnam : Assistance sectorielle pour l'élimination du bromure de méthyle (première tranche) (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/52)

139. Présentant ce projet, le représentant du Secrétariat indiqué que, au nom du gouvernement du Vietnam, la Banque mondiale avait soumis une proposition de projet d'élimination de 85,2 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées dans le stockage des céréales et la fumigation du sol. Il représentait l'ensemble de la consommation des utilisations réglementées de bromure de méthyle au Vietnam.

140. Elle a expliqué que le projet proposait le remplacement du bromure de méthyle dans le stockage des céréales par la phosphine, ainsi que par diverses alternatives pour application au sol, particulières à chaque culture. Les technologies et les approches proposées ont été examinées et convenues avec les principales parties prenantes dans le pays.

141. A l'issue de discussions au cours desquelles les tranches de financement ont été révisées et associées à des objectifs d'élimination basés sur la performance, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le plan national d'élimination du bromure de méthyle du Vietnam à un niveau de financement de 1 098 284 \$US, plus frais d'agence de 82 371 \$US pour la Banque mondiale, à condition que le gouvernement du Vietnam ne recherche pas de financement supplémentaire de la part du Fonds

multilatéral pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle;

- b) d'approuver les conditions convenues d'élimination du bromure de méthyle au Vietnam contenues dans l'annexe XIV au présent rapport; et
- c) d'approuver la première tranche de fonds du projet à hauteur de 230 000 \$US, plus frais d'appui d'agence de 17 250 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 50/31)

Zimbabwe : Elimination totale du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des céréales (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/53)

142. Le représentant du Secrétariat a expliqué que l'ONUDI avait soumis une proposition de projet visant à éliminer 10,2 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation de produits, au nom du gouvernement du Zimbabwe. Ce projet aboutirait à l'élimination totale de toutes les utilisations contrôlées de bromure de méthyle au Zimbabwe. A la 31^e réunion, le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif avaient conclu un accord pour l'élimination du bromure de méthyle au Zimbabwe, qui visait en particulier la consommation dans le sous-secteur des fleurs coupées. Le projet avait été achevé en juillet 2005, aboutissant à l'élimination de 132 tonnes PAO. A la 47^e réunion, le Comité avait approuvé un projet d'élimination totale de 170 tonnes PAO de BM utilisé dans la fumigation du sol.

143. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le projet d'élimination du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des céréales au coût total de 192 073 \$US, plus coûts d'appui à l'agence de 17 287 \$US pour l'ONUDI; et
- b) d'approuver les conditions convenues révisées de l'élimination totale du bromure de méthyle au Zimbabwe contenues dans l'annexe XV du présent rapport.

(Décision 50/32)

Plans d'élimination

Indonésie : Plan national d'élimination : tranche 2006 (PNUD, Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/34 et Add.1)

144. Le représentant du Secrétariat a annoncé que, au nom du gouvernement de l'Indonésie, le PNUD, en sa qualité d'agence d'exécution principale, avait, à la 50^e réunion du Comité exécutif, soumis une demande d'examen de la tranche de financement de 2006 du Plan national d'élimination du CFC, du tétrachlorure de carbone et du méthyle chloroforme en Indonésie à un coût total de 649 919 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence. À sa 48^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de la tranche précédente, à condition que ce financement ne soit libéré que lorsque la nouvelle réglementation sur le contrôle des

importations de SAO aurait été adoptée et mise en application. Le Secrétariat a reçu une copie de cette réglementation à la fin de septembre 2006.

145. Une tentative a été faite en vue de vérifier la consommation de CFC de 2005 en Indonésie dans l'absence d'un système de contrôle ou de permis. Il a été noté que la consommation de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme n'a pas été vérifiée. Un système opérationnel de surveillance et de contrôle des importations pourrait être établi sur la base de la réglementation adoptée en 2006, avec l'introduction des premiers quotas pour l'année 2007. Bien que les agences aient prévu de réorienter le programme annuel sur la base des questions soulevées par le Secrétariat du Fonds, celles-ci n'ont pas fourni d'estimation actualisée de la consommation de CFC par secteur, de plan quantifié ou de calendrier de mise en application à temps pour la présente réunion.

146. Un délégué a attiré l'attention du Comité sur la situation difficile dans laquelle se trouvait l'Indonésie et sur le fait que le Comité devrait déployer des efforts spéciaux au cours des prochaines années pour soutenir et encourager le pays dans la réalisation de ses objectifs de conformité.

147. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note, avec reconnaissance, de l'adoption et de la mise en vigueur, en Indonésie, de la nouvelle réglementation sur les importations de SAO et du décaissement en conséquence du montant de 2 176 800 \$US, plus les coûts d'appui de 177 642 \$US pour la tranche de 2005 approuvée à la 48^e réunion;
- b) de reporter à la 51^e réunion l'examen de la demande de la tranche de 2006 et de l'information supplémentaire demandée ci-dessous que doit remettre l'agence principale, le PNUD :
 - i) un rapport de vérification concernant la consommation de CFC, tétrachlorure de carbone et méthyle chloroforme en 2005, conformément aux lignes directrices adoptées à la 46^e réunion du Comité exécutif. Cette vérification doit aussi mettre en évidence l'expérience de la mise en œuvre de la réglementation originale révisée en juin 2006 et comprendre de l'information détaillée sur le fonctionnement actuel de la nouvelle structure institutionnelle, la division des responsabilités, la collecte et la déclaration d'information sur les importations réelles de SAO, l'établissement de quotas d'importation et de la liste des importateurs, et l'octroi de permis d'importation;
 - ii) un plan annuel de mise en œuvre révisé qui tient compte des objectifs de consommation de 2007 et de 2008 et qui fournit de l'information sur l'estimation de la consommation restante de CFC par secteur, l'allocation des soldes restants et le financement demandé, et les répercussions prévues des activités sur la consommation restante.

(Décision 50/33)

Serbie : Plan national d'élimination des CFC : troisième tranche (ONUDI, Suède)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/47 et Add.1)

148. Dans son introduction sur le projet, le représentant du Secrétariat a indiqué que, au nom du gouvernement de Serbie, l'ONUDI a soumis à la 50^e réunion du Comité exécutif la demande de financement pour une troisième tranche du « Plan national d'élimination de CFC pour la Serbie, à un coût total de 1 033 344 \$US, plus des frais d'appui d'agence. À sa 43^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un plan national d'élimination des CFC pour la Serbie-Monténégro.

149. En 2006, le Monténégro s'est séparé de la Serbie et a formé la République de Monténégro. La République de Serbie « continue d'exercer ses droits et d'honorer les engagements qui découlent de traités internationaux conclus par la Serbie-Monténégro. » Le Monténégro est devenu une nouvelle Partie au Protocole de Montréal et ses Amendements en octobre 2006.

150. À sa 49^e réunion, le Comité exécutif a été informé que la Suède cesserait ses activités de mise en œuvre en tant qu'agence bilatérale, rendant nécessaire le remplacement de l'accord entre la Serbie et le Comité exécutif. Les changements nécessaires s'appliquent également aux tranches déjà approuvées pour lesquelles le financement serait retourné, comme indiqué dans l'accord révisé.

151. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver l'accord révisé pour le plan national d'élimination des CFC de la Serbie contenu dans l'annexe XVI au présent rapport ;
- b) d'approuver la troisième tranche du plan national d'élimination des CFC de la Serbie au montant de 1 033 344 \$US et les coûts d'appui connexes de 77 501 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 50/34)

Secteur des agents de transformation

Chine: Elimination nationale de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone pour les agents de transformation et d'autres usages non identifiés (phase I) : programme annuel 2007 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/28)

152. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la Banque mondiale demandait, au nom du gouvernement de la Chine, l'approbation du programme annuel 2007 relatif à la phase I du plan de secteur pour l'élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone pour les agents de transformation et autres usages non identifiés (25 applications). Cependant, la Banque a compris que la sixième tranche du financement correspondant à un montant de 5 millions de dollars, plus les coûts d'appui associés, ne serait pas libérée avant qu'elle n'ait procédé à la vérification de la mise en application du programme de travail annuel 2006 à la 51^e réunion. Il a également indiqué que le projet visant à réduire le niveau d'émission de l'application du tétrachlorure de carbone, le polyefin chlorosupphoné, par l'usine dans la Province

de Jilin avait rencontré des difficultés au niveau de l'application des technologies importées visant à réduire les émissions de tétrachlorure de carbone et a suggéré que le Comité exécutif envisage de demander à la Banque mondiale de fournir une mise à jour du projet dans le programme de travail annuel de 2008. Il a également dit qu'il y avait une divergence dans la production maximum de production de tétrachlorure de carbone autorisée pour la consommation conformément au Protocole de Montréal dans l'accord sur la phase II du plan de secteur du tétrachlorure de carbone.

153. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note de la production maximale de tétrachlorure de carbone autorisée et des importations pour l'utilisation comme agents d'usage dans le cadre des phases I et II en Chine, et comme matière première pour la production de CFC pour 2006 à 28 618 tonnes PAO ;
- b) de modifier la production maximale autorisée de tétrachlorure de carbone pour la consommation dans le cadre du Protocole de Montréal à la ligne 1 de l'annexe 2-A de l'accord sur la phase II, comme suit :

Production de tétrachlorure de carbone maximale autorisée pour la consommation dans le cadre du Protocole de Montréal	Référence de base (2003)	2006	2007	2008	2009	2010
	29 367	7 341,7	7 341,7	7 341,7	7 341,7	4 471

- c) de demander à la Banque mondiale de continuer à contrôler la mise en œuvre des projets CSM dans la cadre de la phase I et de fournir une mise à jour dans son programme 2008 ; et
- d) d'approuver le programme de travail 2007 du plan national d'élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation ou utilisé à d'autres fins non identifiées (phase I), étant entendu que la demande de financement et les coûts d'appui pour le programme de travail de 2007 seraient présentés à la 51^e réunion avec un rapport de vérification sur la mise en œuvre du programme de travail 2006.

(Décision 50/35)

Chine: Plan sectoriel d'élimination des applications avec agent de transformation à base de SAO (phase II) et de la production correspondante de tétrachlorure de carbone : programme annuel 2007 Banque mondiale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/28)

154. Le représentant du Secrétariat a rappelé à la réunion que le Comité exécutif avait approuvé l'accord pour la phase II de la Chine : Plan sectoriel d'élimination des applications avec agents de transformation à base de SAO et de la production correspondante de tétrachlorure de carbone à sa 48^e réunion. Le secrétariat a recommandé que l'approbation de la demande de

financement et les coûts d'appui pour le programme de travail annuel soient soumis à la Banque mondiale à la 52^e réunion, comme stipulé dans l'accord, ainsi que le rapport de vérification sur la mise en œuvre du programme annuel 2006.

155. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail annuel 2007 du plan d'élimination sectoriel des SAO utilisées comme agents de transformation (phase II) et la production de tétrachlorure de carbone connexe, étant entendu que :

- a) Les sept applications du tableau A-bis dans le cadre de la décision XVII/8 des Parties au Protocole de Montréal, que la Chine a contestées, devraient faire partie de l'objectif de contrôle de la consommation annuelle nationale de tétrachlorure de carbone pour les applications d'agents de transformation, autre que celles dans les phases I et II, ayant été définies dans l'accord à 14 300 tonnes par an pour 2006 et 2007 ; et
- b) La demande de financement et de coûts d'appui pour le programme annuel de 2007 sera présentée par la Banque mondiale à la 52^e réunion avec un rapport de vérification sur la mise en œuvre du programme annuel de 2006.

(Décision 50/36)

Roumanie : Elimination des agents de transformation tétrachlorure de carbone (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/46)

156. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI, au nom du gouvernement de la Roumanie, avait présenté un projet d'élimination de la co-production et de l'utilisation de tétrachlorure de carbone en tant qu'agent de transformation dans la fabrication de di(ethylhexyl)-peroxydicarbonate (DEHPC). Le projet viserait à éliminer la dernière coproduction restante et l'utilisation des tétrachlorure de carbone en tant qu'agents de transformation en Roumanie. L'ONUDI et le Secrétariat ont accepté le coût du projet. Cependant, étant donné que l'application de tétrachlorure de carbone devant être convertie était une application figurant dans la décision XVII/6 de la dix-septième réunion des Parties, il a déclaré que la modalité suivie par le Comité exécutif lors de l'approbation de la phase II du plan sectoriel pour la Chine à la 48^e réunion devait être appliquée au projet en Roumanie en vue de satisfaire aux dispositions de la décision X/14 et de permettre au pays de respecter le calendrier de contrôle du Protocole de Montréal avant que le projet ne soit terminé.

157. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le plan de gestion de l'élimination finale de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation en Roumanie, au montant de 1 389 800 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 104 235 \$US pour l'ONUDI ;
- b) de prendre note du fait que le gouvernement de la Roumanie avait accepté de limiter sa production et sa consommation de tétrachlorure de carbone pour une

utilisation en tant qu'agent de transformation au niveau indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Tonnes PAO	2006	2007	2008 et suivantes
Production de tétrachlorure de carbone pour utilisation comme agent de transformation	121	187	0
Consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation	121	187	0

- c) de demander à l'ONUDI d'inclure dans ses rapports de vérification du secteur de la production à remettre à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2007, 2008 et 2009, des données sur les quantités de tétrachlorure de carbone produites et consommées dans les applications des agents de transformation en Roumanie confirmant par une vérification indépendante leur conformité avec les limites indiquées dans le tableau ci-dessus ; et
- d) de demander au président du Comité exécutif d'écrire aux Parties, par le truchement du Secrétariat de l'ozone, une lettre déclarant que, aux fins de la décision X/14 3 b) de la Dixième réunion des Parties, le Comité exécutif a convenu que les niveaux d'émission de tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation indiqués au tableau ci-dessus sont conformes au critère voulant qu'ils soient raisonnablement réalisables de façon économique sans avoir à procéder à l'abandon indu d'infrastructures. La lettre devrait aussi indiquer que le Comité exécutif présenterait un rapport aux Parties pour les années 2007, 2008 et 2009, conformément à la décision X/14 3 b), afin de les informer si la Roumanie avait réalisé les objectifs convenus de réduction des émissions.

(Décision 50/37)

Secteur de production

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de la production de CFC : programme annuel 2007 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/28)

158. Le comité exécutif a décidé :

- a) de demander que l'objectif de production pour le CFC-13 soit indiqué séparément dans le cadre de la limite de 2007 pour l'ensemble de la production de CFC puisque le Protocole de Montréal prévoit pour cette substance un calendrier de réglementation différent;
- b) de demander à la Banque mondiale de fournir plus de détails sur le système proposé pour réglementer les exportations de CFC par les 5 producteurs en 2006 et 2007 dans le cadre du programme de travail révisé 2007 qui sera soumis à la 51^e réunion avec la vérification du programme de travail annuel 2006; et

- c) d'approuver le programme de travail 2007 relatif au programme de cessation de la production de CFC en Chine, en prenant note que la demande de financement, avec les coûts d'appui, sera soumise par la Banque mondiale à la 51^e réunion avec le rapport de vérification sur la mise en œuvre du programme annuel 2006.

(Décision 50/38)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

159. Aucun programme de pays n'a été soumis à la 50^e réunion, ce point de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune discussion.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENT SUR LA MEILLEURE MANIÈRE DE FAIRE RAPPORT SUR L'ÉLIMINATION DES SAO RÉALISÉE PAR LES PLANS DE GESTION DES FRIGORIGÈNES ET SUR L'ÉLIMINATION RÉALISÉE PAR LES AUTRES PROJETS QUI N'ONT PAS COMMUNIQUÉ DES DONNÉES COMPLÈTES SUR L'ÉLIMINATION DES SAO (SUIVI DE LA DÉCISION 49/7 e))

160. Le représentant du Secrétariat a présenté le document qui traite des cas où les projets, les activités et les réductions de SAO n'auraient pas été pleinement répertoriés. Il a indiqué que l'élimination des SAO devrait reposer sur le niveau d'engagement représenté par le projet moins toute élimination de SAO déjà communiquée et que l'élimination de SAO pourrait être assignée proportionnellement à la valeur de l'activité approuvée, à moins d'entente contraire.

161. En réponse à une question sur la proportionnalité de la valeur des activités et quant à savoir si le retard entraîné pour les projets serait pris en compte, le Secrétariat a indiqué que le facteur retard serait inclus. Il s'agissait du décalage entre l'approbation de l'élimination et la mise en œuvre de l'élimination. Le Secrétariat a tenu compte des deux qui devraient s'annuler pendant la durée de l'accord.

162. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du document sur la meilleure manière de faire rapport sur l'élimination des SAO réalisée dans le cadre des plans de gestion des frigorigènes et l'élimination réalisée par les autres projets qui n'ont pas communiqué des données complètes sur l'élimination des SAO (suivi de la décision 49/7 e)) comme indiqué au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/54;
- b) de demander que l'élimination de SAO assignée aux plans de gestion des frigorigènes/mises à jour de plans de gestion des frigorigènes, aux plans de gestion de l'élimination finale, aux activités et projets portant sur le stockage des halons, le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone et le méthyle

chloroforme et aux tranches annuelles des accords pluriannuels représente les engagements pris moins toute autre élimination déjà communiquée; et

- c) de prendre note que l'élimination de SAO communiquée, sur la base de l'alinéa b) ci-dessus, soit assignée proportionnellement à l'activité approuvée, en l'absence d'un accord entre les agences d'exécution, les pays concernés et le Secrétariat du Fonds multilatéral.

(Décision 50/39)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENT SUR LES QUESTIONS LIÉES AUX DATES D'ACHÈVEMENT DES PROJETS ET AU DÉCAISSEMENT DES FONDS SOULEVÉES DANS LES PARAGRAPHES B) ET G) DE LA DÉCISION 49/12

163. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/55, qui contient le document d'orientation préparé par le Secrétariat en collaboration avec les agences d'exécution. Il a dit que, en réponse à la décision 49/12, la Banque mondiale avait proposé des dates d'achèvement révisées pour plusieurs tranches annuelles des accords pluriannuels, mais ces dates ne permettraient pas au système actuel de surveillance des projets présentant des retards d'achèvement de fonctionner de manière appropriée. D'autres agences d'exécution avaient aussi souligné les difficultés inhérentes au système de présentation de rapports pour les tranches annuelles des accords pluriannuels. Il a aussi indiqué que la Banque mondiale pourrait présenter un rapport sur le niveau des fonds transférés, en plus des renseignements requis par le Comité exécutif sur les fonds décaissés, car les rapports sur les fonds décaissés étaient applicables à toutes les agences d'exécution.

164. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du document visant les problèmes reliés aux dates d'achèvement des projets et de décaissement des fonds soulevés aux paragraphes b) et g) de la décision 49/12 faisant partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/55;
- b) de demander au Secrétariat du Fonds et aux agences d'exécution d'envisager à la 51^e réunion, dans le contexte du document à être préparé en réponse à la décision 49/6 e), de nouveaux modes de surveillance et de communication des délais dans les accords pluriannuels, y compris les difficultés liées à la mise en oeuvre; et
- c) de demander à la Banque mondiale de fournir les renseignements requis pour les accords pluriannuels applicables quant au niveau de fonds transférés à un pays dans le contexte de ses observations sur chaque tranche annuelle, tout en réaffirmant le besoin de l'application constante des « fonds décaissés » selon la définition proposée à la 20^e réunion dans la décision 20/13 a).

(Décision 50/40)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (SUIVI DE LA DÉCISION 46/40)

165. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/56 était présenté en complément à deux documents précédents que le Secrétariat avait préparés sur le même sujet pour les 44^e et 45^e réunions du Comité exécutif. Il résumait les principaux points associés à la réduction du nombre de réunions du Comité exécutif et contenait une mise à jour de l'évaluation de la charge de travail du Comité exécutif incluse dans le document présenté à la 44^e réunion.

166. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) de continuer à tenir trois réunions par année ; et
- b) de demander au président du Comité exécutif d'écrire aux Parties, par l'entremise du Secrétariat de l'ozone, afin que soit examinée, à la dix-neuvième Réunion des Parties, la requête du Comité exécutif en vue de modifier son mandat afin de lui accorder plus de souplesse pour modifier le nombre de ses réunions, le cas échéant ;
- c) de réexaminer la question du nombre des réunions du Comité exécutif à la 53^e réunion, à la lumière des orientations fournies par la dix-neuvième Réunion des Parties.

(Décision 50/41)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN PLUS APPROFONDI DES QUESTIONS ABORDÉES DANS LA DÉCISION 49/36, SELON L'ORIENTATION DONNÉE PAR LA XVIII^e RÉUNION DES PARTIES

167. Le président a invité M. Marco González, secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, à présenter la décision XVIII/9 de la dix-huitième Réunion des Parties, qui portait sur l'examen du mandat provisoire pour des études de cas requises en vertu de la décision XVII/17 sur la destruction écologiquement rationnelle des SAO. M. González a indiqué que, dans la décision, les Parties avaient demandé au Comité exécutif d'élaborer un mandat consolidé, en tenant compte des éléments mentionnés dans la décision XVIII/9; d'effectuer une étude basée sur le mandat dégagé; et de fournir un rapport périodique à la XIX^e Réunion des Parties, un rapport final devant être présenté pour examen à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

168. Après discussion, la Réunion a convenu de former un groupe de contact composé des pays suivants : Australie, Brésil, Burundi, Inde, Etats-Unis, Japon, Etats-Unis, Suède, Etats-Unis d'Amérique et Zambie, et de demander à l'Australie d'agir à titre de facilitateur. Lors de son rapport au Comité exécutif, le facilitateur a souligné les principaux aspects de la décision proposée, qui a par la suite été adoptée par le Comité, et indiqué que le groupe avait convenu d'un budget pour l'étude.

169. En réponse à une demande à savoir si le coût de l'étude proposée serait couvert par le budget 2006 ou 2007, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il serait couvert par le budget 2007.

170. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de demander au Secrétariat du Fonds multilatéral d'élaborer un mandat particulier pour une étude sur le traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables, d'identifier un entrepreneur et de demander l'étude décrite ci-dessous d'ici la fin de mars 2007, si possible. L'étude serait achevée d'ici le 1^{er} février 2008;
- b) de définir deux objectifs distincts de l'étude, comme suit :
 - i) compiler les données sur les méthodes de gestion de cinq pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 pour la collecte, le transport et la disposition des équipements de réfrigération et de climatisation contenant des CFC, de fournir des conseils et de décrire la faisabilité de ces méthodes de gestion aux pays visés au paragraphe 1 de l'article 5; et
 - ii) compiler des données sur les méthodes de gestion et les marchés de cinq pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 pour la récupération, la collecte, le recyclage et la régénération des substances appauvrissant la couche d'ozone qui rendent ces SAO non utilisables localement, et sur les options possibles pour la disposition (par ex., réutilisation dans d'autres marchés, transformation, destruction) de ces SAO non utilisables localement et décrire l'applicabilité de ces options pour les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5;
- c) de demander que les activités détaillées selon l'objectif du paragraphe 1 b) i) comprennent :
 - i) la sélection de cinq pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 qui représentent un large spectre des méthodes de gestion existantes pour la collecte, le transport et la disposition des équipements de réfrigération et de climatisation contenant des CFC;
 - ii) la compilation de données des cinq pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 et décrivant :
 - a) les institutions, les technologies et les processus de toutes les étapes de la collecte, du transport et de la disposition des équipements;
 - b) les coûts des diverses étapes de la collecte, du transport et du traitement des équipements;
 - c) les exigences légales et réglementaires et les procédures

- administratives volontaires pour le traitement des CFC contenus dans les équipements;
- d) le nombre d'équipements collectés par le passé et actuellement;
- iii) l'utilisation des données compilées des cinq pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 pour décrire les mesures économiques et financières des diverses entités et personnes dans le système pour la disposition d'équipements de réfrigération et de climatisation contenant des CFC; et
- iv) la collecte des données sur les expériences avec ces méthodes de gestion pour la collecte, le transport et la disposition des équipements de réfrigération et de climatisation contenant des CFC dans huit pays visés au paragraphe 1 de l'article 5, à être recueillies en communiquant avec des membres des gouvernements nationaux et locaux qui recommanderont d'autres personnes-ressources dans l'industrie et les institutions afin de décrire les défis qui pourraient être posés lors de la traduction des expériences des pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 dans la situation des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 selon les facteurs domestiques, sociaux et économiques. Les pays sélectionnés devraient représenter un large spectre des pays qui ont déjà identifié des défis et devraient avoir des représentants régionaux;
- d) de demander que les activités détaillées selon l'objectif du paragraphe 1 b) ii) comprennent :
- i) l'utilisation des données de la réunion d'experts de mars 2006 pour évaluer la portée des exigences actuelles et à venir pour la collecte et l'élimination des SAO non réutilisables et indésirables dans les pays visés à l'article 5, données déjà publiées dans les rapports du groupe de l'évaluation technique et économique et des organismes subsidiaires, et d'autres données pertinentes pour décrire des incitatifs économiques possibles et leur rapport coût-efficacité, inhérents ou externes aux institutions en vertu du Protocole de Montréal, qui inciteraient à la disposition (par ex., réutilisation dans d'autres marchés, transformation, destruction) des SAO non utilisables localement;
- ii) la description de la capacité et de l'emplacement de toutes les installations existantes dotées de technologies de destruction approuvées par les Parties au Protocole de Montréal, la comparaison de cette capacité au volume estimatif de SAO prévu pour récupération et non utilisables localement dans le rapport des experts de mars 2006, la viabilité et les coûts possibles associés à l'utilisation de ces technologies de destruction existantes et les exigences réglementaires pour le transport des SAO non utilisables localement; et

- iii) la description des possibilités autres que les technologies de destruction existantes pour la disposition de SAO non utilisables localement et la viabilité et les coûts possibles d'utiliser ces autres méthodes;
- e) de demander au Secrétariat de présenter un rapport à la 51^e réunion du Comité exécutif sur l'état du processus de rétention des services d'un consultant pour effectuer l'étude;
- f) d'examiner à la 52^e réunion du Comité exécutif la teneur d'un rapport périodique à présenter à la dix-neuvième Réunion des Parties; et
- g) d'approuver un budget pour effectuer cette étude.

(Décision 50/42)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉPARATION D'UN DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES QUESTIONS SOULEVÉES À LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE EN CE QUI A TRAIT À L'AVENIR DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL, SELON LEUR RAPPORT AVEC LE FONDS MULTILATÉRAL, EN TENANT COMPTE DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES SUR CES QUESTIONS À LA XVIII^E RÉUNION DES PARTIES (SUIVI DE LA DÉCISION 49/38)

171. La réunion a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/58, qui rappelait au Comité exécutif que, selon la décision 49/38, le Comité avait convenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa 50^e réunion un point portant sur la préparation d'un document de travail sur les questions soulevées à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en ce qui a trait à l'avenir du Protocole de Montréal, selon leur lien avec le Fonds multilatéral, en tenant compte des observations présentées sur la question à la XVIII^e Réunion des Parties. Cette réunion, qui avait eu lieu immédiatement avant la réunion actuelle du Comité exécutif, avait pris une décision quant à l'avenir du Protocole de Montréal. Le président a demandé au secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone d'informer la réunion de la décision de la Réunion des Parties.

172. Dans son introduction sur le point, le secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a indiqué que la dix-huitième Réunion des Parties avait examiné plusieurs présentations des Parties en rapport avec le document officiel du Canada sur les principaux enjeux auxquels seront confrontées les Parties lorsqu'il s'agira de protéger la couche d'ozone au cours des dix prochaines années et avait pris la décision XVIII/36, en vertu de laquelle il a été convenu de convoquer un dialogue libre de deux jours sur la question immédiatement avant la vingt-septième réunion du groupe de travail à composition non limitée en juin 2007. Un ordre du jour proposé était joint à la décision et les Parties ont été invitées à présenter des suggestions au Secrétariat de l'ozone d'ici le 16 avril 2007, afin d'aider à la préparation d'un document d'information à être affiché sur le site Web à la fin d'avril 2007 pour offrir un contexte au dialogue. M. Khaled Klaly (République arabe syrienne) et M. Tom Land (États-Unis d'Amérique) agiraient à titre de co-présidents du dialogue, dont les résultats seraient présentés

sous forme de sommaire sur les principales questions à la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

173. Le représentant de la Suède a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/Inf.2 sur les progrès des discussions informelles du Groupe de Stockholm visant à renforcer le Protocole de Montréal. Le Groupe de Stockholm, a-t-il expliqué, a agi comme une tribune informelle où des spécialistes et autres parties intéressées pouvaient librement exprimer leur opinion sur les questions traitant de l'ozone. À sa première réunion en juillet 2006, le Groupe avait déterminé un certain nombre de problèmes clés à court et à moyen termes auxquels faisait face le Protocole de Montréal, y compris l'élimination du HCFC, la conformité, le renforcement des comités d'évaluation et des synergies avec d'autres ententes multilatérales touchant l'environnement. Le Groupe s'était dit inquiet quant aux incitatifs pervers qui pourraient entraîner une augmentation de la production de HCFC-22 dans les pays en développement. En conclusion, il a dit que le Groupe avait souligné l'importance de poursuivre l'élaboration de la base scientifique et technique des décisions stratégiques.

174. La Réunion a pris note des présentations et convenu qu'aucune autre discussion n'était nécessaire à la réunion actuelle. Les membres ont été incités à présenter leur opinion au Secrétariat de l'ozone afin de l'aider à préparer le dialogue libre sur la question.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL

a) Comptes finaux de l'année 2005

175. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/59 qui comprenait les comptes finaux du Fonds multilatéral pour 2005 ainsi qu'une annexe contenant l'état financier apuré final du Fonds au 31 décembre 2005. Il a indiqué que les états financiers contenus dans ce document étaient les mêmes que ceux présentés à la 49^e réunion du Comité exécutif. Les deux points soulevés par le Comité des commissaires aux comptes et par le Trésorier lors de la 49^e réunion sont restés les mêmes. Le premier portait sur le fait que le PNUE ait dû s'appuyer sur les rapports de dépenses non apurés des agences d'exécution pour la comptabilisation des dépenses. Il faut donc procéder à la conciliation des comptes provisoires des agences inscrits dans les comptes du PNUE aussitôt que les états financiers apurés sont disponibles. Le deuxième point concernait le montant de 82 millions \$US pour des contributions en souffrance depuis plus de cinq ans. Par conséquent, les commissaires ont recommandé d'attirer l'attention de la Réunion des Parties sur la nécessité de radier ce montant.

176. Le Trésorier a souligné que le problème de la comptabilisation d'états financiers non apurés dans les comptes finaux existait dans tout le système des Nations Unies et ne se limitait pas donc pas au Fonds multilatéral mais que celui des contributions en souffrance était une question grave qu'il fallait traiter. Si elle n'était pas résolue d'ici la fin de 2007, les commissaires pourraient décider d'exprimer une réserve sur les états financiers du PNUE au sujet de la nature des montants en souffrance. Il a ajouté qu'une vérification intermédiaire sera effectuée en 2007 avant la vérification finale en 2008 et qu'il demanderait d'autres précisions aux commissaires quant à leur position sur les montants en souffrance pendant la vérification intermédiaire.

177. Durant la discussion qui a suivi, plusieurs délégués ont indiqué qu'ils croyaient que les contributions à payer aux termes du Protocole de Montréal étaient obligatoires et non volontaires. On a donc suggéré que les états financiers de 2005 devaient refléter cet aspect dans le document. Le Trésorier a expliqué que la désignation de contributions volontaires correspondait au fait que dans le système des Nations Unies, les seules contributions obligatoires ou approximatives qui n'étaient pas volontaires étaient celles pour le Secrétariat des Nations Unies. Un délégué a souligné que chaque Partie au Protocole de Montréal avait sa propre interprétation du libellé du paragraphe 6 de l'article 10 du Protocole et qu'on ne pouvait pas forcément qualifier les contributions d'obligatoires.

178. Plusieurs délégués ont demandé au Trésorier de s'assurer que le document soit plus détaillé à l'avenir et que les états provisoires et finaux y soient joints. La recommandation de radiation des contributions en souffrance et d'un examen minutieux de la question par la Réunion des Parties a suscité des inquiétudes. Il a été suggéré que le Comité exécutif demande aux Parties de verser leurs contributions en souffrance plutôt que d'en proposer la radiation.

179. A l'issue de la discussion sur la marche à suivre, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note de l'état financier apuré du Fonds au 31 décembre 2005;
- b) d'attirer l'attention de la Réunion des Parties sur la nécessité que toutes les contributions en souffrance soient versées; et
- c) de prendre note de l'observation des commissaires sur la nécessité d'une conciliation des chiffres inscrits aussitôt que les états financiers apurés sont disponibles.

(Décision 50/43)

b) Conciliation des comptes de l'année 2005

180. Le Trésorier a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/60 et Add.1 sur la conciliation des comptes de l'année 2005, avec ses excuses pour le retard dans la présentation des informations, causé par des consultations prolongées. Il a indiqué que l'addendum réunissait six séries de registres tenus depuis les débuts de Fonds multilatéral. Pratiquement tous les problèmes de conciliation ont été résolus bien que certains exigent encore du travail et des consultations. Il a notamment attiré l'attention sur les billets à ordre et indiqué que toutes les agences d'exécution étaient désormais réticentes à accepter des billets à ordre avec des dates d'encaissement à long terme, vu que les activités en cours et les retards à débiter la mise en œuvre des projets ont eu pour résultat d'impliquer la Banque mondiale.

181. Dans la discussion qui s'en suivit, certains membres du Comité ont exprimé leur mécontentement face à la parution tardive du document qui a rendu difficile l'absorption d'informations complexes et ont demandé une présentation en temps opportun pour la conciliation de l'an prochain. Des explications ont été demandées sur des points particuliers du document.

182. Le Trésorier a expliqué qu'il comprenait les préoccupations exprimées et a assuré le Comité que tous les efforts avaient été faits pour garantir la transparence. Les agences ont transmis sur tous les points de conciliation, des explications complètes et satisfaisantes qui sont disponibles pour examen. Des efforts seront faits pour adopter un échéancier plus satisfaisant pour la présentation du prochain document de conciliation.

183. Par la suite, le Trésorier a présenté aux délégués l'état de l'encaissement des billets à ordre dus, en date du 9 novembre 2006. Les délégués ont convenu que le Trésorier devrait aussi fournir un calendrier de l'encaissement des billets à ordre afin de guider les Parties dans le versement de leurs contributions.

184. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) de demander au Trésorier de présenter à la 51^e réunion du Comité exécutif un rapport amendé sur la conciliation des comptes de 2005 contenant les informations et explications additionnelles nécessaires;
- b) de prendre note :
 - i) que l'ONUDI a envoyé une lettre pour confirmer qu'elle se conformerait à la décision 48/38b), en affectant les frais divers de 361 966 \$US pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2005 soit à des coûts de projets ou des coûts administratifs; et qu'elle proposait d'absorber 107 048 \$US sur ses coûts administratifs et d'affecter 254 918 \$US à des coûts de projets;
 - ii) que tous les intérêts reçus au nom de la contribution bilatérale de la Suède seraient retournés au Fonds; et
 - iii) que les agences d'exécution n'étaient pas en mesure d'engager des dépenses de projets contre des billets à ordre sans avoir l'assurance que les billets à ordre seraient encaissables sur demande et que cela avait déjà entraîné des retards dans la mise en œuvre;
- c) de demander au Trésorier de réviser la politique du Comité exécutif sur les billets à ordre en tenant compte des exigences financières afin de refléter les nouvelles circonstances des activités du Fonds multilatéral;
- d) de prier instamment le Trésorier de fournir un calendrier de l'encaissement des billets à ordre;
- e) de demander à l'ONUDI de présenter à la 51^e réunion du Comité exécutif, dans le rapport sur les soldes, la liste des projets auxquels elle proposait d'imputer les frais de 254 918 \$US à cette réunion;
- f) de prendre acte de la mise à jour de l'état des dépassements communiqués par le PNUD, en constatant que des progrès ont été réalisés mais des explications supplémentaires sont encore requises; et

- g) de demander au Trésorier de faire les ajustements suivants dans les montants approuvés pour les agences d'exécution, en déduisant ces montants des approbations courantes ou futures : PNUD 2 370 \$US, PNUE 373 357 \$US, Banque mondiale 96 680 \$US pour 2004 et 622 257 \$US pour 2005.

(Décision 50/44)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS RÉVISÉS DU SECRÉTARIAT DU FONDS DES ANNÉES 2007 ET 2008, ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2009

185. Le Comité exécutif a examiné le budget révisé du Secrétariat du Fonds pour l'année 2007, le budget de 2008 et le budget proposé pour le volet portant sur les frais salariaux pour l'année 2009 (inclus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/61) qui étaient présentés par le Secrétariat.

186. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le budget de 2007 avait été révisé afin d'introduire les coûts de fonctionnement du Secrétariat et les maintenir au même niveau que les années précédentes. Le budget comprenait également les 500 000 \$US destinés à couvrir les rémunérations du trésorier conformément à l'accord passé entre le PNUE et le Comité exécutif sur la fourniture des services de trésorerie par le PNUE. Suite à la décision 49/39, la question du poste P5 devait être traitée dans le contexte de l'examen de la libération de fonds pour les frais de trésorerie de 2007. Le budget 2008 a été approuvé à la 48^e réunion pour couvrir uniquement les frais de personnel et est resté inchangé. Le budget proposé pour 2009 a présenté des faits de personnel pour 2009 qui permettent la prolongation des contrats des employés sur la base du volet des frais de personnel proposé pour 2008, utilisant le taux d'inflation standard de 5 pour cent appliqué aux tarifs de 2008, conformément à la pratique antérieure.

187. Répondant à une demande d'explication formulée par un représentant à propos de la dernière ligne du budget intitulée « Pourcentage augmentation/baisse », le représentant du Secrétariat a fait savoir que cette ligne induisait en erreur et serait supprimée, sachant qu'il n'y avait pas eu en fait d'augmentation des coûts pour le Fonds. En réponse à une demande de clarification concernant le montant inclus pour la location d'espaces de bureau, le représentant du Secrétariat a expliqué qu'une nouvelle taxe foncière avait entraîné une augmentation des coûts locatifs à Montréal et que c'était pour cette raison que le montant estimé pour cette rubrique du budget avait été augmenté.

188. Il avait été noté que le Président avait envoyé une lettre au Directeur du PNUE suite à la décision 49/39 concernant la nomination d'un cadre de niveau P5 ayant pour fonction de fournir des services de trésorerie au Fonds. Le Directeur avait répondu qu'il allait demander à l'équipe du PNUE de faire des efforts particuliers afin de fournir les services de trésorerie au niveau exigé et de préparer, en coordination avec le Secrétariat, une description du poste à pourvoir afin que le processus de recrutement puisse commencer. Un représentant a exprimé le point de vue qu'en dépit de cette réponse encourageante, le Fonds et le Comité exécutif se trouvaient lésés. Il a suggéré que le Comité demande un remboursement de 600 000 \$US, représentant trois années de services du cadre qui n'avaient pas été fournies ou bien retienne un paiement de 200 000 \$US pour l'année 2007. Plusieurs représentants ont considéré qu'un point de vue juridique s'imposait

peut-être afin de pouvoir déterminer si ce genre d'actions étaient permises dans le cadre des contrats avec le PNUE.

189. Un délégué a fait part de son inquiétude concernant la soumission tardive de la conciliation des comptes de 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/60/Add.1) qui empêchait d'accorder au document la considération voulue. On a souligné également l'absence de comparaison détaillée entre les comptes provisoires et les comptes vérifiés dans le document sur les comptes finaux du Fonds multilatéral pour l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/59). Ces omissions ont fourni un exemple des insuffisances des services de trésorerie qui auraient pu être prises en main par le cadre P5.

190. En réponse à ces préoccupations, le trésorier a fait savoir que le PNUE avait fourni des services de trésorerie gratuits pendant plusieurs années et que ceci avait été réalisé conformément aux termes du mandat de son contrat avec le Comité exécutif. Il a attiré l'attention sur les difficultés de créer le poste P5 proposé étant donné la qualification du personnel de l'office des Nations Unies à Nairobi. Quant à la conciliation des comptes de 2005, sa présentation tardive était due aux négociations approfondies avec les agences d'exécution et le Secrétariat. L'état des contributions présenté précédemment lors de la réunion avait été intégralement mis à jour afin de refléter les tous derniers dépôts et encaissements de billets à ordre. Il n'y avait pas eu de changement entre les comptes provisoires et définitifs du Fonds inclus dans le compte-rendu financier du PNUE. Il a noté la demande d'une mise à jour complète des calendriers des bilans financiers et de ceux devant être fournis à l'avenir.

191. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé d'approuver les budgets révisés de 2007 et de 2008 et le budget proposé de 2009 du Secrétariat du Fonds (annexe XVII au présent rapport), comme suit :

- a) d'approuver le montant de 2 426 000 \$US du budget révisé de 2007 du Secrétariat du Fonds, totalisant un montant de 5 264 261 \$US pour couvrir le volet des frais salariaux déjà approuvé à la 48^e réunion du Comité exécutif, les coûts de fonctionnement pour 2007 du Secrétariat et le montant de 500 000 \$US pour les frais de trésorerie de 2007 ;
- b) de prendre note également que malgré l'approbation des frais de trésorerie de l'année 2007 s'élevant à 500 000 \$US, la somme de 200 000 \$US est retenue en attendant un avis juridique ;
- c) De charger le Secrétariat de demander un avis juridique concernant les termes du contrat avec le PNUE en tant que trésorier, visant notamment la question du poste P5 ;
- d) De demander au Président du Comité exécutif d'écrire au Directeur général du PNUE, pour l'informer des décisions du Comité exécutif prises à la 50^e réunion et exposer les raisons du montant retenu de 200 000 \$US ainsi que l'histoire expliquant cette décision ;

- e) De prendre note du montant de 2 980 174 \$US représentant le volet salarial de 2008 déjà approuvé à la 49^e réunion ;
- f) D'approuver le volet des frais salariaux proposé pour 2009 pour un budget d'un montant total de 3 129 183 \$US, et
- g) D'approuver le montant supplémentaire dans le budget 2007 pour couvrir les coûts de l'étude sur la destruction des SAO indésirables.

(Décision 50/45)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Difficultés rencontrées par certaines Parties visées par l'article 5 qui fabriquent des inhalateurs à doseur

192. Le délégué de l'Inde a présenté ce point et rappelé à la réunion la décision XVIII/16 de la récente Réunion des Parties, dont le paragraphe 1 demandait au Comité exécutif de considérer de toute urgence le financement des projets des Parties visées par l'article 5 présentant des difficultés en raison de la forte consommation de CFC pour la fabrication des inhalateurs à doseur. Il a exprimé son appréciation pour les projets approuvés par le Comité exécutif pour la République populaire du Bangladesh et l'Égypte, et a demandé que les agences d'exécution incluent les activités de préparation de projet pour le Bangladesh, et que du financement soit affecté à cette fin. Il a aussi rappelé à la réunion le paragraphe 2 de la décision XVIII/16 demandant que le Comité exécutif revoie sa décision 17/7 en ce qui a trait à la date de cessation pour pouvoir examiner les projets de conversion des inhalateurs à doseur.

193. On a exprimé un certain soutien pour la proposition de l'Inde, et on a souligné l'urgence d'accélérer la conversion des usines alors que 2010 approche. Il a été suggéré que le Secrétariat prépare un document officieux pour examen à la 51^e réunion du Comité afin d'évaluer les répercussions de la décision XVIII/16 et de suggérer une marche à suivre. On a rappelé au Comité exécutif que, dans la décision 49/39, le Secrétariat avait déjà été mandaté pour présenter un rapport sur ces questions à la 51^e réunion, y compris la date de cessation mentionnée dans la décision 17/7 et, ainsi, seulement le problème particulier au Bangladesh exigeait d'être examiné à la présente réunion.

194. Le représentant du PNUD a insisté sur la situation critique du Bangladesh, mais il a indiqué que le PNUD n'avait ni le mandat ni le financement nécessaires pour entreprendre la préparation du projet. Le représentant du PNUE a indiqué que le PNUE était d'accord pour partager avec le PNUD le financement des 60 000 \$ US alloués au PNUE pour la formulation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur au Bangladesh (voir les paragraphes 95, 96 et 98 à 100, ci-dessus).

Dates et lieux des prochaines réunions du Comité exécutif

195. Le Chef du Secrétariat a proposé des dates pour les 51^e, 52^e et 53^e réunions du Comité exécutif. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) de tenir sa 51^e réunion à Montréal du 19 au 23 mars 2007;
- b) de tenir sa 52^e réunion à Montréal du 23 au 27 juillet 2007; et
- c) de tenir provisoirement sa 53^e réunion du 26 au 30 novembre 2007, et de confirmer les dates après que le Secrétariat se sera assuré que la réunion ne vient pas en conflit avec d'autres réunions internationales importantes.

(Décision 50/46)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

196. Le Comité exécutif a adopté son rapport à partir du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/L.1.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

197. Suite aux échanges de courtoisie habituels, le président a déclaré la réunion close à 16 h 30, le vendredi 10 novembre 2006.

Annexe I

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2006 (EN \$US)
Au 6 novembre 2006

REVENUS	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1,842,690,421
- Billets à ordre en main	27,902,082
- Coopération bilatérale	113,547,376
- Intérêts créditeurs	162,156,729
- Revenus divers	7,331,367
Total des Revenus	2,153,627,975
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS	
- PNUD	511,192,078
- PNUE	111,424,972
- ONUDI	452,649,160
- Banque Mondiale	871,459,682
Moins les ajustements	-
Total des affectations aux agences d'exécution	1,946,725,892
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2007)	
-comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2008	54,182,568
Les frais de trésorerie (2003-2006)	1,550,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2006)	2,179,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)	909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)	
-comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004	104,750
Coopération bilatérale	113,547,376
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes valeurs des pertes/(gains)	(23,176,811)
Total des affectations et provisions	2,096,024,039
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS	57,603,936

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2006

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 6 novembre 2006

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	1991 - 2006
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	2,179,804,265
Versements en espèces/reçus	205,992,884	381,375,628	411,847,521	406,430,280	384,584,806	1,790,231,119	52,459,303	1,842,690,421
Assistance bilatérale	4,366,255	12,089,441	22,035,587	22,683,491	48,754,998	109,929,772	3,617,604	113,547,376
Billets à ordre	0	0	0	0	13,428,364	13,428,364	14,473,719	27,902,082
Total des versements	210,359,139	393,465,069	433,883,108	429,113,771	446,768,167	1,913,589,254	70,550,625	1,984,139,879
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	8,098,267	0	8,098,267
Arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	38,683,901	10,886,230	27,231,833	132,748,344	62,916,042	195,664,385
Paiement d'engagements (%)	89.54%	92.61%	91.81%	97.53%	94.25%	93.51%	52.86%	91.02%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	151,855,943	10,300,786	162,156,729
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	6,474,526	856,841	7,331,367
TOTAL DES REVENUS	217,124,886	423,288,168	479,792,222	484,185,654	467,528,793	2,071,919,723	81,708,252	2,153,627,975

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	1991-2006
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	2,179,804,265
Total des versements	210,359,139	393,465,069	433,883,108	429,113,771	446,768,167	1,913,589,254	70,550,625	1,984,139,879
Paiement de contributions (%)	89.54%	92.61%	91.81%	97.53%	94.25%	93.51%	52.86%	91.02%
Total des revenus	217,124,886	423,288,168	479,792,222	484,185,654	467,528,793	2,071,919,723	81,708,252	2,153,627,975
Total des arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	38,683,901	10,886,230	27,231,833	132,748,344	62,916,042	195,664,385
Total des engagements (%)	10.46%	7.39%	8.19%	2.47%	5.75%	6.49%	47.14%	8.98%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24,570,102	31,376,278	32,907,714	9,811,798	7,511,983	106,177,876	2,427,109	108,604,985
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.46%	7.39%	6.96%	2.23%	1.58%	5.19%	1.82%	4.98%

*Pays à économie en transition ayant des paiements en suspens: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Estonie, Georgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2006

Au 6 novembre 2006

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	39,887,538	38,468,443	1,349,795	0	69,299	763,380
Autriche	22,642,702	22,510,912	131,790	0	0	-973,034
Azerbaïdjan	852,844	211,683	0	0	641,162	0
Bélarus	2,600,369	0	0	0	2,600,369	0
Belgique	28,029,704	26,243,465	0	0	1,786,239	738,724
Bulgarie	1,096,013	1,096,013	0	0	0	0
Canada*	75,453,563	63,661,409	8,026,055	0	3,766,098	-2,742,487
Chypre	213,837	148,670	0	0	65,167	0
République Tchèque	6,087,151	6,021,060	66,090	0	0	39,515
Danemark	18,378,204	18,173,204	205,000	0	0	-1,043,060
Estonie	153,060	153,060	0	0	0	0
Finlande	14,624,296	13,177,886	451,870	0	994,541	-679,514
France	164,412,984	140,848,617	14,221,399	0	9,342,968	-13,407,929
Allemagne	242,761,819	184,409,614	35,424,568	25,822,382	-2,894,745	-9,191
Grèce	10,812,040	7,414,192	0	0	3,397,847	-245,881
Hongrie	3,703,582	3,657,088	46,494	0	0	5,904
Islande	814,246	814,246	0	0	0	-35,558
Irlande	6,078,456	6,078,456	0	0	0	208,838
Israël	7,972,408	3,724,671	38,106	0	4,209,631	0
Italie	127,568,359	114,727,797	9,794,489	0	3,046,072	3,291,976
Japon	417,643,612	395,768,144	16,203,212	0	5,672,256	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	342,429	342,428	0	0	0	2,306
Liechtenstein	208,568	208,567	0	0	0	0
Lituanie	507,942	14,975	0	0	492,967	0
Luxembourg	1,816,865	1,816,865	0	0	0	-100,591
Malte	51,445	28,052	0	0	23,393	0
Monaco	163,080	163,080	0	0	0	183
Pays-Bas	42,289,184	39,465,288	0	0	2,823,896	0
Nouvelle-Zélande	6,131,848	6,131,848	0	0	0	68,428
Norvège	15,481,550	15,481,550	0	0	0	171,673
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	5,984,411	5,451,105	113,000	0	420,305	0
Portugal	8,790,752	5,381,655	101,700	0	3,307,398	198,162
Fédération de Russie	95,570,141	0	0	0	95,570,141	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
Slovaquie	1,940,170	1,923,647	16,523	0	0	0
Slovénie	665,165	665,164	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	61,409,464	59,822,182	1,587,282	0	0	-87,244
Suède	29,117,792	26,988,630	2,129,163	0	0	-711,810
Suisse	31,234,278	29,720,845	1,406,673	0	106,760	-1,339,391
Tadjikistan	98,306	5,333	0	0	92,973	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	8,868,824	785,600	0	0	8,083,224	0
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-uni	137,364,801	126,561,927	565,000	0	10,237,874	-7,290,209
États-unis d'Amérique	533,894,237	469,142,641	21,567,191	2,079,700	41,104,705	0
Ouzbékistan	604,968	188,606	0	0	416,362	0
SOUS -TOTAL	2,179,804,265	1,842,690,421	113,547,376	27,902,082	195,664,385	-23,176,811
Contributions contestées ***	8,098,267	0	0	0	8,098,267	0
TOTAL	2,187,902,532	1,842,690,421	113,547,376	27,902,082	203,762,652	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été réclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 devrait donc être ignorée.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE
DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2006
Au 6 novembre 2006

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143			0
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239				1,786,239
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	335,642	81,360		4,283,364
Chypre	65,167				65,167
République Tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613				890,613
France	10,075,793		641,500		9,434,293
Allemagne *	14,473,719		2,894,744	14,473,719	(2,894,744)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	6,530,044			1,632,518
Japon	29,362,667	29,362,667			0
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896				2,823,896
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	350,000			420,305
Portugal	785,344				785,344
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
Slovaquie	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,215,179			(4,400)
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,345			396,775
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-uni	10,237,875				10,237,875
États-unis d'Amérique	29,362,667				29,362,667
Ouzbékistan	23,393				23,393
TOTAL	133,466,667	52,459,303	3,617,604	14,473,719	62,916,042

(*) Un montant de 946.611 \$US pour l'assistance bilatérale de l'Allemagne en 2007 a été approuvé à la 48e réunion du comité exécutif et un montant de 357.500 \$US a été approuvé à la 49e réunion pour l'année 2007.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5: État des contributions pour 2003-2005

Au 6 novembre 2006

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	9,452,417	9,402,711	49,707	0	(1)
Autriche	5,498,540	5,498,540	0	0	0
Azerbaïdjan	23,055	0	0	0	23,055
Bélarus	109,510	0	0	0	109,510
Belgique	6,559,055	6,559,055	0	0	(0)
Bulgarie	74,928	74,928	0	0	0
Canada *	14,864,502	13,885,511	1,496,257	0	(517,267)
République Tchèque	991,351	925,261	66,090	0	0
Danemark	4,351,570	4,351,570	0	0	0
Estonie	57,637	57,636	0	0	0
Finlande	3,031,690	3,031,690	0	0	0
France	37,556,066	32,625,062	4,987,704	0	(56,701)
Allemagne	56,743,319	34,045,992	11,348,664	11,348,664	(1)
Grèce	3,129,672	567,054	0	0	2,562,618
Hongrie	697,404	650,910	46,494	0	(0)
Islande	190,201	190,201	0	0	0
Irlande	1,711,810	1,711,809	0	0	0
Israël	2,409,214	70,024	0	0	2,339,190
Italie	29,417,765	23,534,211	4,470,000	0	1,413,554
Japon	104,280,000	92,411,013	11,868,987	0	0
Lettonie	57,637	57,636	0	0	0
Liechtenstein	34,582	34,582	0	0	0
Lituanie	97,982	0	0	0	97,982
Luxembourg	461,093	461,093	0	0	0
Monaco	23,055	23,075	0	0	(20)
Pays-Bas	10,092,184	10,092,184	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,400,572	1,400,572	0	0	0
Norvège	3,757,912	3,757,912	0	0	0
Pologne	1,838,610	1,838,610	0	0	0
Portugal	2,685,870	62,116	101,700	0	2,522,054
Fédération de Russie	6,916,402	0	0	0	6,916,402
Slovaquie	247,838	231,315	16,523	0	(0)
Slovénie	466,857	466,857	0	0	0
Espagne	14,633,955	13,042,273	1,587,282	0	4,400
Suède	5,965,397	4,978,750	986,647	0	(0)
Suisse	7,342,914	6,653,986	978,943	0	(290,015)
Tadjikistan	5,764	0	0	0	5,764
Turkmenistan	17,291	5,764	0	0	11,527
Ukraine	305,474	0	0	0	305,474
Royaume-uni	32,155,508	32,155,509	0	0	(1)
Etats-unis d'Amérique	104,280,000	79,708,262	10,750,000	2,079,700	11,742,038
Ouzbékistan	63,400	21,133	0	0	42,267
TOTAL	474,000,000	384,584,806	48,754,998	13,428,364	27,231,833

(*) Le solde créditeur du Canada est actuellement utilisé afin de réduire la contribution de 2006. Le montant net qui est dû apparaît dans le tableau 3 intitulé: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2006

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Tableau 6: État des contributions pour 2005
Au 6 novembre 2006**

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,150,806			0
Autriche	1,832,847	1,832,847			0
Azerbaïdjan	7,685				7,685
Bélarus	36,503				36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352			0
Bulgarie	24,976	24,976			0
Canada *	4,954,834	5,071,627	400,473	0	(517,266)
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523	1,450,523			0
Estonie	19,212	19,212			0
Finlande	1,010,563	1,010,563			0
France	12,518,689	9,924,993	2,685,021	0	(91,325)
Allemagne	18,914,440	2,521,925	3,782,888	5,043,851	7,565,776
Grèce	1,043,224				1,043,224
Hongrie	232,468	232,468			0
Islande	63,400	63,400			0
Irlande	570,603	570,603			0
Israël	803,071				803,071
Italie	9,805,922	7,844,737	547,631		1,413,554
Japon	34,760,000	27,591,193	7,168,807		0
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661				32,661
Luxembourg	153,698	153,698			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061		0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Pologne	612,870	612,870			0
Portugal	895,290		101,700		793,590
Fédération de Russie	2,305,467				2,305,467
Slovaquie	82,613	82,613			0
Slovénie	155,619	155,619			0
Espagne	4,877,985	4,082,144	791,441		4,400
Suède	1,988,466	1,797,210	343,468		(152,212)
Suisse	2,447,638	2,447,638	290,015		(290,015)
Tadjikistan	1,921				1,921
Turkmenistan	5,764				5,764
Ukraine	101,825				101,825
Royaume-uni	10,718,503	10,718,503			0
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	17,642,962	5,375,000		11,742,038
Ouzbékistan	21,133				21,133
TOTAL	158,000,000	106,641,912	21,486,444	5,043,851	24,827,794

(*) Le solde créditeur du Canada est actuellement utilisé afin de réduire la contribution de 2006. Le montant net qui est dû apparaît dans le tableau 3: sommaire de l'état des contributions pour la période: 1991-2006.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 7: État des contributions pour 2004

Au 6 novembre 2006

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,150,806			(0)
Autriche	1,832,847	1,832,847			0
Azerbaïdjan	7,685	0			7,685
Bélarus	36,503	0			36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352			0
Bulgarie	24,976	24,976			0
Canada	4,954,834	4,667,509	287,325	0	(0)
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523	1,450,523			0
Estonie	19,212	19,212			0
Finlande	1,010,563	1,010,563			0
France	12,518,689	10,216,006	2,302,683	0	0
Allemagne	18,914,440	12,609,626	3,782,888	6,304,813	(3,782,888)
Grèce	1,043,224	0			1,043,224
Hongrie	232,468	232,468			0
Islande	63,400	63,400			0
Irlande	570,603	570,603			0
Israël	803,071				803,071
Italie*	9,805,922	7,844,737	1,961,185		0
Japon	34,760,000	30,098,098	4,661,902		0
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661	0			32,661
Luxembourg	153,698	153,698			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061		0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Pologne	612,870	612,870			0
Portugal	895,290	0			895,290
Fédération de Russie	2,305,467	0			2,305,467
Slovaquie	82,613	82,613			0
Slovénie	155,619	155,619			0
Espagne	4,877,985	4,082,144	795,841		(0)
Suède	1,988,466	1,590,768	302,915		94,783
Suisse	2,447,638	1,758,710	688,928		0
Tadjikistan	1,921	0			1,921
Turkmenistan	5,764	5,764			0
Ukraine	101,825	0			101,825
Royaume-uni	10,718,503	10,718,503		0	0
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	27,305,300	5,375,000	2,079,700	0
Ouzbékistan	21,133	0			21,133
TOTAL	158,000,000	127,896,143	20,158,667	8,384,513	1,560,678

*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 8: État des contributions pour 2003

Au 6 novembre 2006

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,101,099	49,707	0	(0)
Autriche	1,832,847	1,832,847	0	0	0
Azerbaïdjan	7,685	0	0	0	7,685
Bélarus	36,503		0	0	36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352	0	0	(0)
Bulgarie	24,976	24,976	0	0	0
Canada	4,954,834	4,146,375	808,459	0	(0)
République Tchèque	330,450	264,360	66,090	0	0
Danemark	1,450,523	1,450,523	0	0	0
Estonie	19,212	19,212	0	0	0
Finlande	1,010,563	1,010,563	0		0
France	12,518,689	12,484,064	0		34,625
Allemagne	18,914,440	18,914,440	3,782,888	0	(3,782,888)
Grèce	1,043,224	567,054	0	0	476,170
Hongrie	232,468	185,974	46,494	0	0
Islande	63,400	63,400	0	0	0
Irlande	570,603	570,603	0	0	0
Israël	803,071	70,024	0	0	733,047
Italie*	9,805,922	7,844,737	1,961,185	0	0
Japon	34,760,000	34,721,722	38,278	0	0
Lettonie	19,212	19,212	0	0	0
Liechtenstein	11,527	11,527	0	0	0
Lituanie	32,661	0	0	0	32,661
Luxembourg	153,698	153,698	0	0	0
Monaco	7,685	7,705	0	0	(20)
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061	0	0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857	0	0	0
Norvège	1,252,637	1,252,637	0	0	0
Pologne	612,870	612,870	0	0	0
Portugal	895,290	62,116	0	0	833,174
Fédération de Russie	2,305,467	0	0	0	2,305,467
Slovaquie	82,613	66,090	16,523	0	0
Slovénie	155,619	155,619	0	0	0
Espagne	4,877,985	4,877,985	0	0	0
Suède	1,988,466	1,590,773	340,264		57,429
Suisse	2,447,638	2,447,638	0	0	0
Tadjikistan	1,921	0	0	0	1,921
Turkmenistan	5,764	0	0	0	5,764
Ukraine	101,825	0	0	0	101,825
Royaume-uni	10,718,503	10,718,503	0	0	(0)
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	34,760,000	0		0
Ouzbékistan	21,133	21,133	0	0	0
TOTAL	158,000,001	150,046,751	7,109,888	0	843,363

*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 9 : Situation des billets à ordre au 6 novembre 2006

B. BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A. BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= TOTAL A+B	D PNUD	E PNUÉ	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France			0					0	0
Allemagne		25,822,382	25,822,382	1,088,800			1,265,642	23,467,940	25,822,382
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		2,079,700	2,079,700					2,079,700	2,079,700
TOTAL	0	27,902,082	27,902,082	1,088,800	0	0	1,265,642	25,547,640	27,902,082

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 10: 2004 - 2006 : Journal des billets à ordre au 6 novembre 2006

TABLEAU DES BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL - 2004-2006												
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
10/25/2004	2004	Canada		Can\$	6,216,532.80	3,963,867.12	11/9/2004	BIRD	6,216,532.80	1/19/2005	5,140,136.76	1,176,269.64
4/21/2005	2005	Canada		Can\$	6,216,532.78	3,963,867.12	Nov. 2005	TRESORIER	6,216,532.78	Nov. 2005	5,307,831.95	1,343,964.83
12/31/2004	2004	France		Euro	10,597,399.70	9,784,322.50	9/28/2006	TRESORIER	10,597,399.70	9/28/2006	12,102,125.26	2,317,802.76
1/18/2006	2005	France		Euro	11,217,315.23	10,356,675.50	9/28/2006	TRESORIER	11,217,315.23	9/28/2006	12,810,062.64	2,453,387.14
8/9/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	US\$	18,914,439.57	18,914,439.57	8/3/2005	TRESORIER	6,304,813.19	8/3/2005	6,304,813.19	-
							8/11/2006	TRESORIER	6,304,813.19	8/11/2006	6,304,813.19	-
								SOLDE	6,304,813.19			-
									18,914,439.57			-
7/8/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	US\$	7,565,775.83	7,565,775.83	4/18/2006	TRESORIER	1,260,962.64	4/18/2006	1,260,962.64	-
							8/11/2006	TRESORIER	1,260,962.64	8/11/2006	1,260,962.64	-
								SOLDE	5,043,850.55			-
									7,565,775.83			-
5/10/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52		SOLDE	14,473,718.52			-
12/8/2003	2004	Pays-bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	11/17/2004	TRESORIER	3,364,061.32	11/17/2004	3,364,061.32	-
12/8/2003	2005	Pays-bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	12/5/2005	TRESORIER	3,364,061.32	12/5/2005	3,364,061.32	-
5/18/2004	2004	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	8/23/2005	TRESORIER	1,207,260.68	8/23/2005	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Feb. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Feb. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	7/24/2006	TRESORIER	3,621,782.04	7/24/2006	4,473,383.73	900,549.53
						10,718,502.63			7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76
6/1/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	7/24/2006	TRESORIER	1,207,260.68	7/24/2006	2,236,691.86	450,274.75
						4,681,386.55	8/9/2006	TRESORIER	3,163,681.03	8/9/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
						4,250,698.97	8/16/2006	TRESORIER	2,872,622.37	8/16/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
						10,718,502.63			7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91
5/13/2005	2004	Etats-unis		US\$	4,920,000.00	4,920,000.00	10/27/2005	TRESORIER	2,000,000.00	10/27/2005	2,000,000.00	-
							11/2/2006	TRESORIER	2,920,000.00	11/2/2006	2,920,000.00	-
									4,920,000.00			-
3/1/2006	2004	Etats-unis		US\$	3,159,700.00	3,159,700.00	11/2/2006	TRESORIER	1,080,000.00	11/2/2006	1,080,000.00	-
								SOLDE	2,079,700.00			-

**LISTE DES PAYS QUI AU 6 NOVEMBER 2006 ONT CONFIRME AU
TRESORIER QU'ILS UTILISERAIENT LE MECANISME DU TAUX DE
CHANGE FIXE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2006-2008**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. Danemark
6. Finlande
7. France
8. Allemagne
9. Grèce
10. Hongrie
11. Lettonie
12. République Slovaque
13. Espagne
14. Suède
15. Suisse
16. Royaume-uni

Annex II**ADDITIONAL STATUS REPORTS REQUESTED AT THE 51ST MEETING**

Code	Agency	Project Title
FSM/REF/36/TAS/01	Australia	Implementation of the PIC Strategy: assistance for enforcing ODS regulations and training programme for customs officers in Micronesia
IND/HAL/32/TAS/281	Australia	National halon management and banking programme in India
TUV/REF/36/TAS/02	Australia	Implementation of the PIC Strategy: assistance for enforcing ODS regulations and training programme for customs officers in Tuvalu
VAN/REF/36/TAS/02	Australia	Implementation of the PIC Strategy: assistance for enforcing ODS regulations and training programme for customs officers in Vanuatu
IND/HAL/32/TAS/278	Canada	National halon management and banking programme in India
CAF/REF/34/TAS/10	France	Implementation of the RMP: development and implementation of a tax/incentive programme in the Central African Republic
CAF/REF/34/TAS/11	France	Implementation of the RMP: monitoring the activities of the RMP project, including registration of refrigeration service technicians, distributors and importers of CFCs in the Central African Republic
CAF/REF/34/TRA/08	France	Implementation of the RMP: training programme for customs officers in the Central African Republic
CAF/REF/34/TRA/09	France	Implementation of the RMP: train the trainers programme for refrigeration technicians in good management practices and a training programme to address technicians in the informal sector in the Central African Republic
IVC/REF/24/TAS/10	France	Implementation of the RMP in Cote D'Ivoire
IVC/REF/37/INV/17	France	ODS phase-out in 50 existing centrifugal chillers units in Cote D'Ivoire
IVC/REF/37/TAS/16	France	Implementation of the refrigerant management plan: monitoring the activities of the RMP and set up of an import/export licensing system in Cote D'Ivoire
AFR/HAL/35/TAS/29	Germany	Establishment of a regional halon bank for Eastern and Southern African countries (Botswana, Ethiopia, Kenya, Lesotho, Namibia, Tanzania and Zimbabwe)
ALG/HAL/35/TAS/51	Germany	Sectoral phase-out programme: establishment of a halon bank in Algeria
ALG/SEV/43/CPG/60	Germany	Development of a country programme update in Algeria
BRA/PHA/37/TRA/260	Germany	National CFC phase-out plan: training of customs officers in Brazil
ANT/PHA/44/INV/10	IBRD	CFC phase-out management plan in Antigua and Barbuda
ARG/FUM/29/DEM/93	IBRD	Demonstration project for testing methyl bromide alternatives in post-harvest disinfestation for cotton and citrus (phase I) in Argentina
ARG/HAL/26/TAS/80	IBRD	National halon management program to help eliminate the use of halon-1301 in new applications and to manage recovered halon-1301 in Argentina
PHI/PHA/47/INV/79	IBRD	National CFC phase-out plan: 2006 annual programme in the Philippines
SRL/PHA/43/TAS/27	Japan	National compliance action plan: MAC recovery/recycling and retrofit in Sri Lanka
SRL/PHA/43/TAS/28	Japan	National compliance action plan: recovery and recycling programme in Sri Lanka
SRL/PHA/43/TAS/29	Japan	National compliance action plan: monitoring the activities proposed in the plan in Sri Lanka
AFR/HAL/37/TAS/31	UNDP	Sectoral phase-out programme: establishing a regional halon bank for West and Central Africa (Benin, Burkina Faso, Cameroon, Congo, Congo DR, and Guinea)
BKF/REF/34/TAS/13	UNDP	Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP in Burkina Faso
EGY/HAL/32/TAS/81	UNDP	Halon management bank programme in Egypt
HAI/REF/39/TAS/04	UNDP	Implementation of the refrigerant management plan: recovery and recycling of CFC-12 refrigerant in Haiti
HAI/REF/39/TAS/06	UNDP	Implementation of the refrigerant management plan: monitoring the activities in the RMP in Haiti
PAN/PHA/44/INV/22	UNDP	National phase-out plan for Annex A (Group I) substances (first tranche) in Panama
PAN/PHA/47/INV/24	UNDP	National phase-out plan for Annex A (Group I) substances (second tranche) in Panama
BRU/REF/44/TAS/09	UNEP	Implementation of the RMP: monitoring of the activities included in the RMP in Brunei Darussalam
BRU/REF/44/TRA/07	UNEP	Implementation of the RMP: training of trainers in good refrigerant management practices and national technicians training in Brunei Darussalam
GUA/REF/35/TAS/23	UNEP	Implementation of the RMP: establishment of licensing system in Guatemala

Code	Agency	Project Title
GUA/REF/35/TAS/24	UNEP	Implementation of the RMP: alternatives to the use of CFC-12 in the refrigeration sector in Guatemala
GUA/REF/35/TAS/25	UNEP	Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP in Guatemala
GUA/REF/35/TAS/26	UNEP	Implementation of the RMP: establishment and enforcement of legislation in Guatemala
GUA/REF/35/TRA/27	UNEP	Implementation of the RMP: customs training programme in Guatemala
MYA/REF/45/TAS/05	UNEP	Implementation of the RMP: preparation of ozone regulations for control of ODSs in Myanmar
MYA/SEV/29/INS/02	UNEP	Establishment of the national Ozone Cell for implementing the phase-out of ODSs under the Montreal Protocol in Myanmar
UGA/SEV/13/INS/02	UNEP	Institutional strengthening (establishment of the ODS unit) in Uganda
BHE/PHA/44/INV/21	UNIDO	National ODS phase-out plan: second tranche in Bosnia and Herzegovina
BHE/SEV/43/INS/19	UNIDO	Extension of the institutional strengthening project (phase II) in Bosnia and Herzegovina
ETH/SOL/45/TAS/15	UNIDO	Training and awareness workshop in the solvents and process agents (CTC and TCA) sectors in Ethiopia
GUA/FUM/38/INV/29	UNIDO	National phase-out of methyl bromide in Guatemala
LIB/SEV/32/INS/04	UNIDO	Creation of the National Ozone Unit in Libya
MAG/FUM/45/TAS/09	UNIDO	Training and awareness workshop in the fumigants sector (methyl bromide) in Madagascar
PAK/HAL/41/TAS/55	UNIDO	Plan for the phase-out of import and net consumption of halons in the fire fighting sector in Pakistan
VEN/FUM/45/TAS/104	UNIDO	Training and awareness workshop in the fumigants sector (methyl bromide) in Venezuela

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ALBANIA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National ODS phase out plan (3rd tranche)	UNIDO	21.0	\$72,322	\$5,424	\$77,746	9.60
Total for Albania		21.0	\$72,322	\$5,424	\$77,746	
ALGERIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance to phase out methyl bromide in pulses disinfestations	UNIDO	1.6	\$51,000	\$4,590	\$55,590	
<i>Approved on the understanding that the remaining eligible consumption for MB in the country would be 2.03 ODP tonnes used for the fumigation of high moisture dates.</i>						
Total for Algeria		1.6	\$51,000	\$4,590	\$55,590	
ANGOLA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II) Germany			\$134,400	\$17,472	\$151,872	
Total for Angola			\$134,400	\$17,472	\$151,872	
ARGENTINA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2007 work programme	UNIDO	200.0	\$1,103,500	\$82,763	\$1,186,263	3.79
Total for Argentina		200.0	\$1,103,500	\$82,763	\$1,186,263	
BAHAMAS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Bahamas			\$60,000		\$60,000	
BAHRAIN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNDP	38.4	\$272,500	\$20,437	\$292,937	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee and on the understanding that the report covering its implementation, to be submitted with the request for the second tranche, will include a detailed account of the institutional set-up, in particular the monitoring and reporting responsibilities. The agencies were also urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee and on the understanding that the report covering its implementation, to be submitted with the request for the second tranche, will include a detailed account of the institutional set-up, in particular the monitoring and reporting responsibilities. The agencies were also urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$210,000	\$27,300	\$237,300	
	Total for Bahrain	38.4	\$482,500	\$47,737	\$530,237	
BANGLADESH						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
Formulation of a transitional strategy for MDI <i>Approved on the understanding that the Government would sign the project document with UNDP for the national ODS phase-out plan and commence implementation of activities in other sectors that would result in reductions of CFC consumption; and the transitional strategy would be developed taking into account decision XVIII/16 of the 18th Meeting of the Parties.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Formulation of a phase-out project in the MDI sector <i>Approved taking into account the exceptional circumstances of Bangladesh, and on the understanding that the Government would sign the project document with UNDP for the national ODS phase-out plan and commence implementation of activities in other sectors that would result in reductions of CFC consumption</i>	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
	Total for Bangladesh		\$60,000	\$6,150	\$66,150	
BELIZE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
	Total for Belize		\$30,000	\$3,075	\$33,075	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BHUTAN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<i>Approved on the understanding that funding would not be disbursed until UNEP and UNDP had submitted a comprehensive progress report on the implementation of the RMP, indicating the activities that had been implemented and what additional activities, if any, might be needed to achieve the complete phase-out of the ODS. In developing the TPMP, UNEP and UNDP be requested to take into consideration decision 47/10(e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs. When the TPMP was submitted, the Committee would consider whether it wished to approve additional funding for the implementation of the remaining activities that might be identified in light of decision 45/54, in particular paragraph (c).</i>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
<i>Approved on the understanding that funding would not be disbursed until UNEP and UNDP had submitted a comprehensive progress report on the implementation of the RMP, indicating the activities that had been implemented and what additional activities, if any, might be needed to achieve the complete phase-out of the ODS. In developing the TPMP, UNEP and UNDP be requested to take into consideration decision 47/10(e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs. When the TPMP was submitted, the Committee would consider whether it wished to approve additional funding for the implementation of the remaining activities that might be identified in light of decision 45/54, in particular paragraph (c).</i>						
Total for Bhutan			\$30,000	\$3,075	\$33,075	
BRAZIL						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (fifth tranche)	UNDP	1,050.0	\$1,190,000	\$92,300	\$1,282,300	
Total for Brazil		1,050.0	\$1,190,000	\$92,300	\$1,282,300	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BURKINA FASO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$100,900	\$13,117	\$114,017	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP. The Committee also requested the Government and UNDP to submit, prior to its 51st Meeting, project completion reports or project cancellation reports for the incentive programme for the commercial and industrial refrigeration end-user sector and monitoring the activities in the RMP (approved at the 32nd Meeting) as a condition for the approval of the funding for the second tranche of the plan.</i>						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	Canada		\$98,500	\$12,805	\$111,305	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP. The Committee also requested the Government and UNDP to submit, prior to its 51st Meeting, project completion reports or project cancellation reports for the incentive programme for the commercial and industrial refrigeration end-user sector and monitoring the activities in the RMP (approved at the 32nd Meeting) as a condition for the approval of the funding for the second tranche of the plan.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$72,410	\$0	\$72,410	
Total for Burkina Faso			\$271,810	\$25,922	\$297,732	
BURUNDI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Burundi			\$60,000		\$60,000	
CAMBODIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Total for Cambodia			\$30,000	\$3,075	\$33,075	
CAMEROON						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Project preparation for the total phase-out of methyl bromide in all remaining uses <i>Approved on the understanding that the project does not include the tobacco sector which has already been phased out.</i>	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal CFC/TCA phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. UNIDO was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNIDO		\$600,000	\$45,000	\$645,000	6.36
Total for Cameroon			\$630,000	\$47,250	\$677,250	
CAPE VERDE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Cape Verde			\$90,000	\$3,900	\$93,900	
CHAD						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Chad			\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHILE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a national phase-out plan	Canada		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
	Total for Chile		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
CHINA						
HALON						
Sectoral phase out plan						
Sector plan for halon phase-out in China: 2007 annual programme	IBRD		\$400,000	\$30,000	\$430,000	
<i>The World Bank and the Government of China were requested to continue monitoring and reporting on the annual amount of halon 1301 and, if applicable, halon 1211 being produced and/or used as feedstock, as well as to explore the possibility of verifying those amounts. The World Bank was further requested to submit to the Executive Committee, preferably at its 51st Meeting and no later than at its 53rd Meeting, a plan outlining how funds approved for the halon phase-out project but not allocated or disbursed would be used; and to report to the Executive Committee, at its 51st Meeting, the total numbers of CO2 fire extinguishers produced in China in 2005.</i>						
SOLVENT						
Multiple solvents						
ODS phase-out in China solvent sector: 2007 annual programme	UNDP	85.0	\$5,480,000	\$411,000	\$5,891,000	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNDP	32.2	\$390,000	\$29,250	\$419,250	
	Total for China	117.2	\$6,270,000	\$470,250	\$6,740,250	
COOK ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase I, second year)	UNEP		\$15,000	\$0	\$15,000	
	Total for Cook Islands		\$15,000		\$15,000	
DOMINICA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Dominica		\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
EGYPT						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
Phase-out of CFC consumption in the manufacture of aerosol metered dose inhalers (MDIs)	UNIDO	159.5	\$5,899,000	\$442,425	\$6,341,425	36.98
<i>The Executive Committee approved technology transfer at the amount of US\$3 million plus agency support costs for UNIDO, on the understanding that UNIDO would negotiate with potential providers prior to the 52nd Meeting and that any savings that might be realized during the process would be returned to the Fund at the 52nd Meeting.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (second tranche)	UNIDO	182.0	\$1,200,000	\$90,000	\$1,290,000	5.16
<i>Approved on the understanding that UNIDO will not release funding for the tranche until the 2005 progress report on the implementation of the country programme has been submitted to the Secretariat, and the Secretariat confirms that the 2005 CFC consumption reported is in compliance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Total for Egypt		341.5	\$7,099,000	\$532,425	\$7,631,425	
ETHIOPIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Ethiopia			\$60,000		\$60,000	
FIJI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Fiji			\$60,000		\$60,000	
GABON						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Gabon			\$60,000		\$60,000	
GEORGIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNDP	4.8	\$216,180	\$16,214	\$232,394	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. UNDP was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Georgia		4.8	\$216,180	\$16,214	\$232,394	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
GHANA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNDP	12.2	\$204,394	\$15,330	\$219,724
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. UNDP was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$139,100	\$10,433	\$149,533
		Total for Ghana	12.2	\$343,494	\$25,763
\$369,257					
GRENADA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
		Total for Grenada	\$60,000		\$60,000
GUATEMALA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125
		Total for Guatemala	\$30,000	\$3,075	\$33,075
GUINEA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project: (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
		Total for Guinea	\$60,000		\$60,000

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GUINEA-BISSAU						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that should investment projects be required, the project preparation funds would be shared with the relevant implementing or bilateral agency selected by the Government. Furthermore, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Guinea-Bissau			\$90,000	\$3,900	\$93,900	
HAITI						
HALON						
Banking						
Sectoral phase-out programme: Establishing a halon management plan	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
<i>Approved on the understanding that no funding will be disbursed until an acceptable business plan for the sustainability of the operation of the halon bank is submitted to the Secretariat, and that no further funding would be requested for the halon sector.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$100,000	\$0	\$100,000	
Total for Haiti			\$125,000	\$3,250	\$128,250	
HONDURAS						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National methyl bromide phase-out plan, phase II (first tranche)	UNIDO	40.8	\$600,000	\$45,000	\$645,000	8.70
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Honduras			40.8	\$660,000	\$45,000	\$705,000

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
INDIA						
REFRIGERATION						
Sectoral phase out plan						
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2007 work programme	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2007 work programme <i>Approved on the understanding that in future verification reports, the Government of Germany takes into consideration all substances covered in the Agreement and ensures that information obtained through direct contact with exporters and customs forms part of the verification report.</i>	Germany	358.0	\$436,200	\$56,706	\$492,906	
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2007 work programme	Switzerland		\$367,140	\$47,728	\$414,868	
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2007 work programme	UNDP	138.0	\$167,860	\$12,590	\$180,450	
	Total for India	496.0	\$1,056,200	\$128,074	\$1,184,274	
IRAN						
SOLVENT						
Sectoral phase out plan						
Terminal solvent sector umbrella project <i>Approved on the understanding that this is the final funding available for the phase-out of ODS in the solvent sector.</i>	UNIDO	52.7	\$856,478	\$64,236	\$920,714	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI, first year) <i>Approved funding for the first year of the project and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>	UNDP	7.2	\$86,755	\$6,507	\$93,262	
	Total for Iran	59.9	\$943,233	\$70,743	\$1,013,976	
KENYA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technology transfer leading to methyl bromide phase-out in soil fumigation in cut flowers (third tranche)	UNDP	21.0	\$204,263	\$15,320	\$219,583	
Technology transfer leading to methyl bromide phase-out in soil fumigation in all other horticulture (third tranche)	Germany	12.0	\$114,898	\$14,937	\$129,835	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI, first year) <i>Approved funding for the first year of the project and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>	UNDP		\$75,833	\$5,688	\$81,521	
	Total for Kenya	33.0	\$394,994	\$35,945	\$430,939	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
KYRGYZSTAN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal CFC phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$142,600	\$18,538	\$161,138	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal CFC phase-out management plan (first tranche)	UNDP	1.0	\$194,000	\$14,550	\$208,550	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$115,830	\$0	\$115,830	
		Total for Kyrgyzstan	1.0	\$452,430	\$33,088	\$485,518
LAO, PDR						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
		Total for Lao, PDR	\$60,000		\$60,000	
LEBANON						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNDP	12.8	\$155,090	\$11,632	\$166,722	
		Total for Lebanon	12.8	\$155,090	\$11,632	\$166,722
LESOTHO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal CFC phase-out management plan (third tranche)	Germany	0.6	\$17,300	\$2,249	\$19,549	
		Total for Lesotho	0.6	\$17,300	\$2,249	\$19,549
MACEDONIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (second tranche)	UNIDO	5.0	\$79,871	\$5,990	\$85,861	5.66
		Total for Macedonia	5.0	\$79,871	\$5,990	\$85,861

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MALAWI						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that should investment projects be required, the project preparation funds would be shared with the relevant implementing or bilateral agency selected by the Government. Furthermore, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Total for Malawi			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
MALDIVES						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
Total for Maldives			\$90,000	\$3,075	\$93,075	
MALI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Mali			\$60,677		\$60,677	
MARSHALL ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
Total for Marshall Islands			\$30,000		\$30,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MAURITIUS						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Implementation of an ODS terminal phase-out management plan: third tranche	Germany	1.0	\$40,000	\$5,200	\$45,200	
	Total for Mauritius	1.0	\$40,000	\$5,200	\$45,200	
MEXICO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2006 work programme	UNIDO	400.0	\$299,500	\$22,463	\$321,963	5.26
	Total for Mexico	400.0	\$299,500	\$22,463	\$321,963	
MONGOLIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Mongolia		\$60,000		\$60,000	
MOROCCO						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide used for soil fumigation in tomato production (third tranche)	UNIDO	56.4	\$411,633	\$30,872	\$442,505	
<i>Approved on the understanding that disbursement is conditioned on verification that the level of methyl bromide consumption in 2006 was below 425.3 ODP tonnes representing the maximum allowable level of consumption in the revised agreement between the Government of Morocco and the Executive Committee.</i>						
	Total for Morocco	56.4	\$411,633	\$30,872	\$442,505	
MOZAMBIQUE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
	Total for Mozambique		\$110,800	\$3,900	\$114,700	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$80,800	\$0	\$80,800	
	Total for Mozambique		\$110,800	\$3,900	\$114,700	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NAMIBIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (second tranche)	Germany		\$92,500	\$12,025	\$104,525	
	Total for Namibia		\$92,500	\$12,025	\$104,525	
NAURU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (2nd year UNEP of phase I)			\$15,000	\$0	\$15,000	
	Total for Nauru		\$15,000		\$15,000	
NEPAL						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Nepal		\$90,000	\$3,075	\$93,075	
NIUE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (2nd year UNEP of phase I)			\$15,000	\$0	\$15,000	
	Total for Niue		\$15,000		\$15,000	
PANAMA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out plan for Annex A (Group I) substances (third tranche)	UNEP		\$10,000	\$1,300	\$11,300	
National phase-out plan for Annex A (Group I) substances (third tranche)	UNDP	66.0	\$200,000	\$15,000	\$215,000	5.89
	Total for Panama	66.0	\$210,000	\$16,300	\$226,300	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PERU						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
	Total for Peru		\$30,000	\$3,075	\$33,075	
ROMANIA						
HALON						
Banking						
Halon management programme	UNIDO	1.8	\$32,500	\$2,925	\$35,425	
<i>Approved on the understanding that no further funding would be requested for the halon sector.</i>						
PROCESS AGENT						
CTC phase out						
Terminal phase-out management plan of CTC production/consumption for process agent uses	UNIDO	120.5	\$1,389,800	\$104,235	\$1,494,035	10.21
<i>The Committee noted that Romania had agreed to limit its production and consumption of CTC for use as a process agent to the levels to 121 ODP tonnes in 2006; 187 ODP tonnes in 2007; and 0 tonnes in 2008. UNIDO was requested to include in its verification report on the production sector to the second meetings of the Committee in 2007, 2008 and 2009, information about the levels of production and consumption of CTC for process agent applications containing an independently audited confirmation of their consistency with the limits indicated above. The Chair of the Committee was also requested to write a letter to the Parties, through the Ozone Secretariat, stating that for the purposes of decision X/14(3)(b), the Committee agreed that the above emission levels of CTC from the process agent use met the criterion of being reasonably achievable in a cost-effective manner without undue abandonment of infrastructure. The letter should also state that the Committee would report to the Parties in the years 2007 to 2009 in accordance with decision X/14(3)(b), on whether Romania had met the agreed emission reduction targets.</i>						
PRODUCTION						
ODS closure						
Sector plan for production sector (second tranche)	UNIDO		\$900,000	\$67,500	\$967,500	
<i>The Government and the Plant Chimcomplex were requested to consider, on an urgent basis, the disposal of the build-up of over 600 MT of mixtures of CTC/chloroform in wagons and tanks at the plant site, including the possibility of incinerating the mixtures. The Plant Chimcomplex was further requested to implement the recommendations of the auditors for setting up a more accurate control system for record keeping of production and finance in line with applicable international standards.</i>						
	Total for Romania	122.2	\$2,322,300	\$174,660	\$2,496,960	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
RWANDA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Rwanda			\$60,000		\$60,000	
SAINT KITTS AND NEVIS						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance to phase out the use of methyl bromide	UNEP	0.8	\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<i>Approved on the understanding that this will phase out all uses of MB, and that no further funding will be requested for the MB sector.</i>						
Total for Saint Kitts and Nevis			0.8	\$20,000	\$2,600	\$22,600
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Saint Vincent and the Grenadines			\$60,000		\$60,000	
SAO TOME AND PRINCIPE						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$60,666	\$0	\$60,666	
Total for Sao Tome and Principe			\$90,666	\$3,900	\$94,566	
SERBIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (third tranche)	UNIDO	124.0	\$1,033,344	\$77,501	\$1,110,845	5.96
<i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Total for Serbia			124.0	\$1,033,344	\$77,501	\$1,110,845

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SRI LANKA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNDP	11.1	\$134,056	\$10,054	\$144,110	
Total for Sri Lanka		11.1	\$134,056	\$10,054	\$144,110	
SUDAN						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National CFC/CTC phase-out plan (second tranche)	UNIDO	70.3	\$220,000	\$16,500	\$236,500	5.25
<i>Approved on the understanding that funding for the third tranche of the phase-out plan will not be approved until improvement of ODS legislation is enacted and submitted to the Executive Committee for confirmation.</i>						
Total for Sudan		70.3	\$220,000	\$16,500	\$236,500	
SURINAME						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$73,333	\$0	\$73,333	
Total for Suriname			\$103,333	\$3,075	\$106,408	
TANZANIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900	
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$17,000	\$2,210	\$19,210	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Tanzania			\$89,000	\$3,110	\$92,110	
THAILAND						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National methyl bromide phase-out plan (second tranche)	IBRD		\$1,412,214	\$105,916	\$1,518,130	
<i>Approved on the understanding that funding for the third tranche will not be approved until the project management unit has been established, operational and able to coordinate all training programmes and technical assistance activities included in the phase-out plan.</i>						
Total for Thailand			\$1,412,214	\$105,916	\$1,518,130	
TOGO						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,666	\$0	\$60,666	
Total for Togo			\$60,666		\$60,666	
TRINIDAD AND TOBAGO						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNDP		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
Total for Trinidad and Tobago			\$60,000	\$4,500	\$64,500	
TURKEY						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Total phase-out of CFCs plan: 2007 annual programme	IBRD		\$500,000	\$30,000	\$530,000	
Total for Turkey			\$500,000	\$30,000	\$530,000	
TUVALU						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II, first year)	UNEP		\$7,583	\$0	\$7,583	
Total for Tuvalu			\$7,583		\$7,583	
UGANDA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Project preparation for a terminal ODS phase-out management plan	France		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, the Government of France was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Total for Uganda			\$30,000	\$3,900	\$33,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
URUGUAY						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I Substances (first tranche)	Canada		\$160,000	\$20,800	\$180,800	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I Substances (first tranche)	UNDP		\$240,000	\$18,000	\$258,000	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Uruguay			\$400,000	\$38,800	\$438,800	
VIETNAM						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out plan of out methyl bromide (first tranche)	IBRD		\$230,000	\$17,250	\$247,250	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee and on the understanding that the Government would not seek further funding from the Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>						
Total for Vietnam			\$230,000	\$17,250	\$247,250	
WESTERN SAMOA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Total for Western Samoa			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
YEMEN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a national phase-out management plan	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
<i>Approved on the understanding that no funding would be disbursed until UNDP and UNEP had submitted to the Secretariat a comprehensive progress report on the implementation of the RMP.</i>						
Total for Yemen			\$50,000	\$6,500	\$56,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ZAMBIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that should investment projects be required, the project preparation funds would be shared with the relevant implementing or bilateral agency selected by the Government. Furthermore, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP was requested to take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Total for Zambia			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
ZIMBABWE						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Total phase-out of methyl bromide used in grain fumigation	UNIDO	10.2	\$192,073	\$17,287	\$209,360	18.80
<i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
SOLVENT						
Sectoral phase out plan						
Technical assistance for the phase-out of ODS in the solvent/sterilant sector	UNDP	3.9	\$60,000	\$5,400	\$65,400	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$148,242	\$0	\$148,242	
Total for Zimbabwe			14.1	\$400,315	\$22,687	\$423,002
REGION: ASP						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Additional support for the regional strategy for 11 Article 5 countries in the Pacific (PIC strategy)	Australia		\$115,000	\$14,950	\$129,950	
Total for Region: ASP			\$115,000	\$14,950	\$129,950	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GLOBAL						
SEVERAL						
Agency programme						
Compliance Assistance Programme: 2007 budget	UNEP		\$8,003,000	\$640,240	\$8,643,240	
<i>Approve the CAP budget for 2007 on the basis that: UNEP would, in future submissions, provide details on the activities for which the funds for global awareness-raising would be used; and UNEP was encouraged to continue extending the prioritization of funding among CAP budget lines so as to accommodate changing priorities. The CAP budget should only be spent in accordance with the terms of reference for the financial mechanism contained in Article 10 of the Montreal Protocol and therefore resources should not be spent on inter-multilateral environmental agreement coordination activities. UNEP was also requested to prepare a paper on how the MDI thematic workshops would be conducted based on the actual needs, including costs, of the different networks (to be presented at the 51st Meeting of the Committee). The Secretariat was requested to continue liaising with UNEP to monitor the return of unspent funds in accordance with decision 35/36(d).</i>						
Core unit budget (2007)	UNDP		\$0	\$1,751,000	\$1,751,000	
Core unit budget (2007)	UNIDO		\$0	\$1,751,000	\$1,751,000	
Core unit budget (2007)	IBRD		\$0	\$1,580,000	\$1,580,000	
	Total for Global		\$8,003,000	\$5,722,240	\$13,725,240	
	GRAND TOTAL	3,301.6	\$39,799,911	\$8,104,059	\$47,903,970	

PROJECTS APPROVED INTERSESSIONALLY

ARGENTINA

PRODUCTION

CFC closure

Strategy for gradual phase-out of CFC-11 and CFC-12 production: 2006 annual programme	IBRD		\$2,000,000	\$100,000	\$2,100,000	
	Total for Argentina		\$2,000,000	\$100,000	\$2,100,000	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/62
Annex III

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant	12.0	\$114,898	\$14,937	\$129,835
Refrigeration	358.0	\$803,340	\$104,434	\$907,774
Phase-out plan	1.6	\$468,300	\$60,879	\$529,179
Several		\$249,400	\$32,422	\$281,822
TOTAL:	371.6	\$1,635,938	\$212,672	\$1,848,610
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	159.5	\$5,899,000	\$442,425	\$6,341,425
Fumigant	128.4	\$3,050,183	\$231,645	\$3,281,828
Halon	1.8	\$432,500	\$32,925	\$465,425
Process agent	120.5	\$1,389,800	\$104,235	\$1,494,035
Production		\$900,000	\$67,500	\$967,500
Refrigeration	138.0	\$252,860	\$23,640	\$276,500
Solvent	137.7	\$6,336,478	\$475,236	\$6,811,714
Phase-out plan	2,174.7	\$8,089,111	\$627,727	\$8,716,838
TOTAL:	2,860.5	\$26,349,932	\$2,005,333	\$28,355,265
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$60,000	\$6,150	\$66,150
Fumigant	2.4	\$101,000	\$9,440	\$110,440
Halon		\$25,000	\$3,250	\$28,250
Solvent	3.9	\$60,000	\$5,400	\$65,400
Phase-out plan		\$529,000	\$61,510	\$590,510
Several	63.3	\$11,039,041	\$5,800,304	\$16,839,345
TOTAL:	69.5	\$11,814,041	\$5,886,054	\$17,700,095
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Australia		\$115,000	\$14,950	\$129,950
Canada		\$288,500	\$37,505	\$326,005
France		\$30,000	\$3,900	\$33,900
Germany	371.6	\$835,298	\$108,589	\$943,887
Switzerland		\$367,140	\$47,728	\$414,868
IBRD		\$2,542,214	\$1,763,166	\$4,305,380
UNDP	1,483.5	\$9,632,031	\$2,477,355	\$12,109,386
UNEP	0.8	\$11,018,707	\$772,905	\$11,791,612
UNIDO	1,445.7	\$14,971,021	\$2,877,961	\$17,848,982
GRAND TOTAL	3,301.6	\$39,799,911	\$8,104,059	\$47,903,970

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 50TH MEETING OF THE EXECUTIVE
COMMITTEE FOR PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNDP (per decision 50/2(b)&(c))	126,160	16,402	142,562
UNEP (per decision 50/2(b)&(c))	213,082	21,584	234,666
UNIDO (per decision 50/2(b)&(c))	84,531	9,198	93,729
Total	423,773	47,184	470,957

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL
CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE 50TH MEETING OF THE
EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Australia (1)	115,000	14,950	129,950
Canada (1)	288,500	37,505	326,005
France (1)	30,000	3,900	33,900
Germany (2)	835,298	108,589	943,887
Switzerland (3)	367,140	47,728	414,868
UNDP (4)	9,505,871	2,460,953	11,966,824
UNEP	10,805,625	751,321	11,556,946
UNIDO (4)	14,886,490	2,868,763	17,755,253
World Bank (4)	2,542,214	1,763,166	4,305,380
Total	39,376,138	8,056,875	47,433,013

- (1) Total amount to be assigned to 2006 bilateral contributions.
(2) Amount for Germany of US \$943,887 to be applied in 2007.
(3) Amount for Switzerland of US \$14,844 to be applied in 2007.
(4) Amount includes 2007 allocation for the core units of UNDP, UNIDO and the World Bank.

**FUNDS OBLIGATED FOR EXTRA-BUDGETARY ALLOCATIONS TO BE
MANAGED BY THE FUND SECRETARIAT (IN US\$)**

Items	Decision	Budgets Revised or Approved at 50th Meeting	Funds Approved at Previous Meetings	Additional Funds to be Allocated
Monitoring and Evaluation Work Programme for the year 2007	Decision 50/9	361,000	0	361,000
Revised 2007 budget for the Fund Secretariat (1)&(2)	Decision 50/45(a),(b) and 50/45(g)	5,614,261	2,838,261	2,776,000
Approved 2008 staff salary component		0	2,980,174	0
Approved 2009 staff salary component	Decision 50/45 (f)	3,129,183	0	3,129,183
Total				5,905,183

- (1) Includes provision of \$500,000 for treasury fees (Decision 50/45(b)) and provision to cover a study on ODS destruction (Decision 50/45(g)).
(2) A sum of \$200,000 for treasury fees is withheld from the \$500,000 pending legal advice (Decision 50/45 (b)).

Annexe IV

ACCORD ENTRE BAHREIN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF AU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

1. Le présent accord représente l'entente entre le Gouvernement de Bahreïn (le "Pays") et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les "Substances") avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal définies à la ligne 2 de l'Appendice 2-A ("Les objectifs et le financement") du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances décrites dans le PGEF.
3. Sous réserve du respect des obligations définies dans le présent Accord par le Pays, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 5 de l'Appendice 2-A ("Le financement"). Le Comité exécutif octroiera, en principe, ce financement lors de ses réunions, tel qu'indiqué à l'Appendice 3-A ("Calendrier d'approbation du financement").
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives aux Substances, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'indiqué au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier d'approbation du financement à moins que le pays n'ait rempli les conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion correspondante du Comité exécutif, indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
 - a) Le Pays a atteint les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 ;
 - c) Le Pays a achevé la presque totalité des mesures énoncées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre ; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (" Programmes annuels de mise en œuvre"), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays s'assurera d'effectuer une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A ("Surveillance") assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé à partir des évaluations des besoins du Pays pour respecter ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays puisse bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, selon l'évolution de la situation afin d'atteindre les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5d). Toute réaffectation mineure peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et communiquée au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a accepté le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté le rôle d'agence d'exécution coopérante en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres la vérification. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués respectivement aux lignes 6 et 7 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le Pays n'atteint pas les Objectifs d'élimination pour les Substances de l'Annexe 1-A, ou si, de manière générale, il ne se conforme pas au présent Accord, il accepte qu'il n'aura alors plus droit au financement selon le calendrier d'approbation du financement. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement selon un calendrier d'approbation de financement révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a rempli toutes les obligations à respecter avant la réception du versement suivant de fonds prévu audit calendrier. Le pays accepte que le Comité exécutif puisse réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de la consommation de PAO qui n'aura pas été éliminée au cours d'une année donnée.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés par une décision future du Comité exécutif qui pourrait toucher le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera aux deux agences accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
------------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	67,721	20,316	20,316	20,316	0	
2. Consommation max. admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	58,71	20,316	20,316	20,316	0	
3 Financement convenu avec le PNUE (\$US)	210 000		120 000			330 000
4. Financement convenu avec le PNUD (\$ US)	272 500		40 000			312 500
5. Financement total convenu (\$US)	482 500		160 000			642 500
6. Coûts d'appui de l'agence principale (PNUE) (\$ US)	27 300		15 600			42 900
7. Coûts d'appui de l'agence coopérante (PNUD) (\$US)	20 437,5		3 000			23 437
8. Total des coûts d'appui (\$ US)	47 737,5		18 600			66 337
9. Total des coûts approuvés (\$ US)	530 237,5		178 600			708 837

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera examiné pour approbation à la deuxième réunion de 2008.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités reliées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/Activité prévues	Calendrier d'exécution
Type de politique pour contrôler l'importation de SAO : pour l'entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues jusqu'à l'approbation de la prochaine tranche (\$US)
Total	

7. Frais administratifs

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR ROLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par Le Bureau national de l'ozone (BNO) ainsi que l'agence principale et l'agence coopérante à travers le financement du projet qui est inclus dans le PGEF.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison pour tous les programmes de surveillance des différents projets du PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, et remettra des avis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit à une vérification indépendante au cas où il sélectionnerait Bahreïn pour une vérification connexe. Dans un tel cas, Bahreïn sélectionnera en consultation avec l'agence d'exécution principale l'organisation indépendante (d'audit) qui devra procéder à la vérification des résultats du PGEF et du programme indépendant de surveillance.

4. Les rapports de surveillance seront remis et vérifiés chaque année, avant la troisième réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les éléments des rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

14. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités spécifiées dans le document de projet comme suit :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre et à l'Appendice 5-A. Dans le cas où le Comité exécutif sélectionne le PGEF de Bahreïn conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif octroiera à cet effet un financement distinct à l'agence d'exécution principale ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2006 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Vérifier, à la demande du Comité exécutif, que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs ;
- j) Coordonner les activités avec l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Fournir, s'il y a lieu, une assistance pour l'élaboration de politiques ;
 - b) Aider le Bureau national de l'ozone de Bahreïn dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées ; et
 - c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, pour inclusion dans les rapports de synthèse.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 7 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe V

ACCORD ENTRE LE BURKINA FASO ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF AU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Burkina Faso (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal définies à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances décrites dans le PGEF.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (« Financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chacune des Substances, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Sur demande du Comité exécutif conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, il acceptera la vérification, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 ;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans les Programmes annuels précédents de mise en œuvre ; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un ou plusieurs programmes annuels de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année ou les années pour lesquelles les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à

l'Appendice 5-A. Cette surveillance pourrait également être soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord, et dans les limites prescrites par la décision 46/37. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et les agences d'exécution prendront dûment compte des exigences des décisions 47/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le gouvernement du Canada le rôle d'agence d'exécution coopérante sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif en demande une. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués respectivement aux lignes 6 et 7 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal,

ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence d'exécution principale et de l'Agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
------------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation de substances du Groupe I de l'Annexe A aux termes du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	18,133	5,44	5,44	5,44	0	
2. Consommation maximale admissible de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	7,41	5,44	5,44	5,44	0	
3. Financement convenu avec le PNUE (\$US)	100 900	0	79 100	0	0	180 000
4. Financement convenu avec le Canada (\$US)	98 500	0	66 500	0	0	165 000
5. Financement total convenu (\$US)	199 400	0	145 600	0	0	345 000
6. Coûts d'appui du PNUE (\$US)	13 117	0	10 283	0	0	23 400
7. Coûts d'appui du Canada (\$US)	12 805	0	8 645	0	0	21 450
8. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	25 922	0	18 928	0	0	44 850

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement pour la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2008. Si le Comité exécutif demande la vérification des Objectifs du PGEF réalisés, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourront être retardés jusqu'à ce que la vérification soit terminée et qu'elle ait fait l'objet d'un examen.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan
Offre de SAO	Importation		
	Total (1)		
Demande de SAO	Fabrication		
	Entretien		
	Réserves		
	Total (2)		

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :

Objectif :

Groupe cible :

Incidences :

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues jusqu'à l'approbation de la prochaine tranche (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l' « Unité de surveillance et de gestion », qui est au sein du Bureau national de l'ozone.

2. L'agence d'exécution jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Le Conseil exécutif se réserve le droit de demander par le biais de l'agence d'exécution principale une vérification indépendante des activités mises en œuvre dans le cadre du PGEF du Burkina Faso, conformément à la décision 45/54. Dans un tel cas, le gouvernement du Burkina Faso sélectionnera en consultation avec l'agence d'exécution principale l'organisation indépendante (d'audit) devant procéder à la vérification du PGEF.

4. Avant de demander la deuxième tranche de financement, l'Agence d'exécution principale effectuera une évaluation afin de déterminer :

- a) si la consommation maximum autorisée pour 2006 a été atteinte ; et
- b) l'avancement de la mise en œuvre des activités du PGEF et leur succès relatif.

5. L'Agence d'exécution principale, de concert avec le gouvernement du Burkina Faso et l'Agence de coopération, décideront des paramètres et procédures de cette évaluation.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Sur requête du Comité exécutif, lui confirmer que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre. Un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coordonnatrice ;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'Agence d'exécution coopérante (Canada) devra :

- a) Fournir, s'il y a lieu, une assistance en matière de politiques générales ;
- b) Aider le gouvernement à mettre en œuvre et vérifier les activités financées par l'agence d'exécution coopérante ; et

- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, pour inclusion dans les rapports de synthèse.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VI

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CAMEROUN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF AU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Cameroun (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A et du Groupe III de l'Annexe B du Protocole de Montréal définies aux lignes 2 et 7 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») aux termes du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances décrites dans le PGEF.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 11 de l'Appendice 2-A (« Financement »), à compter de l'entrée en vigueur du système d'autorisation des importations/exportations pour surveiller et contrôler le commerce des substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chacune des Substances, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera la vérification, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le Financement conformément au Calendrier de Financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 ;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre ; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de Financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et les agences d'exécution prendront en compte toutes les exigences contenues dans les décisions 41/100 et 49/6, lors de la mise en œuvre du programme d'assistance technique pour le sous-secteur de l'entretien en réfrigération;

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres, une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 12 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de Financement Approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un Calendrier de Financement Approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit Calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le Financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes.

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
Annexe B:	Groupe III	TCA

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximum totale admissible des substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	128,445	38,534	38,534	38,534	0	
2. Consommation maximum admissible des substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	120	38	20	10	0	-
3. Réduction dans le cadre des projets en cours (tonnes PAO)	-	70	5,1	-	-	75,1
4. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	-	12	11,9	11	10	44,9
5. Réduction annuelle totale des substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	-	82	17	11	10	120
6. Consommation maximum totale admissible des substances du Groupe III, Annexe B (tonnes PAO)	5,717	5,717	5,717	5,717	2,450	
7. Consommation maximum admissible des substances du Groupe III, Annexe B (tonnes PAO)	5,70	5	3	3	0	-

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
8. Réduction dans le cadre des projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	
9. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0,70	2	0	3	5,70
10. Réduction annuelle totale des substances du Groupe III, Annexe B (tonnes PAO)	0	0,70	2	0	3	5,70
11. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	600 000	0	105,000	95 000	0	800 000
12. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	45 000	0	7 875	7 125	0	60 000
13. Total des coûts d'appui (\$US)	645 000	0	112 875	102 125	0	860 000

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année précédant l'année du plan annuel de mise en œuvre, sauf en ce qui concerne le financement de la première tranche qui est examiné à la dernière réunion de 2006.

APPENDICE 4-A : FORMAT DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année du plan	(i) Réduction
Offre de SAO	Importations		
	Total (1)		
Demande de SAO	Fabrication		
	Entretien		
	Réserves		
	Total (2)		

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination des SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination des SAO (tonnes PAO)
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée

Objectif

Groupe cible

Incidences

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyen d'action/Activité prévue	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel:

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. La surveillance des résultats du PGEF et de la consommation de CFC sera effectuée dans le cadre du projet "Mise en œuvre du PGEF, Surveillance et Contrôle", sous la supervision générale de l'ONUDI, agence d'exécution principale.

2. Les activités de surveillance seront basées sur trois éléments clés : a) des formulaires bien conçus pour la collecte des données, l'évaluation et la présentation des rapports; b) un programme de visites régulières de surveillance, et c) une vérification appropriée des informations provenant de différentes sources.

3. Les rapports de surveillance seront produits, vérifiés et leur suivi exécuté sur une base trimestrielle, aux fins de la surveillance et du contrôle du projet. Les rapports trimestriels seront consolidés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports seront utilisés comme contribution aux rapports annuels sur la mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

Vérification et rapports

4. Conformément à la décision 45/54 d), le Conseil exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante, au cas où le Comité exécutif désigne le Cameroun pour la vérification. Sur la base des discussions avec l'agence d'exécution principale, le Cameroun devra choisir un organisme indépendant de vérification pour effectuer la vérification des résultats du PGEF et de ce programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités qui devront être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre. Un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant une mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Si le Comité exécutif en fait la demande, vérifier que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs ;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et

- k) Fournir, si nécessaire, une assistance en matière d'élaboration de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

Ne s'applique pas

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 12 720 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VII

ACCORD ENTRE LA GEORGIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF AU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

1. Le présent accord représente l'entente entre la Géorgie (le "Pays") et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les "Substances") avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal définies à la ligne 2 de l'Appendice 2-A ("Les objectifs et le financement") du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances décrites dans le PGEF.
3. Sous réserve du respect des obligations définies dans le présent Accord par le Pays, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 4 de l'Appendice 2-A ("Le financement"). Le Comité exécutif octroiera, en principe, ce financement lors de ses réunions, tel qu'indiqué à l'Appendice 3-A ("Calendrier d'approbation du financement").
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives aux Substances, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'indiqué au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier d'approbation du financement à moins que le pays n'ait rempli les conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion correspondante du Comité exécutif indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
 - a) Le Pays a atteint les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 ;
 - c) Le Pays a achevé la presque totalité des mesures énoncées dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre ; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (" Programmes annuels de mise en œuvre"), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays s'assurera d'effectuer une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A ("Surveillance") assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités

indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé à partir des évaluations des besoins du Pays pour respecter ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays puisse bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, selon l'évolution de la situation afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5d). Toute réaffectation mineure peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et communiquée au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ;
- c) Le Pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du programme d'assistance technique pour les sous-secteurs de l'entretien dans la réfrigération.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a accepté le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui incluent entre autres la vérification. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 6 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le Pays n'atteint pas les Objectifs d'élimination pour les Substances de l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal, ou si, de manière générale, il ne se conforme pas au présent accord, il accepte qu'il n'aura alors plus droit au financement selon le Calendrier d'approbation du financement. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement selon un calendrier d'approbation de financement révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations à respecter avant la réception du versement suivant de fonds prévu audit calendrier. Le pays accepte que le Comité exécutif puisse réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de la consommation de PAO qui n'aura pas été éliminée au cours d'une année donnée.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés par une décision future du Comité exécutif qui pourrait toucher le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
------------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	11,250	3,375	3,375	3,375	0	
2. Consommation maximale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	8,180	3,375	3,375	3,375	0	
3. Financement convenu avec le PNUD (\$US)	216 180	108 820	0	0	0	325 000
4. Financement total convenu (\$US)	216 180	108 820	0	0	0	325 000
5. Coûts d'appui du PNUD (\$US)	16 214	8 162	0	0	0	24 376
6. Total des coûts approuvés (\$US)	232 394	116 982	0	0	0	349 376

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données	
Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence(s) de coopération	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités reliées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/Activité prévues	Calendrier d'exécution
Type de politique pour contrôler l'importation de SAO : pour l'entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues jusqu'à l'approbation de la prochaine tranche (\$US)
Total	

7. Frais administratifs

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR ROLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'"Unité de surveillance et de gestion" du projet qui est prévue par le PGEF.

2. L'agence d'exécution jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison pour tous les programmes de surveillance des différents projets du PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, et remettra des avis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Conseil exécutif se réserve le droit à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait la Géorgie pour une vérification connexe. Dans un tel cas, la Géorgie sélectionnera en consultation avec l'agence d'exécution principale l'organisation indépendante (d'audit) qui devra procéder à la vérification des résultats du PGEF et du programme indépendant de surveillance.

4. Les rapports de surveillance seront remis et vérifiés chaque année, avant la troisième réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les éléments des rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : Rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités qui devront être spécifiées dans le document de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre et à l'Appendice 5A. Dans le cas où le Comité exécutif sélectionne la Géorgie conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif octroiera à cet effet un financement distinct à l'agence d'exécution principale ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2006 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;

- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Vérifier, à la demande du Comité exécutif, que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs ;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique. .

APPENDICE 6-B : Rôle de l'agence d'exécution coopérante

Ne s'applique pas.

APPENDICE 7-A : Réductions du financement en cas de non-conformité

1. Conformément au paragraphe 7 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non éliminée au cours de l'année.

Annexe VIII

ACCORD ENTRE LE GHANA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Ghana (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») d'ici le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal définies à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») aux termes du présent accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances décrites dans le PGEF.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 3 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - a) Le pays a respecté l'objectif fixé pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a substantiellement appliqué toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à

l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays quant au respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter la totalité ou une partie des fonds approuvés, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en oeuvre annuel suivant, et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en oeuvre annuel approuvé et en cours d'application à l'époque et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel dans le programme de mise en oeuvre.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, et notamment les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir lors de la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources qui restent puissent être affectées à d'autres activités comme la formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et les agences d'exécution tiendront compte en tout temps des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUD assumera le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la lignes 4 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination concernant les substances de l'Appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Comité exécutif jugera s'il doit rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé après que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations requises avant la réception du versement suivant

des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de consommation non réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et des dispositions du présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-115
------------	----------	-----------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des substances du Groupe I de l'Annexe A aux termes du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	17,8	5,34	5,34	5,34	0	
2. Consommation maximale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	17,5	5,34	5,34	5,34	0	
3. Financement convenu avec l'agence d'exécution principale (PNUD) (\$ US)	204 394	140 500	0	0	0	344 894
4. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (PNUD) (\$ US)	15 330	10 538	0	0	0	25 868
5. Total des coûts convenus (\$ US)	219 724	151 038	0	0	0	370 762

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE**1. Données**

Pays

Année du plan

Nombre d'années écoulées

Nombre d'années sous le plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agences de coopération

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total global						

4. Assistance technique

Activité proposée :

Objectif :

Groupe cible :

Incidences :

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action / Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues jusqu'à l'approbation de la prochaine tranche (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'« unité de surveillance et de gestion » prévue dans le présent PGEF.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de surveillance des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du PGEF. Cet organisme, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante s'il sélectionne le Ghana pour vérification. Après discussion avec l'agence d'exécution principale, le Ghana devrait sélectionner l'organisation indépendante (de vérification) devant procéder à la vérification des résultats du PGEF et du présent programme de surveillance indépendant.
4. Les rapports de surveillance seront établis et vérifiés chaque année, avant la troisième réunion du Comité exécutif. Les éléments de ces rapports serviront de base aux rapports annuels de mise en oeuvre demandés par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités qui devront être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes particulières définies

dans le plan d'élimination du pays;

- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées en respectant le programme annuel de mise en œuvre conformément à l'Appendice 5A. Si le Comité exécutif sélectionne le Ghana conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence d'exécution principale par le Comité exécutif;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours pour présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre 2006;
- f) S'assurer que des experts techniques indépendants et qualifiés effectuent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Si le Comité exécutif le demande, confirmer que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

Non pertinent.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 7 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 15 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe IX

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU KIRGHIZISTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL CONCERNANT LE PLAN D'ÉLIMINATION FINALE DES CFC

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Kirghizistan (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances ») dans le secteur de la réfrigération, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans la rangée 5 de l'appendice 2-A (« Objectifs ») et dans le présent accord. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances pour le secteur de la réfrigération, décrit dans le plan de gestion de l'élimination finale.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 9 de l'appendice 2-A (« Financement ») si le pays se conforme à ses obligations en vertu du présent accord, en commençant par la mise en vigueur d'un programme de permis d'importation/exportation afin de suivre de près et de réglementer le commerce des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante à la demande du Comité exécutif, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre;

- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.
6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se déroulera le plus en douceur possible, en vertu de l'accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :
 - a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
 - b) Le programme d'assistance technique du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord; et
 - c) Le pays et les agences d'exécution tiendraient compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale.
 9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »), et le PNUD (l'« agence de coopération ») a convenu d'être une agence d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes

de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.
11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.
12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.
13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113
------------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

DONNÉES RELATIVES AU PROJET	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites du Protocole de Montréal	36,4	10,9	10,9	10,9	0,0	
2. Élimination annuelle dans le cadre de projets en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,2
3. Élimination annuelle nouvellement ciblée (plan de gestion de l'élimination finale)	1,0	1,0	2,0	3,0	0,0	7,0
4. CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER	1,0	1,0	2,0	3,0	0,0	22,3
5. OBJECTIFS DE CFC CONNEXES À ATTEINDRE	7,0	6,0	5,0	3,0	0,0	22,3
6. Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)					S.o.	S.o.
Coûts du projet (\$US) :						
7. Financement pour le PNUD (stratégie pour les inhalateurs à doseur)	194 000	63 000	60 000	0	0	317 000
8. Financement pour l'agence principale PNUE	142 600	65 100	25 300	0	0	233 000
9. Financement total du projet	336 600	128 100	85 300	0	0	550 000
Coûts d'appui (\$US)						
10. Coûts d'appui pour le PNUD (7,5 %)	14 550	4 725	4 500	0	0	23 775
11. Coûts d'appui pour l'agence principale (13 %)	18 538	8 463	3 289	0	0	30 290
12. Total des coûts d'appui	33 088	13 188	7 789	0	0	54 065
13. COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)	369 688	141 288	93 089	0	0	604 065

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

- Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de l'année du programme annuel de mise en œuvre. Il est convenu que l'approbation de la tranche ou le décaissement des fonds correspondants pourrait être retardé jusqu'à ce que la vérification ait été réalisée et les résultats examinés, si le Comité exécutif devait demander la vérification du respect des objectifs du plan de gestion de l'élimination finale.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

- Données**
Pays
Année du plan
Nombre d'années achevées
Nombre d'années restant en vertu du plan
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan
Niveau de financement demandé
Agence d'exécution principale
Agence(s) de coopération

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Grand total						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration**APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le Bureau de surveillance et de gestion prévu dans le plan de gestion de l'élimination finale.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du plan de gestion de l'élimination finale. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution de coopération, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Ce volet prévoit deux types de vérification indépendante :
 - a) En vertu de la décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante, si le Comité exécutif choisit le Kirghizistan aux fins de vérification aux termes de la décision 45/54;
 - b) La vérification effectuée aux fins de surveillance et en vertu du plan de gestion de l'élimination finale, ainsi que des objectifs du programme de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, sera coordonnée par le Bureau de surveillance et de gestion prévu dans le plan de gestion de l'élimination finale. Le Kirghizistan et l'agence principale établiront ensemble la procédure de vérification.

Fréquence des vérifications et des rapports

4. Les rapports de surveillance seront émis et vérifiés à la dernière réunion du Comité exécutif de chaque année où ils sont demandés. Ces rapports fourniront les données pour la préparation des rapports de vérification annuels demandés par le Comité exécutif.
5. Les activités relatives à la protection de la couche d'ozone et à l'application du Protocole de Montréal seront coordonnées par le ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence, par l'entremise du Bureau national de l'ozone du Kirghizistan. Cette tâche consistera à :

- a) Suivre de près les progrès dans la mise en œuvre des projets et des activités financés par le Fonds multilatéral;
 - b) Formuler les lignes directrices et les réglementations nécessaires à la mise en vigueur de politiques;
 - c) Soutenir les activités de sensibilisation du public et les campagnes de promotion pour la protection de la couche d'ozone auprès des propriétaires et utilisateurs de l'équipement; et
 - d) Assurer la liaison auprès des ministères et des directions générales, des représentants de l'industrie et des agences d'exécution, en ce qui a trait à la diffusion de l'information liée aux répercussions des politiques et des mesures de réglementation.
6. Les activités du plan de gestion de l'élimination finale seront mises en œuvre par l'équipe du Bureau de surveillance et de gestion qui assurera le soutien du Bureau national de l'ozone auprès du ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence. Le Bureau national de l'ozone aura la responsabilité de suivre de près la mise en œuvre de toutes les activités du plan de gestion de l'élimination finale.
7. Afin d'assurer la réalisation des objectifs du plan de gestion de l'élimination finale, l'équipe du Bureau de surveillance et de gestion, en collaboration avec le Bureau national de l'ozone, doit assurer la coordination continue de la mise en œuvre des mesures, surveiller les développements sur le marché et posséder la souplesse nécessaire pour s'adapter aux changements du marché. Les conséquences de toutes les mesures seront suivies de près tout au long de la période de mise en œuvre et les mesures correctives nécessaires seront prises si les résultats prévus ne sont pas atteints.
8. L'équipe du Bureau de surveillance et de gestion possède les effectifs et les compétences nécessaires pour superviser la mise en œuvre, amorcer les discussions avec les autorités commerciales pendant l'élaboration des mesures législatives actualisées, du code de déontologie et du programme de réutilisation amélioré, et y participer, ce qui constitue un important facteur de succès. En raison du type de mesures requises, les autorités compétentes du gouvernement du Kirghizistan, ainsi que du secteur privé et des associations commerciales compétentes, doivent participer à la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, et être consultées. Afin de renforcer le mouvement vers la technologie sans SAO et des pratiques d'entretien améliorées dans l'industrie, le Bureau de la surveillance et de la gestion offrira des conseils techniques, sollicitera un soutien financier et fournira un environnement habilitant aux entreprises. Il est suggéré de mettre de côté la somme de 8 000 \$US pour l'assistance technique dans le cadre de ce volet afin d'assurer l'apport d'expériences internationales et soutenir le processus de réglementation.
9. Les volets de soutien à la surveillance, la gestion et l'évaluation de l'équipe du Bureau de la surveillance et de l'évaluation du plan d'élimination comprendront ces activités, entre autres, pour la durée du plan.

- a) Gérer et coordonner le plan de mise en œuvre par rapport aux différentes mesures gouvernementales relatives au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;
- b) Mettre sur pied un programme d'élaboration et d'application des politiques comprenant diverses mesures législatives, réglementaires, d'encouragement, de dissuasion et punitives afin de permettre au gouvernement d'exécuter les mandats requis et ainsi assurer la conformité de l'industrie aux obligations en matière d'élimination;
- c) Élaborer et mettre sur pied les activités de formation, de sensibilisation et d'optimisation des ressources pour les principaux ministères, législateurs et décideurs du gouvernement et les autres parties prenantes institutionnelles afin d'assurer un solide engagement envers les objectifs et les obligations du plan;
- d) Informer le marché de la réfrigération de l'existence des fonds du plan de gestion de l'élimination finale;
- e) Élaborer et mettre sur pied, en collaboration avec le secteur commercial, une base de données des techniciens accrédités en réfrigération et en climatisation, comprenant le nom et l'adresse des fournisseurs de services ayant déjà reçu les conseils et les recommandations sur la répartition des quotas d'importation annuels pour tous les produits chimiques du groupe I de l'annexe A;
- f) Préparer un rapport périodique annuel de la mise en œuvre générale du plan de gestion de l'élimination finale, conformément aux procédures du Comité exécutif et aux exigences de la tâche;
- g) Coordonner et mettre en œuvre, avec le secteur commercial, les activités de sensibilisation et d'information ciblées;
- h) Élaborer les critères d'affaires des centres de recyclage/régénération des frigorigènes en collaboration avec les autorités pertinentes et les représentants du secteur commercial;
- i) Surveiller les centres de recyclage/régénération établis, c.-à-d. recueillir régulièrement les données sur l'utilisation du CFC, etc.;
- j) Distribuer localement l'équipement d'entretien et les appareils de récupération et de recyclage achetés par le PNUD et livrés au pays;
- k) Élaborer les critères de sélection des projets de démonstration, la coordination et la mise en œuvre des projets de démonstration, y compris le transfert de connaissances nécessaire aux autres entreprises semblables;
- l) Organiser des ateliers pour l'industrie et les établissements d'entretien sur les possibilités de remplacer les SAO et de les recycler, et la présentation des résultats des projets de démonstration.

10. Une étroite collaboration entre l'équipe du Bureau de surveillance et de gestion et le Bureau national de l'ozone sera créée au sein du ministère de l'écologie et des Situations d'urgence afin que ces tâches soient exécutées.

Organisation du projet

11. Le ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence agira en qualité de partenaire d'exécution du projet. Il désignera un directeur national du projet parmi les effectifs du Bureau national de l'ozone du Kirghizistan qui agira en qualité d'agent de liaison entre le ministère, le PNUE et le PNUD. Un directeur de projet sera recruté dans le cadre d'un processus transparent et concurrentiel. Le directeur de projet sera responsable de la gestion quotidienne du projet avec l'assistance d'un petit groupe de soutien. Une des solutions pourrait consister à ce que le Bureau national de l'ozone accueille d'équipe du Bureau de surveillance et de gestion au sein du ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence.
12. Un Bureau de surveillance et de gestion formé de représentants du Bureau national de l'ozone, du ministère de l'Écologie et des Situations d'urgence et du PNUE sera constitué. Le conseil jouira d'une autorité de supervision générale, donnera des conseils sur le projet et prendra les principales décisions relatives au projet. Il se réunira au moins une fois tous les trimestres. Le PNUE chargera ses employés de fournir des conseils de politique et techniques.

Surveillance, évaluation et vérification

13. Le Bureau de surveillance et de gestion assurera la supervision générale du projet. Le PNUE examinera périodiquement le projet par rapport aux repères, aux indicateurs et au plan de travail financier établis.
14. Le directeur de projet sera responsable de la surveillance quotidienne des activités du projet et du travail des experts. Le directeur de projet élaborera un plan de travail détaillé au début du projet, comprenant les plans de travail de surveillance, d'évaluation et financier. Il remettra de courts rapports périodiques mensuels et des rapports trimestriels et annuels plus détaillés au PNUE et au Bureau de surveillance et de gestion. Le directeur organisera et coordonnera l'examen final des résultats du projet par le Bureau de surveillance et de gestion et, en collaboration avec le PNUE, préparera un rapport d'examen final du projet comprenant les leçons tirées.
15. Les consultants du projet émettront des rapports de tâches en accord et en coordination avec le directeur de projet.
16. Le projet subira des vérifications périodiques par un vérificateur accrédité, en vertu des règles et des règlements du PNUE.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre. Le Comité exécutif fournira à l'agence principale un financement indépendant pour cette tâche;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de 2007 jumelé au rapport sur le programme annuel de mise en œuvre de 2006;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités de l'agence de coordination, s'il y a lieu;
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont fondés sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. Le rôle de l'agence d'exécution de coopération consiste à :
 - a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
 - b) Aider le gouvernement du Kirghizistan à mettre en œuvre et à vérifier les activités financées pour l'agence d'exécution principale; et
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe X

ACCORD ENTRE L'URUGUAY ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSENT L'OZONE RELEVANT DU GROUPE I DE L'ANNEXE A

1. Par cet Accord, le Gouvernement d'Uruguay (le "Pays") et le Comité exécutif conviennent sur l'élimination totale de l'utilisation contrôlée des substances appauvrissant l'ozone énumérées à l'Appendice 1-A (les "Substances") avant le 1^{er} janvier 2010 conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays s'engage à respecter les plafonds annuels de consommation des Substances de l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal tel qu'indiqués à la rangée 2 de l'Appendice 2-A (les "Objectifs et le Financement") de cet Accord. Le Pays convient qu'en acceptant le présent Accord et la concrétisation, par le Comité exécutif, de ses engagements de financement prévus au paragraphe 3, il s'interdit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral pour ces Substances tel que décrit dans le document du PGEF.
3. Sous réserve du respect, par le Pays, de ses obligations énoncées dans le présent Accord, le Comité exécutif accepte, en principe, d'accorder le financement prévu à la rangée 9 de l'Appendice 2-A (le "Financement") au Pays, dès l'entrée en vigueur du système de licences d'import/export afin de surveiller et contrôler le commerce des substances appauvrissant l'ozone. En principe, le Comité exécutif débloque ce financement lors des réunions du Comité exécutif prévues à l'Appendice 3-A ("Calendrier d'approbation des financements").
4. Le Pays s'engage à respecter les plafonds de consommation pour chacune des Substances comme indiqué à l'Appendice 2-A. Il accepte également le contrôle indépendant, par l'agence d'exécution compétente, de la réalisation de ces plafonds de consommation tels que décrits au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne débloquera le Financement, conformément au Calendrier d'approbation des financements, qu'une fois que le Pays aura satisfait les conditions ci-après au moins 30 jours avant la réunion du Comité exécutif visée au Calendrier d'approbation des financements:
 - a) Que le Pays a réalisé les Objectifs de l'année correspondante;
 - b) Que la réalisation de ces Objectifs sera vérifiée de manière indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Que le Pays a réalisé de façon substantielle toutes les actions prévues dans le dernier programme de mise en œuvre; et
 - d) Que le Pays a demandé, et obtenu, l'aval du Comité exécutif sur un programme annuel de mise en œuvre tel qu'il apparaît à l'Appendice 4-A ("Programmes annuels de mise en œuvre") pour le compte de l'année pour laquelle le financement a été demandé.

6. Le Pays s'engage à procéder à un contrôle précis de ses activités, aux termes du présent Accord. Les instances visées à l'Appendice 5-A (le "Contrôle") contrôleront et rendront compte conformément aux rôles et responsabilités prévus à l'Appendice 5-A. Ce contrôle sera également soumis à une vérification indépendante tel que prévu au paragraphe 9.

7. Si le Financement a été déterminé sur la base d'estimations des besoins du Pays pour honorer ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif reconnaît au Pays une certaine flexibilité pour réaffecter les fonds approuvés, en tout ou partie, au gré de l'évolution des circonstances afin d'atteindre les objectifs définis dans le présent Accord. Les réaffectations qualifiées de changements majeurs doivent être documentées, à l'avance, dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et avalisées par le Comité exécutif comme indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 5. Celles des réaffectations qui ne sont pas qualifiées de changements majeurs peuvent être intégrées dans le programme annuel approuvé de mise en œuvre, en cours de réalisation à ce moment-là, et signalées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière doit être accordée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien, notamment:

- a) Le Pays doit se servir de la flexibilité qu'offre le présent Accord pour prendre en charge les besoins particuliers pouvant survenir lors de l'exécution du projet;
- b) Le programme d'assistance technique pour les sous-secteurs de l'entretien des appareils de réfrigération serait réalisé en deux étapes de sorte à pouvoir affecter des ressources à d'autres activités telles que l'organisation d'autres initiatives de formation ou l'acquisition de matériel d'entretien, si les objectifs visés ne sont pas atteints, et ferait l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et les agences d'exécution tiendront entièrement compte des mesures ou conditions énoncées aux décisions 41/100 et 49/6 relatives à l'application du programme d'assistance technique pour les sous-secteurs de l'entretien d'appareils de réfrigération.

9. Le Pays convient d'assumer toute la responsabilité pour l'administration et l'application du présent Accord ainsi que pour toutes les activités qu'il entreprend, ou qui sont entreprises pour son compte, en vue d'honorer ses obligations aux termes du présent Accord. Le PNUD a accepté de faire fonction d'agence principale d'exécution (APE) tandis que le Gouvernement du Canada a accepté de faire office d'agence coopérante d'exécution (ACE), sous la direction de l'APE, pour ce qui concerne les activités du Pays dans le cadre du présent Accord. L'APE aura à réaliser les activités énumérées à l'Appendice 6-A, y compris entre autres la vérification indépendante. Le Pays accepte également des évaluations périodiques qui seront menées dans le cadre du programme de travail de contrôle et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'ACE réalisera les activités énumérées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de décaisser au profit de l'APE et de l'ACE les frais figurant aux rangées 7 et 8 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour une raison donnée, le Pays n'atteint pas les Objectifs arrêtés pour l'élimination des Substances de l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal, ou s'il ne respecte pas le présent Accord, le Pays conviendra qu'il ne pourra bénéficier du Financement conformément au Calendrier d'approbation des financements. Le Comité exécutif dispose du pouvoir discrétionnaire de relancer le financement suivant un nouvel échéancier qu'il aura à arrêter une fois que le Pays aura démontré avoir honoré toutes les obligations qu'il était censé avoir remplies avant réception de la tranche suivante de financement aux termes du Calendrier d'approbation des financements. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du Financement par les sommes définies à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO de réductions de consommation non réalisées pour une année quelconque.

11. Le volet 'financement' du présent Accord ne sera pas modifié sur la base d'une quelconque décision future du Comité exécutif susceptible d'affecter le financement d'autres projets du secteur de consommation ou d'autres activités correspondantes dans le Pays.

12. Le Pays s'engage à satisfaire toute demande raisonnable émanant du Comité exécutif et de l'APE et l'ACE en vue de faciliter l'application du présent Accord. Il fournira, notamment, à l'APE et l'ACE, l'accès à toute information jugée nécessaire pour vérifier le respect du présent Accord.

13. Tous les arrangements prévus dans le présent Accord sont pris dans le cadre exclusif du Protocole de Montréal et dans la manière dont ils sont énoncés dans le présent Accord. Sauf indication contraire, tous les termes utilisés dans le présent Accord portent la signification qui leur a été donnée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

1. Les noms communs des substances appauvrissant l'ozone à éliminer aux termes de l'Accord sont :

Annexe A:	Groupe I	CFC11, CFC12, CFC113, CFC 114 et CFC115
-----------	----------	---

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENTS

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation totale maximale autorisée de la première substance/secteur (tonnes PAO)	99,53	29,86	29,86	29,86	0,00	
2. Réduction sur les projets en cours		69,67				69,67
3. Nouvelle réduction au titre du plan					29,86	29,86
4. Réduction annuelle totale de la première substance (tonnes PAO)		69,67			29,86	99,53
5. Financement approuvé pour l'APE ¹	240 000	48 000		45 000		333 000
6. Financement approuvé pour l'ACE ²	160 000	42 000		30 000		232 000
7. Financement total approuvé (\$US)	400 000	90 000		75 000		565 000

¹ APE : Agence principale d'exécution (note du traducteur).

² ACE : Agence coopérante d'exécution (note du traducteur)

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
8. Coûts d'appui à l'APE	18 000	3 600		3 375		24 975
9. Coûts d'appui à l'ACE	20 800	5 460		3 900		30 160
10. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	38 800	9 060		7 275		55 135
11. Total des coûts approuvés (\$ US)	438 800	99 060		82 275		620 135

APPENDICE 3-A: CALENDRIER D'APPROBATION DES FINANCEMENTS

1. L'examen du financement en vue de son approbation lors de la dernière réunion de l'année précédant l'année du Programme annuel de mise en œuvre.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années à réaliser au titre du plan _____
 Consommation cible de SAO de l'année précédente _____
 Consommation cible de SAO pour l'année du plan _____
 Montant de financement demandé _____
 Agence principale d'exécution _____
 Agence(s) coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Réparation			
	Stock de réserve			
	Total (2)			

3. Action par secteur de l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets réalisés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total global						

4. **Assistance technique**

Activité proposée:
Objectif:
Groupe cible:
Impact:

5. **Action de l'Etat**

Politique/Activité prévue	Calendrier de mise en œuvre
Type de contrôle politique sur l'importation de SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel:**

Activité	Dépenses prévues
Total	

7. **Frais administratifs**

APPENDICE 5-A: LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS ROLES

1. Le contrôle des résultats du PGEF et de la consommation de CFC sera mené dans le cadre du projet "Mise en œuvre, surveillance et contrôle du PGEF" sous la supervision générale du PNUD en sa qualité d'APE.

2. Les activités de contrôle s'appuieront sur trois principaux éléments: a) des fiches bien conçues pour la collecte de données, l'évaluation et l'établissement des rapports ; (b) un programme de visite d'inspection/contrôle régulières ; et c) vérification et recoupement adéquats des données provenant de sources diverses.

3. Les rapports de contrôle seront établis, vérifiés et appliqués trimestriellement pour les besoins de surveillance et de contrôle du projet. Ces rapports trimestriels seront consolidés chaque années, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports serviront à informer les rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

Vérification et communication

4. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante s'il choisit l'Uruguay pour un audit. A la lumière de consultations avec l'APE, l'Uruguay devrait choisir l'organisme indépendant (d'audit) pour le charger de vérifier les résultats du PGEF et ce programme indépendant de contrôle.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE PRINCIPALE D'EXÉCUTION

1. L'APE prendra en charge tout un éventail d'activités à préciser dans le document de projet suivant les axes ci-après:

- a) Veiller à la vérification financière et de la performance conformément au présent Accord et ses procédures et conditions internes telles qu'elles sont énoncées dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le Programme annuel de mise en œuvre;
- c) Vérifier et confirmer au Comité exécutif que les Objectifs ont été réalisés et les activités annuelles correspondantes ont été menées à bien tel qu'énoncé dans le Programme annuel de mise en œuvre. Pour le cas de cette action, des fonds distincts seront débloqués par le Comité exécutif au profit de l'APE;
- d) Veiller en sorte que les acquis des programmes annuels précédents de mise en œuvre apparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre;
- e) Rendre compte de l'application du Programme de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année à venir afin de le soumettre au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport du programme de mise en œuvre de 2007;
- f) Veiller en sorte que des experts techniques indépendants procèdent aux examens techniques entrepris par l'APE;
- g) Entreprendre des missions de supervision;
- h) Veiller à ce que soit disponible un mécanisme qui permette une application efficace et transparente du Programme annuel de mise en œuvre et une collecte de données précises et fiables;
- i) Apporter la vérification que la consommation des Substances a été éliminée dans le respect des Objectifs, si demande lui en est faite par le Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'ACE;
- k) Veiller à ce que les décaissements faits au profit du Pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir toute assistance demandée concernant les politiques et stratégies, les questions techniques et de gestion.

APPENDICE 6-B: ROLE DE L'AGENCE COOPÉRANTE D'EXÉCUTION

1. L'ACE:

- a) Fournira son assistance à l'élaboration de la politique, si demande lui en est faite;
- b) Aider le Gouvernement à réaliser et évaluer les activités financées par l'ACE; et
- c) Établir et communiquer des rapports à l'APE sur ces activités afin qu'ils soient versés dans les rapports globaux.

APPENDICE 7-A: REDUCTIONS DES FINANCEMENTS EN CAS DE NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement apporté peut être réduit de 15 000 \$US par tonne PAO si les réductions de consommation de l'année ne sont pas atteintes.

Annexe XI**OPINIONS EXPRIMEES PAR LE COMITE EXECUTIF AU SUJET DES
RENOUVELLEMENTS DE PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS
PROPOSES A LA 50^e REUNION***Angola*

1. « Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec une demande de renouvellement du renforcement des institutions pour l'Angola et constate avec satisfaction que les données de consommation de SAO de 2005 déclarées au Secrétariat de l'Ozone indiquaient des niveaux de consommation inférieurs à la consommation maximale autorisée en 2005. Dans sa soumission, l'Angola a fait état d'un certain nombre d'initiatives visant à faciliter et promouvoir l'élimination de la consommation de CFC en Angola, notamment la restructuration ministérielle destinée à bien intégrer l'UNO dans l'appareil gouvernemental pour accroître son efficacité, la sensibilisation du public aux questions relatives à l'ozone au moyen d'ateliers et de présentations aux niveaux national et provincial et la préparation d'un projet de législation qui devrait entrer en vigueur en 2007 afin de permettre la mise en œuvre effective du Programme de gestion des frigorigènes (PGF) approuvé. Le gouvernement de l'Angola poursuivra, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre du PGF et la formation des douaniers, la mise en œuvre des programmes d'incitation et de récupération et de recyclage et procèdera à l'organisation de groupes de soutien. Le Comité exécutif apprécie grandement les efforts déployés par l'Angola pour réduire sa consommation de CFC et espère que les activités prévues seront couronnées de succès et accéléreront l'élimination complète de la consommation de CFC du pays.»

Bahamas

2. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des Bahamas et prend note avec satisfaction du fait que les Bahamas ont communiqué au Secrétariat de l'ozone en 2005 des données qui révèlent que les Bahamas respectent les étapes visant à éliminer la consommation de CFC dans les délais prévus. Les Bahamas ont pris des mesures importantes visant l'élimination de leur consommation de CFC, y compris la rationalisation de la gestion du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) et l'adoption d'un projet de loi pour une « Loi visant à donner effet à la mise en œuvre du Protocole de Montréal ». Le Comité exécutif est confiant que, au cours des deux prochaines années, les Bahamas poursuivront la mise en œuvre de leur programme de pays et des activités du PGEF et réussiront à éliminer leur consommation de CFC dans les délais prévus.

Burkina Faso

3. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Burkina Faso et prend note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2005 qui révèlent que la consommation de CFC du pays en 2005 est substantiellement inférieure

à l'objectif de réduction visé de 50 %. Le Comité exécutif est donc confiant que, au cours des deux prochaines années, le Burkina Faso poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et de ses activités connexes et connaîtra énormément de succès dans l'élimination totale de sa consommation de SAO en avance sur le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

Burundi

4. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Burundi et prend note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2005 qui révèlent que la consommation de CFC du pays en 2005 a dépassé l'objectif de réduction visé de 50 % et qu'elle est très inférieure à la réduction de 85 % requise en 2007. Le Comité exécutif espère donc que, au cours des deux prochaines années, le Burundi poursuivra ses efforts louables avec beaucoup de succès et qu'il réalisera l'élimination totale de sa consommation de SAO en avance sur le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

Cap-Vert

5. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Cap-Vert et prend note avec préoccupation du fait que le Cap-Vert a communiqué au Secrétariat de l'ozone pour 2005 des données sur la consommation de CFC qui sont supérieures à 50 % de sa consommation de base et que le Cap-Vert semble être en situation possible de non-conformité en ce qui a trait à ses obligations visant à réduire sa consommation de CFC en vertu du Protocole de Montréal. Toutefois, le Comité exécutif prend note que le Cap-Vert a pris des mesures importantes afin d'éliminer sa consommation de CFC, y compris l'approbation par l'Assemblée nationale d'un décret visant à réglementer l'importation de SAO, la sensibilisation du public en collaboration avec les importateurs et les associations de réfrigération, et la préparation des activités de formation des agents de douane et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif apprécie énormément les efforts du Cap-Vert visant à réduire sa consommation de CFC et s'attend, au cours des années qui viennent, à ce qu'il poursuive ses efforts et accélère l'élimination de sa consommation de CFC.

Tchad

6. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Tchad et prend note avec préoccupation du fait que, au début d'octobre 2006, le Tchad n'a pas présenté au Secrétariat de l'ozone ses données sur sa consommation en 2005 afin de permettre une évaluation éclairée de ses progrès visant à respecter ses obligations en matière d'élimination des SAO. Le Comité exécutif prend note du progrès réalisé par le Tchad au cours de l'année précédente lorsque les données que le pays avait communiquées au Secrétariat de l'ozone indiquaient un niveau de consommation inférieur à la limite d'élimination de 50 % de la consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, le Tchad poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et de ses activités du plan de gestion des frigorigènes avec

grand succès et qu'il misera sur les progrès que le pays a réalisés afin de permettre d'autres réductions de sa consommation de CFC.

Chine

7. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Chine et prend note avec satisfaction du fait que les données de consommation et de production de SAO pour 2005 communiquées au Secrétariat de l'ozone montrent que les niveaux de consommation et de production de la Chine pour toutes les substances réglementées étaient nettement inférieurs aux niveaux autorisés pour 2005. Il note toutefois avec inquiétude que la consommation de CFC-113 en 2005 en Chine a dépassé le niveau maximum autorisé et que ce pays semble ainsi continuer à être en situation de non-conformité potentielle. Il encourage la Chine à mettre en place des mesures qui lui permettront de revenir le plus rapidement possible à une situation de conformité pour les CFC-113. Le Comité exécutif apprécie grandement les efforts importants de Chine pour accélérer l'élimination de sa consommation et de sa production. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années la Chine poursuivra les progrès réalisés, maintiendra et renforcera son niveau actuel de réductions de SAO afin de réaliser l'objectif de réduction avancée des CFC et des halons et de respecter les calendriers de réduction des autres SAO.

Îles Cook

8. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport concernant la demande de renouvellement du renforcement des institutions des îles Cook et prend note avec satisfaction du fait que les îles Cook ont communiqué au Secrétariat de l'ozone leurs données sur la consommation en 2005 qui indiquent que les îles Cook, comme pour les deux années précédentes, ont déclaré n'avoir aucune consommation de SAO et qu'elles semblent donc avoir complètement éliminé cette consommation. Le Comité exécutif espère donc que, au cours des deux prochaines années, les îles Cook poursuivront leurs réalisations et maintiendront les progrès en matière d'élimination totale enregistrés depuis trois ans.

Dominique

9. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport concernant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de la Dominique et prend note avec préoccupation que la Dominique a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données qui indiquent que son niveau de consommation de CFC en 2005 a dépassé la quantité maximale admissible en vertu du Protocole de Montréal pour cette année. Le Comité exécutif a également pris note avec satisfaction des mesures prises par la Dominique afin de corriger sa situation de non-conformité possible grâce à un plan d'action pour examen par le comité de mise en oeuvre. Le Comité exécutif prend note des progrès réalisés en ce qui a trait à la mise en oeuvre du plan de gestion des frigorigènes (PGF) de la Dominique et des activités importantes prévues au cours de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions afin d'assurer sa conformité aux calendriers actuels et subséquent pour l'élimination des CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, la mise en oeuvre des activités du plan de gestion de la

Dominique en vue de l'élimination finale (PGEF) connaîtra un grand succès et fera en sorte d'assurer sa conformité aux calendriers de réduction des CFC du Protocole de Montréal.

Éthiopie

10. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de l'Éthiopie et prend note avec satisfaction du fait que l'Éthiopie a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation et qu'elle a pu ainsi réduire de 50 % sa consommation de CFC. Le Comité a également pris note du fait que l'Éthiopie mentionne en particulier qu'elle ait pris des mesures importantes afin de réduire sa consommation de CFC de 85% en 2007, en établissant un système d'autorisation pour l'importation de SAO, la formation d'agents de douane et de techniciens en réfrigération et, l'établissement d'un centre de récupération et de recyclage. Le Comité exécutif s'attend à ce que, au cours des deux prochaines années, l'Éthiopie poursuive la mise en oeuvre du système d'autorisation, et qu'elle utilise l'assistance technique reçue et mette en oeuvre ses programmes ne portant pas sur des investissements avec grand succès, et qu'ainsi elle maintienne et renforce ses niveaux actuels de réduction de sa consommation de SAO.

Fidji

11. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de Fidji et prend note avec satisfaction que Fidji a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation en 2005 qui indiquent que Fidji a constamment déclaré aucune consommation de CFC depuis plus de cinq ans, ce qui indique que, dans les deux prochaines années, elle aura éliminé la consommation de CFC en avance. Le Comité exécutif prend aussi note que Fidji a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de bromure de méthyle, car elle a réalisé l'objectif de consommation pour 2005 convenu avec les Parties au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, Fidji poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et de ses activités avec grand succès et que, comme pour la consommation de CFC, elle réalisera aussi l'élimination totale de sa consommation de bromure de méthyle.

Gabon

12. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Gabon et prend note avec satisfaction que le Gabon a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation de 2005 qui indiquent que le pays a réduit sa consommation de CFC au-delà de l'objectif de réduction de 50 % pour 2005 et qu'il semble être sur la bonne voie pour réaliser l'objectif de réduction de 85 % pour 2007, et aussi maintenir la consommation des autres SAO à zéro. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, le Gabon poursuivra les activités de mise en oeuvre de son programme de pays avec grand succès et réalisera l'élimination totale de sa consommation de SAO, tel que l'indique son plan d'action.

Ghana

13. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions et prend note du fait que la consommation de CFC du Ghana indique que ce pays a respecté l'obligation de 50 % de réduction des CFC en 2005 exigée en vertu du Protocole de Montréal. Il prend note également des initiatives prises pendant la Phase VI du projet de renforcement des institutions, en particulier de la mise en vigueur et de l'application rigoureuse du système de quota. Le Comité exécutif félicite le Ghana pour ces réalisations et espère que ce pays poursuivra la mise en œuvre de ses activités prévues et réussira à réduire les niveaux actuels de consommation de SAO.

Grenade

14. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de la Grenade et prend note avec satisfaction que la Grenade a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation en 2005 qui indiquent que le pays a réduit sa consommation de CFC au-delà de l'objectif de réduction de 85 % de sa consommation de CFC établi pour 2007 plaçant ainsi la Grenade sur la bonne voie afin d'éliminer totalement sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, la Grenade poursuivra les activités de mise en œuvre de son programme de pays avec grand succès et réalisera l'élimination totale de sa consommation restante de CFC en avance sur le calendrier.

Guinée

15. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de la Guinée et prend note du fait qu'en 2005 les données communiquées au Secrétariat de l'ozone ont indiqué un niveau de consommation très inférieur à la limite d'élimination de 50 % de la consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, la Guinée poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et de ses activités du plan de gestion des frigorigènes avec grand succès et renforcera les progrès que la Guinée semble avoir réalisés afin de permettre d'autres réductions de sa consommation de CFC.

Guinée-Bissau

16. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Guinée-Bissau et prend note du fait que la Guinée-Bissau ait pris, pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la période couverte par le projet de renforcement des institutions, des mesures importantes qui lui ont permis de réaliser ses objectifs d'élimination de la consommation de CFC de 2005 en vertu du plan d'action convenu à la XVI^e réunion des Parties au Protocole de Montréal (Décision XVI/24). Le Comité exécutif s'attend à ce que, au cours des deux prochaines années, la Guinée-Bissau poursuive la mise en œuvre du système d'autorisation, du programme incitatif, de la formation et d'autres activités du plan de gestion des frigorigènes avec grand succès afin de pouvoir réaliser d'autres réductions de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que

la Guinée-Bissau sera en mesure de remplir ses obligations en matière de présentation de rapports dans les délais prévus.

Haïti

17. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions d'Haïti et prend note avec satisfaction qu'Haïti a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur sa consommation en 2005 qui indiquent que la partie était en conformité avec les mesures de réduction de toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction qu'Haïti a formé des groupes de travail particuliers pour s'occuper de la ratification de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal et aussi pour la mise en oeuvre d'un système d'autorisation des importations et des exportations de SAO. Le Comité exécutif prend aussi note que le pays s'est engagé à réaliser l'élimination totale des SAO dans le respect des échéanciers établis. Grâce aux activités planifiées à la prochaine phase, le Comité exécutif espère que ce pays continuera sa lancée afin d'éliminer complètement sa consommation de SAO.

Honduras

18. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Honduras et prend note avec satisfaction que le pays est en conformité avec les mesures de réduction pour toutes les substances réglementées, conformément à son plan d'action spécial. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction que le Honduras a formé un comité directeur national pour traiter l'élimination des SAO au niveau national, pour contrôler le commerce des SAO et pour adopter des solutions de remplacement au bromure de méthyle, principalement dans le secteur des melons. Le Comité exécutif prend aussi note que le Honduras s'est engagé à réaliser l'élimination totale des SAO en respectant les échéanciers établis. Grâce aux activités planifiées à la prochaine phase, le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, le Honduras continuera d'éliminer les SAO avec grand succès et recommande par conséquent le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour deux autres années.

République islamique d'Iran

19. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de la République islamique d'Iran et a pris note avec satisfaction du fait que les données de consommation de 2005 de CFC communiquées au Secrétariat de l'ozone indiquent que la République islamique d'Iran continue à maintenir l'élimination complète de sa consommation. Le Comité s'inquiète toutefois des niveaux de consommation de CTC pour 2005 de la République islamique d'Iran qui dépassaient les niveaux maximums autorisés et qui font que ce pays semble continuer à être en situation de non-conformité par rapport aux mesures de réduction de consommation de CTC. Le Comité exécutif note avec satisfaction que la République islamique d'Iran a pris des mesures importantes pour revenir à la conformité et qu'elle a préparé en coopération avec l'ONUDI un plan d'élimination sectoriel pour les solvants à soumettre à la 50^e réunion afin de prendre en main l'élimination de la consommation à la fois de TCA et CTC. Le Comité exécutif félicite la République islamique

d'Iran pour ces réalisations et espère que ce pays poursuivra la mise en œuvre de ses activités prévues et réussira à réduire les niveaux actuels de consommation de SAO.

Kenya

20. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Kenya et note avec inquiétude que la consommation de CFC communiquée par le Kenya est passée de 131 tonnes PAO en 2004 à 162 tonnes PAO en 2005, plaçant le pays en situation de non-conformité par rapport au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif voudrait encourager le Kenya à accélérer l'approbation de sa législation sur les SAO afin de pouvoir mettre pleinement en œuvre les activités prévues en vertu du PGEF et de mettre en place les mesures nécessaires pour faciliter les réductions de consommation de CFC du pays. Le Comité exécutif félicite le gouvernement du Kenya pour les efforts accomplis et espère que ce pays poursuivra au cours de deux prochaines années la mise en œuvre de ses activités prévues et réussira à réduire les niveaux actuels de consommation de SAO.

République kirghize

21. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de la République kirghize et prend note avec satisfaction que la République kirghize a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation de 2005 qui indiquent que le pays a déjà réduit sa consommation de CFC au-delà de l'objectif de réduction de 85 % de la consommation de CFC établi pour 2007 et qu'il semble donc être sur la bonne voie pour éliminer totalement sa consommation de CFC. En particulier, le Comité exécutif prend note avec satisfaction que les données communiquées pour 2005 indiquent que la consommation de halons était nulle au pays en 2005 et qu'il est ainsi possible que le pays ne soit plus en situation de non-conformité (Décision XVII/36). Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, la République kirghize poursuivra les activités de mise en œuvre de son programme de pays avec grand succès et maintiendra sa lancée jusqu'à maintenant afin de réaliser l'élimination totale de sa consommation de CFC.

République populaire démocratique du Laos

22. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de la R.P.D. du Laos et prend note avec préoccupation du fait que, au début d'octobre 2006, la R.P.D. du Laos n'avait pas encore communiqué au Secrétariat de l'ozone les données de sa consommation en 2005 afin de permettre une évaluation éclairée de ses progrès visant à respecter ses obligations en matière d'élimination des SAO. Néanmoins, la R.P.D. du Laos a pris des mesures importantes afin d'éliminer sa consommation de SAO, y compris la formation de techniciens en réfrigération et la sensibilisation du public, et il semble sur la bonne voie pour éliminer sa consommation de CFC dans le respect du calendrier. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, la R.P.D. du Laos poursuivra les activités de mise en œuvre de son programme de pays avec grand succès afin de réduire sa consommation de CFC. Le Comité s'attend aussi à ce que la

R.P.D. du Laos soit en mesure de respecter ses obligations en matière de présentation de rapports dans les délais prévus.

Liban

23. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Liban et prend note avec satisfaction du fait que les données de consommation de SAO pour 2005 que le Liban a communiquées au Secrétariat de l'ozone montrent des niveaux de consommation inférieurs aux niveaux autorisés pour ce pays en 2005. Le Comité exécutif apprécie grandement les efforts accomplis par le Liban afin de réduire sa consommation de SAO et il espère qu'au cours des deux prochaines années, grâce à l'application des règlements existants et des autres initiatives élaborées dans son plan d'action, le Liban continuera à réaliser des progrès, à maintenir et renforcer son niveau actuel de réductions de CFC afin de satisfaire aux objectifs d'élimination stipulés dans son plan national d'élimination de CFC et de réaliser ainsi son objectif de respecter en avance les calendriers de réduction du Protocole.

Maldives

24. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions des Maldives et prend note avec satisfaction que les Maldives ont communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation en 2005 qui indiquent qu'aucun CFC n'a été consommé depuis trois ans et que les Maldives semblent avoir maintenu l'élimination totale de leur consommation de CFC et leur retour à la conformité (Décision XV/37). Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, la mise en oeuvre des activités du programme de pays des Maldives se poursuivra avec grand succès afin de réaliser l'élimination totale.

Mali

25. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Mali et prend note que le pays avait réduit sa consommation de CFC bien au-delà des niveaux de réduction de 50 % requis en 2005. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, le Mali poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités connexes avec grand succès afin de permettre au pays d'éliminer complètement sa consommation de SAO en avance sur le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal tel que prévu.

Iles Marshall

26. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions des îles Marshall et prend note avec satisfaction que les îles Marshall ont communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation en 2005 qui indiquent que le pays a déjà réduit sa consommation de CFC au-delà de l'objectif de réduction de 85 % de la consommation de CFC pour 2007 et les îles Marshall semble ainsi se diriger vers l'élimination totale de leur consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que,

au cours des deux prochaines années, les îles Marshall poursuivront les activités de mise en oeuvre de leur programme de pays avec grand succès et réaliseront l'élimination totale de la consommation de CFC.

Mongolie

27. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de Mongolie et prend note avec satisfaction que la Mongolie a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation en 2005 qui indiquent que le pays a réduit sa consommation de CFC au-delà l'objectif de réduction de 50 % pour 2005. Le Comité exécutif prend note que la Mongolie a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de CFC, y compris l'interdiction de l'importation d'équipements contenant des SAO, et une application plus stricte du système d'autorisation qui limitera les contingents d'importation de CFC pour 2005. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, la Mongolie poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et des importantes mesures de réglementation avec grand succès afin de réduire rapidement sa consommation de CFC.

Mozambique

28. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Mozambique et prend note avec satisfaction que le Mozambique a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation de 2005 qui indiquent que le pays a considérablement réduit sa consommation de CFC au-delà de l'objectif de réduction de 85 % de la consommation de CFC pour 2007 et le Mozambique semble ainsi sur la bonne voie qui lui permettra de réaliser l'élimination totale de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note des mesures importantes entreprises par le Mozambique pour éliminer sa consommation de SAO, y compris l'édiction de règlements en matière de SAO qui prévoient des mesures visant l'importation de SAO par le truchement d'un système d'autorisation et de contingentements et la formation d'agents de douane et de techniciens en réfrigération qui semblent avoir entraîné des réductions importantes de sa consommation. Le Comité exécutif apprécie les efforts du Mozambique visant à réduire la consommation de SAO et à revenir à la conformité en matière de présentation de rapports. Il s'attend à ce que, au cours des deux prochaines années, le Mozambique achève la mise en oeuvre de son PGF mis à jour et amorce la mise en oeuvre de l'élimination finale des CFC afin de maintenir et d'assurer l'élimination totale rapide de sa consommation restante de CFC.

Nauru

29. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de Nauru et prend note avec satisfaction que Nauru a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation en 2005 qui indiquent que le pays a réduit sa consommation de CFC de beaucoup plus que l'objectif de réduction de 85 % de la consommation de CFC pour 2007, et Nauru semble donc être sur la bonne voie pour réaliser l'élimination totale de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, Nauru poursuivra sa lancée et récoltera un

grand succès grâce à la mise en oeuvre de ses activités restantes dans le cadre de la stratégie régionale, et qu'elle réalisera l'élimination totale de sa consommation de CFC.

Népal

30. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Népal et prend note avec satisfaction que, conformément à son engagement envers les Parties au Protocole de Montréal dans le cadre de la Décision XVI/27, le Népal a mis sur son marché intérieur, à partir des stocks de CFC saisis, une quantité inférieure de CFC au niveau convenu dans son plan. Le Népal a aussi pris des mesures importantes afin de contrôler et d'éliminer sa consommation de CFC, y compris l'amélioration de la coordination transfrontières avec les pays voisins producteurs de CFC, la sensibilisation des importateurs d'équipements de réfrigération et de climatisation, et le contrôle de ces importations. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, le Népal poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et des mesures de contrôle critiques avec grand succès dans le cadre de l'élimination de sa consommation de CFC.

Nioué

31. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de Nioué et prend note du fait que depuis trois ans, ce pays continue à déclarer une consommation de CFC nulle au Secrétariat de l'ozone et a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, Nioué poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et de sa stratégie régionale avec grand succès et qu'elle réalisera l'élimination totale de sa consommation de CFC.

Rwanda

32. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Rwanda et prend note avec satisfaction que le Rwanda a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la période couverte par le projet de renforcement des institutions, et il a donc communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation en 2005 qui indiquent que son niveau de consommation de CFC en 2005 était sous le niveau requis de réduction 50 %. Le Comité exécutif s'attend à ce que, au cours des deux prochaines années, le Rwanda poursuive la mise en oeuvre du système d'autorisation, élabore un plan d'élimination finale des CFC, et d'autres programmes ne portant pas sur des investissements pour permettre d'éliminer la consommation restante de CFC dans les délais prévus.

Saint-Vincent-et-les Grenadines

33. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de Saint-Vincent-et-les Grenadines et prend note avec satisfaction que Saint-Vincent-et-les Grenadines a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation de 2005 qui indiquent que la consommation de CFC en 2005 était inférieure au niveau convenu dans le cadre de son plan d'action (conformément à la

Décision XVI/30). Le Comité exécutif prend aussi note des mesures prises afin de contrôler la consommation de CFC, y compris un système d'autorisation et de contingentement réglementant strictement les importations de CFC et l'établissement d'une base de données des SAO. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, Saint-Vincent-et-les Grenadines poursuivra la mise en oeuvre de son PGEF et ses activités de réglementation des importations de CFC avec grand succès afin de réduire encore davantage sa consommation de CFC.

Sao Tomé-et-Principe

34. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de Sao Tomé-et-Principe et prend note que Sao Tomé-et-Principe a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation pour 2003-2005 et que le pays est donc en conformité avec les exigences en matière de déclaration des données. Le Comité prend aussi note avec satisfaction que la consommation de CFC de SAO Tomé-et-Principe en 2005 est inférieure à l'objectif de réduction de 50 % et que le pays semble être en conformité avec l'exigence de réduction de 50 %. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, grâce aux activités de mise en oeuvre de son programme de pays, Sao Tomé-et-Principe continuera de respecter les mesures de réglementation.

Sri Lanka

35. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Sri Lanka et prend note avec satisfaction du fait que les données de consommation de SAO de 2005 communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Sri Lanka étaient nettement inférieures aux niveaux de consommation autorisés, faisant que ce pays respecte complètement à la fois les objectifs de réduction du Protocole de Montréal et les objectifs fixés dans le plan national d'aide à la conformité (NCAP). Le Comité exécutif soutient grandement les efforts du Sri Lanka pour réduire sa consommation de SAO et espère, qu'au cours des deux prochaines années, le Sri Lanka poursuivra avec succès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités de son plan national d'élimination afin de parvenir à l'élimination complète de sa consommation de SAO.

Suriname

36. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions du Suriname et prend note avec satisfaction que le Suriname a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation de 2005 qui indiquent que le pays a réduit sa consommation de CFC bien au-delà de l'objectif de réduction de 50 % de la consommation de CFC pour 2005 et semble être sur la bonne voie pour réaliser la réduction de 85 % établie pour 2007. Le Suriname a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de CFC, y compris l'inclusion de mesures de réglementation des SAO dans les règlements en matière d'importation et d'exportation au pays et la mise en oeuvre de tous les éléments de son PGF. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, le Suriname poursuivra les activités de mise en oeuvre de son

programme de pays avec grand succès en vue de l'élimination de sa consommation restante de CFC.

Tanzanie

37. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de la Tanzanie et prend note avec satisfaction du fait que la Tanzanie a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la période couverte par le projet de renforcement des institutions et a réduit sa consommation de CFC au-delà de l'objectif de réduction de 50 % de la consommation. Le Comité prend note également du fait que la Tanzanie a pris des initiatives importantes, notamment la ratification du Protocole de Montréal et de tous ses Amendements, qu'elle en est à un stade avancé en matière d'introduction des importations de SAO par le biais d'un système d'autorisation, de la formation d'agents de douane et de techniciens en réfrigération et de l'établissement d'un centre de récupération et de recyclage. Toutefois, le Comité exécutif prend note avec préoccupation que le rapport sur les données de consommation de la Tanzanie en 2005 indique qu'elle pourrait se trouver en situation de non-conformité. Le Comité exécutif s'attend à ce que, au cours des deux prochaines années, la Tanzanie poursuive les activités de son programme de pays avec grand succès afin de réduire sa consommation de CFC et de CTC.

Togo

38. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Togo et prend note avec satisfaction que le Togo a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données qui indiquent que le pays est en conformité avec le calendrier d'élimination de 50 % de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, le Togo poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion des frigorigènes avec grand succès et pourra réduire encore davantage sa consommation de CFC afin de demeurer en conformité avec les mesures de réduction subséquentes.

Trinité-et-Tobago

39. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de Trinité-et-Tobago et prend note avec satisfaction du fait que les données de consommation de SAO communiquées par Trinité-et-Tobago au Secrétariat de l'ozone montrent que ce pays a réduit sa consommation de CFC bien au-delà de l'objectif de réduction de 50 % pour les CFC et qu'il a presque atteint l'objectif de réduction de 85 % prévue pour 2007, se trouvant ainsi en passe de respecter son objectif d'élimination totale de sa consommation de CFC en 2008. Trinité-et-Tobago a également éliminé sa consommation de halons et a maintenu cette élimination au cours des trois dernières années. Le Comité exécutif félicite Trinité-et-Tobago pour ces réalisations et espère que ce pays continuera au cours des deux prochaines années à renforcer cette réduction réussie des niveaux actuels de consommation de SAO.

Tuvalu

40. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de prolongation du renforcement des institutions de Tuvalu et prend note avec satisfaction que Tuvalu a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation en 2005 qui indiquent une tendance continue sans aucune consommation de CFC depuis l'année 2000 qui indiquent que, si cette tendance se poursuit à Tuvalu au cours des deux années suivantes, il aurait maintenu l'élimination rapide de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, au cours des deux prochaines années, Tuvalu poursuivra les activités de mise en oeuvre de son programme de pays et sa stratégie régionale grand succès afin de continuer à maintenir l'élimination de sa consommation de CFC.

Zimbabwe

41. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Zimbabwe et prend note avec satisfaction du fait que le Zimbabwe a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données sur la consommation en 2005 qui indiquent que le niveau de sa consommation de CFC était de beaucoup inférieur à l'objectif de réduction de 85 % des CFC établi pour 2007, et que le Zimbabwe semblait être sur la bonne voie vers l'élimination totale de sa consommation de CFC. Toutefois, les données sur la consommation Zimbabwe en 2005 indiquent aussi des niveaux de consommation de CTC et de TCA plus élevés que les niveaux admissibles en 2005, ce qui pourrait placer le pays en situation de non-conformité aux mesures de réglementation. Le Comité exécutif prend note que le Zimbabwe a pris d'importantes initiatives visant à réduire sa consommation de SAO, y compris l'introduction des importations de SAO par le truchement d'un système d'autorisation, la formation d'agents de douane et de techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif apprécie les efforts du Zimbabwe et s'attend à ce que, au cours des deux prochaines années, le Zimbabwe poursuive ces initiatives avec succès, afin de maintenir la réduction des SAO.

Annexe XII

BUDGET 2007 DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ (PAC) (en \$US)

						PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2007, y compris activités de sensibilisation et d'information du public
						approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	approuvé ExCom 47	Total
10 COMPOSANTE PERSONNEL DE PROJET											
1100	Personnel de projet*										
		Titre	Lieu	Niveau	m/a						
	1101	Chef de division	Paris	D1	10	132,000	137,280	142,771	144,271	170,000	176,000
	1102	Chef de réseau et responsable des politiques	Paris	P5	12	150,500	156,520	162,781	164,781	171,000	176,000
	1103	Directeur du renforcement de la capacité	Paris	P4	12	129,500	134,680	140,067	142,067	147,000	160,000
	1104	Directeur, information	Paris	P4	12	129,500	134,680	140,067	142,067	147,000	151,000
	1105	Administrateur, surveillance et administration	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354	119,354	124,000	136,000
	1106	Administrateur, information	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354	119,354	124,000	136,000
	1107	Responsable du centre d'assistance	Paris	P2	12	87,500	91,000	94,640	96,640	101,000	125,000
	1108	Administrateur, RI/PGF/PNAC	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354	119,354	124,000	136,000
	1109	Spécialiste TI	Paris	P3	6	54,250	56,420	58,677	59,677	62,000	68,000
	1110	CRR Afrique (anglophone)	Nairobi	P4	12	118,400	123,136	135,825	141,258	147,000	155,000
	1111	Responsable de l'exécution et des politiques	Nairobi	P4	12	118,400	123,136	135,825	141,258	147,000	151,410
	1112	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Nairobi	P3	12	92,200	95,888	101,640	105,706	110,000	120,000
	1113	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Nairobi	P3	12	92,200	95,888	101,640	105,706	110,000	120,000
	1114	CRR ALC	Mexico	P4	12	108,864	113,219	120,000	124,800	130,000	139,820
	1115	Responsable de l'exécution et des politiques	Mexico	P4	12	108,864	113,219	120,000	124,800	130,000	133,000
	1116	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Mexico	P3	12	89,586	93,169	108,977	113,336	118,000	121,000
	1117	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Mexico	P3	12	89,586	93,169	108,977	113,336	118,000	121,000
	1118	CRR Asie du Sud	Bangkok	P4	12	110,000	114,400	130,000	135,200	150,000	154,000
	1119	Responsable de l'exécution et des politiques	Bangkok	P4	12	110,000	114,400	130,000	135,200	120,000	123,000
	1120	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Bangkok	P3	12	85,000	88,400	106,000	110,000	120,000	135,000
	1121	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Bangkok	P3	12	85,000	88,400	106,000	110,000	140,000	144,000
	1122	CRR Asie de l'Ouest	Bahrain	P4	12	109,000	113,360	135,000	140,400	146,000	150,380
	1123	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Bahrain	P3	12	109,000	113,360	127,000	132,080	137,000	141,110
	1124	Administrateur, élimination des halons	Bahrain	P3	12	89,500	93,080	127,000	132,080	137,000	141,110
	1125	CRR Afrique (francophone)	Nairobi	P4	12	118,400	123,136	135,825	141,258	147,000	155,000
	1126	CRR Europe/Asie centrale**	Paris	P3	12	0	0	136,500	119,354	124,000	136,000

					PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2007, y compris activités de sensibilisation et d'information du public
					approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	approuvé ExCom 47	Total
1199	<i>Total partiel</i>				2,642,750	2,748,460	3,157,274	3,233,336	3,401,000	3,604,830
1200	<i>Consultants (Description of activity/service)</i>									
1201	Consultants (training of CAP staff)				0	60,000	0			
1299	<i>Sub-total</i>				0	60,000	0			
1300	<i>Aide au programme (personnel général - service)</i>									
		Titre/description	Lieu	Niveau m/m						
1301		Secrétaire du chef	Paris	G6 12	74,000	76,960	80,038	83,240	85,000	87,000
1302		Assistant au Chef de réseau	Paris	G5 12	67,000	69,680	72,467	75,366	76,000	78,000
1303		Assistant, centre d'échange d'information	Paris	G6 12	67,000	69,680	72,467	83,240	85,000	87,000
1304		Assistant, surveillance et administration	Paris	G5 12	67,000	69,680	72,467	75,366	76,000	78,000
1305		Assistant RI/PGF/PNAC	Paris	G5 12	67,000	69,680	72,467	75,366	76,000	78,000
1306		Assistant aux programmes	Paris	G5 12	67,000	69,680	72,467	75,366	76,000	78,000
1307		Assistant, données/documentation	Paris	G5 12	67,000	69,680	72,467	75,366	76,000	78,000
1309		Assistant CRR, Afrique	Nairobi	G5 12	21,600	22,464	23,820	24,773	26,000	26,000
1310		Assistant, Afrique	Nairobi	G5 12	21,600	22,464	23,810	24,762	26,000	26,000
1311		Assistant CRR, ALC	Mexico	G5 12	40,500	42,120	45,000	46,800	48,000	49,000
1312		Assistant, ALC	Mexico	G5 12	40,500	42,120	45,000	46,800	48,000	49,000
1313		Assistant CRR, Asie du Sud	Bangkok	G5 12	23,000	23,920	39,000	39,000	35,000	36,000
1314		Assistant, Asie du Sud	Bangkok	G5 12	23,000	23,920	39,000	39,000	35,000	36,000
1315		Assistant CRR, Asie de l'Ouest	Bahreïn	G5 12	35,000	36,400	36,400	37,856	39,000	40,170
1316		Assistant, Asie de l'Ouest	Bahreïn	G5 12	35,000	36,400	30,000	31,200	32,000	32,960
1317		Assistance temporaire PAC			100,000	115,880	170,515	97,352	53,000	65,000
1318		Assistant au RNC ECA	Paris	G5 12	0	0	0	37,683	76,000	78,000
1399	<i>Total partiel</i>				875,700	860,728	967,385	968,534	968,000	1,002,130
1600	<i>Déplacements - Affaires officielles (personnel du PNUE)</i>									
1601		Déplacements du personnel, Paris			250,000	200,000	200,000	208,000	213,000	213,000
1602		Déplacements du personnel, Afrique			50,000	90,000	120,000	150,000	154,000	155,000
1603		Déplacements du personnel, ALC			50,000	80,000	95,000	98,800	102,000	102,000
1604		Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique			40,000	75,000	78,000	81,120	83,000	83,000
1605		Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique et Asie			20,000	70,000	90,000	93,600	96,000	96,000
1606		Déplacements du personnel, Asie de l'Ouest			0	0	20,800	25,000	26,000	26,000
1699	<i>Total partiel</i>				410,000	515,000	603,800	656,520	674,000	675,000
1999	COMPTOTAL DE LA COMPOSANTE				3,928,450	4,184,188	4,728,459	4,858,390	5,043,000	5,281,960
20	COMPOSANTE SOUS-TRAITANCE									
2200	<i>Sous-contrats (mémoires d'entente/lettres d'entente pour les organismes de soutien)</i>									
2202		Sous-contrats avec les organismes de soutien, Afrique			0	0	0	50,000	52,000	52,000
2203		Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie du Sud			0	0	0	10,000	11,000	11,330
2204		Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie de l'Ouest			0	0	0	10,000	30,000	30,000
2205		Sous-contrats avec les organismes de soutien, Europe			0	0	0	5,000	45,000	50,000
2206		Sous-contrats avec les organismes de soutien ECA			0	0	0	15,000	16,000	37,000
2212		Sensibilisation régionale, Afrique						46,000	46,000	46,000

				PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2007, y compris activités de sensibilisation et d'information du public
				approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	approuvé ExCom 47	Total
	2213	Sensibilisation régionale, ALC						69,000	71,070
	2214	Sensibilisation régionale, Asie Pacifique						46,000	46,000
	2215	Sensibilisation régionale, Asie de l'Ouest						23,000	23,000
	2216	Sensibilisation régionale, ECA						23,000	23,000
	2299	<i>Total partiel</i>		0	0	0	90,000	361,000	389,400
	2300	<i>Sous-contrats (fins commerciales)</i>							
	2301	Soutien technique pour les systèmes d'information		75,000	78,000	60,000	62,400	65,000	65,000
	2302	Bulletin Action Ozone		100,000	104,000	135,000	140,400	166,000	170,980
	2303	Illustration/graphisme/conception		40,000	41,600	15,000	15,600	16,000	18,000
	2304	Réimpression et mise à jour des publications existantes		0	0	0	20,000	20,000	20,000
	2305	Matériel médiatique adaptable pour la Journée internationale de		0	0	0	0	120,000	123,600
	2399	<i>Total partiel</i>		215,000	223,600	210,000	238,400	387,000	397,580
	2999	TOTAL DE LA COMPOSANTE		215,000	223,600	210,000	328,400	748,000	786,980
	30	COMPOSANTE DE LA FORMATION							
	3200	<i>Voyages (experts sud-sud, nord-sud)</i>							
	3202	Région Afrique		0	20,000	30,000	31,200	0	0
	3203	Région Amérique latine Caraïbes		0	20,000	30,000	31,200	0	0
	3204	Région Asie Pacifique		0	20,000	30,000	31,200	0	0
	3205	Région Asie de l'Ouest		0	15,000	30,000	31,200	0	0
	3206	Région ECA		0	0	15,000	25,000	0	0
	3299	<i>Total partiel</i>		0	75,000	135,000	149,800	0	0
	3300	<i>Réunions/conférences</i>							
	3301	Réunions Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris		75,000	78,000	81,120	84,365	68,000	60,000
	3302	Réunions et ateliers thématiques - Réseau Afrique		198,000	201,000	220,000	240,000	246,000	253,000
	3303	Réunions et ateliers thématiques - Réseau ALC		145,000	145,800	160,000	166,400	171,000	176,130
	3304	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique		56,000	60,000	80,000	83,200	86,000	95,000
	3305	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie de l'ouest		56,000	65,000	70,000	72,800	75,000	80,000
	3306	Réunions et ateliers thématiques - ECA		0	0	124,800	135,000	138,000	123,000
	3312	Bureau régional de l'Afrique/coopération sud-sud						32,000	32,000
	3313	Région Amérique latine Caraïbes						37,000	38,110
	3314	Région Asie Pacifique						45,000	57,000
	3315	Région Asie de l'Ouest						32,000	32,000
	3316	Région ECA						26,000	26,000
	3399	<i>Total partiel</i>		530,000	549,800	735,920	781,765	956,000	972,240
	3999	TOTAL DE LA COMPOSANTE		530,000	624,800	870,920	931,565	956,000	972,240
	40	COMPOSANTE MATÉRIEL ET LOCATION							
	4100	<i>Matériel non durable (articles de moins de 1 500 \$ chacun)</i>							
	4101	Fournitures de bureau - Paris & ECA		24,000	24,960	25,958	26,996	12,000	14,000
	4102	Fournitures de bureau - Régions		20,000	36,000	40,560	41,367	40,000	35,045

					PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2007, y compris activités de sensibilisation et d'information du public
					approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	approuvé ExCom 47	Total
4199	<i>Total partiel</i>				44,000	60,960	66,518	68,363	52,000	49,045
4200	<i>Équipement durable</i>									
	4201	Matériel de bureau/matériel informatique - Paris & ECA			30,000	31,200	32,448	33,746	25,000	20,000
	4202	Matériel de bureau / matériel informatique - Régions			26,000	37,000	50,200	51,808	50,000	37,330
4299	<i>Total partiel</i>				56,000	68,200	82,648	85,554	75,000	57,330
4300	<i>Location de bureaux</i>									
	4301	Location de bureaux - Paris & ECA			220,000	228,800	300,000	332,000	345,000	314,600
	4302	Location de bureaux - Régions			50,000	76,817	84,774	118,228	122,000	125,315
4399	<i>Total partiel</i>				270,000	305,617	384,774	450,228	467,000	439,915
4999	COMPTOTAL DE LA COMPOSANTE				370,000	434,777	533,940	604,145	594,000	546,290
50	COMPOSANTE DIVERS									
5100	<i>Opération et entretien de l'équipement</i>									
	5101	Location et entretien du matériel de bureau - Paris & ECA			50,000	52,000	54,080	56,243	22,000	20,000
	5102	Location et entretien du matériel de bureau - Régions			30,000	37,000	33,400	34,336	33,000	29,600
5199	<i>Total partiel</i>				80,000	89,000	87,480	90,579	55,000	49,600
5200	<i>Coûts des rapports</i>									
	5201	Coûts des rapports			25,000	26,000	32,240	33,530	54,000	50,000
	5202	Traduction			0	20,000	30,200	36,608	40,000	29,815
5299	<i>Total partiel</i>				25,000	46,000	62,440	70,138	94,000	79,815
5300	<i>Divers</i>									
	5301	Communication et diffusion - Paris & ECA			160,000	166,400	173,056	179,978	197,000	201,895
	5302	Communication - Régions			40,000	59,000	88,360	90,974	83,000	84,220
5399	<i>Total partiel</i>				200,000	225,400	261,416	270,952	280,000	286,115
5400	<i>Accueil</i>									
	5401	Accueil			3,000	3,120	3,245	3,375	0	0
5499	<i>Total partiel</i>				3,000	3,120	3,245	3,375	0	0
5999	TOTAL DE LA COMPOSANTE				308,000	363,520	414,581	435,044	429,000	415,530
99	TOTAL DES COÛTS DIRECTS DES PROJETS				5,351,450	5,830,885	6,757,900	7,157,544	7,770,000	8,003,000
	<i>Coûts d'appui au programme (8 %)</i>				428,116	466,471	540,632	572,604	621,600	640,240
	TOTAL GÉNÉRAL				5,779,566	6,297,356	7,298,532	7,730,148	8,391,600	8,643,240

Annexe XIII

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU HONDURAS.

1. Le Comité exécutif:
 - a) À sa 37^e réunion, a approuvé le montant de 1 977 454 \$US pour l'élimination de 213 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées pour la fumigation du sol dans les secteurs des plants de melon, de la pastèque, de bananier et de tabac; et
 - b) À sa 50^e réunion, a approuvé un financement supplémentaire de 1 806 301 \$US pour l'élimination de 207,5 tonnes PAO de bromure de méthyle afin de parvenir à l'élimination complète de toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle au Honduras.
2. Selon les données rapportées au Secrétariat de l'ozone et en accord avec les informations du document de projet présentées au Comité exécutif, la valeur de référence du bromure de méthyle pour le Honduras a été établie à 259,428 tonnes PAO. Le Honduras a également déclaré une consommation de bromure de méthyle de 327,6 tonnes PAO pour 2005, à l'exclusion des applications sanitaires préalables à l'expédition. Le Honduras n'ayant pas respecté l'obligation de réduction de 20% de sa consommation de 2005, les Parties au Protocole de Montréal, à leur dix-septième réunion, ont convenu d'un plan d'action dans lequel le Honduras s'engage expressément à ramener sa consommation de bromure de méthyle de 340,8 tonnes PAO en 2004 : à 327,6 tonnes PAO en 2005 ; 295,8 tonnes PAO en 2006 ; 255 tonnes PAO en 2007 ; et 207,5424 tonnes PAO en 2008 (décision XVII/34).
3. Les réductions en accord avec les termes des projets susmentionnés et les autres engagements présentés dans les documents de projet permettront au Honduras de respecter les échéances énumérées ci-dessous. À cet égard, le Honduras s'engage à réduire la consommation nationale des utilisations règlementées du bromure de méthyle, de façon à ce qu'elle ne dépasse pas les niveaux de consommation indiqués ci-dessous par année :

Année	tonnes PAO
2006	295,8
2007	255,0
2008	207,5
2009	183,6
2010	163,2
2011	132,6
2012	81,6
2013	0

4. Le projet éliminera toutes les utilisations restantes du bromure de méthyle au Honduras, à l'exception des applications sanitaires préalables à l'expédition. Le Honduras s'engage à

maintenir en permanence les niveaux de consommation indiqués ci-dessus à travers le respect des restrictions sur les importations et des autres mesures de politique qu'il juge nécessaire.

5. Le décaissement des fonds approuvés pour l'ONUDI se fera selon le calendrier ci-dessous, et étant entendu qu'un financement suivant ne sera pas décaissé tant que le Comité exécutif n'aura pas examiné et jugé favorablement le rapport périodique de l'année précédente :

Année	\$ US
2006	600 000
2007	800 000
2008	300 000
2009	106 301

6. Le gouvernement du Honduras, qui a examiné les données de consommation spécifiées dans ce projet, est sûr de leur exactitude. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle était établie à une date ultérieure, la responsabilité d'assurer l'élimination incombera exclusivement au gouvernement.

7. Le gouvernement du Honduras en accord avec l'ONUDI, aura toute latitude pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants pour respecter les engagements indiqués plus haut sur l'élimination du bromure de méthyle. L'ONUDI accepte de gérer le financement du projet de manière à garantir la réalisation des réductions de bromure de méthyle spécifiques convenues pour le secteur.

8. L'ONUDI soumettra, sur une base annuelle, un rapport au Comité exécutif sur les progrès accomplis dans la réalisation des réductions requises de la consommation du bromure de méthyle au Honduras, sur les coûts liés à l'utilisation des technologies de remplacement sélectionnées et sur les équipements achetés avec le financement du projet.

Annexe XIV

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU VIET NAM
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
POUR LE PLAN D'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE**

1. À sa 50^e réunion, le Comité exécutif a approuvé en principe un total de 1 098 284 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 82 371 \$US, représentant le financement total qui sera mis à la disposition du Viet Nam pour la réduction graduelle et l'élimination totale de toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle (85,2 tonnes PAO).

2. À travers la mise en oeuvre du plan d'élimination du bromure de méthyle, le gouvernement du Viet Nam s'engage pour une réduction permanente de l'ensemble de la consommation des utilisations règlementées du bromure de méthyle de façon à ce qu'elle ne dépasse pas les niveaux de consommation suivants :

Année	Niveau de consommation maximum des utilisations règlementées du BM (tonnes PAO)*
2008	85,2
2009	80
2010	80
2011	70
2012	70
2013	50
2014	35
2015	0

* Excluant toutes les dispenses pour les applications de quarantaine préalables à l'expédition et les utilisations d'urgence

3. Le gouvernement du Viet Nam, qui a examiné les données de consommation spécifiées dans ce projet, est sûr de leur exactitude. Par conséquent, le gouvernement du Viet Nam conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle était établie à une date ultérieure, la responsabilité d'assurer l'élimination incombera exclusivement au gouvernement.

4. Le Viet Nam s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation indiqués dans le tableau ci-dessous à travers les restrictions sur les importations et les autres mesures de politique qu'il juge nécessaire. En échange du niveau de financement indiqué ci-dessous, le Viet Nam s'engage à éliminer l'ensemble de la consommation nationale des utilisations règlementées du BM dans les limites spécifiées dans le tableau ci-dessus.

Année	Financement (\$US)	Coûts d'appui d'agence (\$US)	Total (\$US)
2006	230 000	17 250	247 250
2008	650 000	48 750	698 750
2011	120 000	9 000	129 000
2013	58 284	4 371	62 655
2014	40 000	3 000	43 000

5. Le gouvernement du Viet Nam, en accord avec la Banque mondiale, aura toute latitude pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants pour respecter les engagements indiqués plus haut sur l'élimination du bromure de méthyle. La Banque mondiale accepte de gérer le financement du projet de manière à garantir la réalisation des réductions de bromure de méthyle spécifiques convenues. La Banque mondiale soumettra, sur une base annuelle, au Comité exécutif un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des réductions requises par ce projet.

6. Les composantes du financement du présent accord ne seront pas modifiées sur la base des futures décisions du Comité exécutif susceptibles d'affecter le financement de tout autre projet du secteur ou toutes autres activités au Viet Nam.

Annexe XV

CONDITIONS REVISEES CONVENUES POUR L'ELIMINATION DU BROMURE DE METHYLE AU ZIMBABWE

1. Le Comité exécutif :

- a) À sa 31^e réunion, a approuvé 904 200 \$US comme montant total qui sera mis à la disposition du Zimbabwe pour réaliser l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des fleurs coupées (132 tonnes PAO) ;
- b) Lors de sa 47^e réunion, a approuvé en principe 3 724 972 \$US comme montant total qui sera mis à la disposition du Zimbabwe pour réaliser l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des plants de tabac (170 tonnes PAO supplémentaires);
- c) À sa 50^e réunion, a approuvé en principe 192 073 \$US comme montant total qui sera mis à la disposition du Zimbabwe pour réaliser l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des céréales (10,2 tonnes PAO supplémentaires).

2. Tel que signalé au Secrétariat de l'ozone, la référence de conformité du bromure de méthyle pour le Zimbabwe est de 557 tonnes PAO ; la consommation de bromure de méthyle pour 2005 était de 155,4 tonnes PAO. Par conséquent, le Zimbabwe a réalisé la conformité à l'obligation de gel de 2002 aux termes du Protocole de Montréal et se trouve en conformité avec la réduction de 20 pour cent pour 2005 aux termes du Protocole.

3. Les réductions suivant les termes du projet susmentionné et d'autres engagements présentés dans les documents du projet assureront que le Zimbabwe va pouvoir réduire la consommation nationale des utilisations contrôlées de bromure de méthyle à au moins les niveaux inférieurs à la consommation visée pour les années ci-après :

Année	Tonnes PAO
2005	180,0
2006	170,0
2007	130,0
2008	65,0
2009	0,0

4. Les projets vont éliminer toutes les quantités restantes d'utilisations contrôlées de bromure de méthyle au Zimbabwe, à l'exclusion des applications pour quarantaine et pré-expédition. Le Zimbabwe s'engage à maintenir de façon permanente les niveaux de consommation indiqués ci-dessus à travers l'utilisation de restrictions à l'importation et d'autres mesures qu'il jugera nécessaires.

5. Les fonds des tranches restantes du projet d'élimination du bromure de méthyle dans les lits de semis du tabac seront déboursés par l'ONUDI suivant la ventilation budgétaire annuelle suivante :

Année	Fleurs (\$US)	Tabac (\$US)	Céréales (\$US)	Financement total (\$US)
2001	298 320	0	0	298 320
2002	298 320	0	0	298 320
2003	307 560	0	0	307 560
2004	0	0	0	0
2005	0	1 862 486	0	1 862 486
2006	0	0	192 073	192 073
2007	0	1 862 486	0	1 862 486
2008	0	0	0	0
Total	904 200	3 724 972	192 073	4 821 245

6. Le gouvernement du Zimbabwe a examiné les données de consommation qui ont été identifiées dans le projet de fumigation des céréales et est convaincu qu'elles sont correctes. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif en comprenant qu'en cas d'identification ultérieure de consommation supplémentaire de bromure de méthyle pour des utilisations contrôlées, la responsabilité de son élimination incombera uniquement au gouvernement.

7. Le gouvernement du Zimbabwe, en accord avec l'ONUDI, aura la flexibilité d'organiser et de mettre en oeuvre les composantes du projet qu'il juge plus importantes en vue de s'acquitter des engagements d'élimination du bromure de méthyle susmentionnés. L'ONUDI convient de gérer le financement du projet de façon à assurer la réalisation des réductions du BM spécifiques convenues.

8. L'ONUDI fera rapport annuellement au Comité exécutif sur les progrès réalisés en matière de réductions requises de bromure de méthyle dans les secteurs de fumigation des fleurs coupées, des lits de semis de tabac et des céréales, ainsi que sur les coûts annuels afférents à l'utilisation de technologies alternatives retenues et aux intrants achetés avec les fonds du projet.

9. Ces conditions convenues entre le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif ont pris en compte les projets d'élimination du bromure de méthyle déjà approuvés en ce qui concerne les fleurs coupées et les lits de semis du tabac. Ainsi, elles remplacent les conditions convenues aux 31^e et 47^e réunions du Comité exécutif.

Annexe XVI

ACCORD REVISE ENTRE LA SERBIE ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR LE PLAN NATIONAL D'ELIMINATION DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE A (GROUPE I)

1. Le présent Accord représente l'entente entre la Serbie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant 2010, conformément aux calendriers du Protocole. Il remplace l'Accord entre la Serbie-et-Monténégro et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan national d'élimination des substances de l'Annexe A (Groupe I).
2. Le Pays convient d'éliminer l'utilisation réglementée des Substances selon les objectifs d'élimination annuels définis à l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») comme la consommation totale maximale autorisée de CFC et selon les termes du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuels correspondront, au minimum, aux calendriers de réduction prescrits par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux paragraphes suivants et aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté l'Objectif fixé pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de cet Objectif a été vérifié de manière indépendante, tel qu'il est indiqué au paragraphe 9 ;
 - c) Le Pays a appliqué en grande partie toutes les mesures décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre ; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Format des

Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays s'assurera d'effectuer une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera également l'objet d'une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays pour respecter ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut utiliser ce financement à d'autres fins s'il est prouvé que ces fins facilitent la meilleure élimination possible, conformément à l'Accord, peu importe si une telle utilisation de ces fonds a été envisagée lors de l'établissement du montant du financement dans le cadre de cet Accord. Toutefois, toute modification de l'utilisation du financement doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel du pays et entérinée par le Comité exécutif, tel qu'indiqué au paragraphe 5 d) et elle fera l'objet d'une vérification indépendante, telle que mentionnée au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités, notamment dans le secteur de l'entretien, fera l'objet d'une attention particulière :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ; et
- b) Le programme de récupération et de recyclage pour le secteur de l'entretien en réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources résiduelles puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'outils d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément au chapitre 10 du document de projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et la Suède le rôle d'agence d'exécution coopérante sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. A partir de la 50^e réunion du Comité exécutif, suite à la requête du Gouvernement de la Serbie, de la Suède et de l'ONUDI, la Suède mettra fin à son rôle d'agence coopérante et ses tâches seront assumées par l'ONUDI. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif

convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués respectivement aux lignes 6 et 8 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser l(es) Objectif(s) d'élimination concernant les Substances dans tous les Secteurs, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dépassant la limite de consommation totale maximale autorisée de CFC (Appendice 2-A) au cours d'une quelconque année.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence d'exécution principale et de l'Agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A LES SUBSTANCES

1. Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et qui seront éliminées dans le cadre de cet Accord sont les suivantes :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
------------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	849,2	424,6	424,6	127,38	127,38	
1. Consommation totale maximale admissible de CFC (tonnes PAO)	410	392	268	125	85	
2. Réduction à travers des projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	2	18	124	143	40	327
4. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	2	18	124	143	40	327
5. Financement convenu de l'agence d'exécution principale (\$US)	562 700	893 000	1 033 344	123 500	70 000	2 682 544
6. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	42 203	66 975	77 501	9 263	5 250	211 599
7. Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	60 000	0	0	0	0	60 000
8. Coûts d'appui de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	7 800	0	0	0	0	7 800
9. Financement total convenu (\$US)	622 700	893 000	1 033 344	123 500	70 000	2 742 544
10. Total des coûts d'appui des agences	50 003	66 975	77 501	9 263	5 250	224 384
11. Subvention totale convenue pour la tranche (\$US)	672 703	959 975	1 110 845	132 763	75 250	2 966 928

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en œuvre.

APPENDICE 4-A FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Voici le format proposé aux pays visés à l'article 5 pour préparer le programme annuel de mise en œuvre en vue de la mise en œuvre des plans d'élimination des SAO basés sur le rendement; toutefois, ce format devra être modifié selon les besoins spécifiques de chaque plan.

1. **Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) coopérante(s) _____

2. **Objectifs**

Objectif:				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

*Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Le Bureau national de l'ozone surveille les données de consommation pour toutes les substances à l'aide d'équipes régionales. Des inspections sont prévues dans les entreprises reconverties pour s'assurer que les substances ne sont plus utilisées après l'achèvement des projets. Le système de permis sera un outil de surveillance et il assurera la conformité aux mesures de réglementation.
2. Le Gouvernement a offert et a l'intention d'offrir la poursuite des activités et l'endossement des projets à travers un soutien institutionnel au cours des prochaines années, ce qui garantira la réussite de toute activité approuvée pour la Serbie.
3. Après l'instauration d'un système de récupération et de recyclage des frigorigènes à l'échelle du pays, l'activité de surveillance débutera afin de savoir si la mise en œuvre du projet est une réussite et si l'objectif d'élimination des CFC est atteint.
4. L'activité de surveillance sera menée à travers :
 - a) l'instauration d'un système qui veillera à encourager ou à obliger tout centre de recyclage et tout atelier d'entretien de taille notable à communiquer leurs données et à transmettre des informations au système de récupération et de recyclage. Cela pourrait se faire par des formulaires à remplir par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - b) l'installation de bureaux adéquats, incluant des systèmes informatiques pour recueillir et analyser les données.
 - c) des communications régulières avec les ministères régionaux de l'environnement et de l'industrie, les services des douanes, les établissements d'éducation et de formation et les associations industrielles.
 - d) des visites occasionnelles dans les ateliers d'entretien et les centres de recyclage.
5. Les centres de recyclage et les ateliers de taille notable devront fournir des informations sur la quantité de CFC et les coûts d'information.
6. Les données et les informations recueillies seront analysées afin de vérifier le fonctionnement adéquat du système.
7. Dans le secteur de la fabrication, le processus de mise en œuvre et la réalisation de l'élimination seront surveillés par des visites sur place dans les entreprises.
8. L'ONUDI effectuera une surveillance régulière, la vérification et l'audit de la mise en œuvre du plan national d'élimination selon les procédures établies par le Fonds multilatéral et celles de l'ONUDI.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités qui devront être spécifiées dans le document de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques, définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre;
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes annuels de mise en œuvre ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation à la première réunion du Comité exécutif de l'année ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des Substances est conforme à l'Objectif;
- j) Veiller à ce que les versements au Pays soient effectués en temps voulu et de manière efficace; et
- k) Fournir, au besoin, une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE COOPÉRANTE

1. Le Gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution coopérante, devra :
 - a) Aider le Pays à mettre en œuvre et vérifier les activités financées par la contribution bilatérale de la Suède durant la période 2004-2006, tel qu'il est précisé aux lignes 7 de l'Appendice 2-A ;
 - b) Veiller à ce que les versements au Pays soient effectués en temps voulu et de manière efficace; et
 - c) Faire rapport à l'agence principale sur ces activités ; et
 - d) Apporter une assistance au secteur de l'entretien, au besoin, et dans la limite des fonds disponibles.

2. Par la suite, la Suède a décidé de se retirer comme agence d'exécution coopérante. Ce retrait entre en vigueur avec l'approbation de cet Accord à la 50^e réunion du Comité exécutif. Il affecte un certain nombre d'activités prévues pour la première tranche et toutes les activités des tranches subséquentes. Les informations relatives au financement fournies à l'Appendice 2-A du présent Accord, représente pour l'ONUDI et pour la Suède le niveau atteint à la conclusion de cet accord amendé. L'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution pour toutes les activités que la Suède n'avait pas encore mises en œuvre et d'assumer toutes les responsabilités au titre du présent Accord. La Suède remboursera le solde des fonds résiduels au Fonds sous forme de contributions en espèces afin de permettre au Trésorier de virer les fonds au compte de l'ONUDI.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 13 300 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

BUDGETS DU SECRÉTARIAT POUR LES ANNÉES 2007, 2008 ET 2009

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2007	2008	2009
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL			
1100	Personnel de projets (titre et grade)			
	01 Chef du Secrétariat D2	189,454	198,926	208,873
	02 Chef adjoint (Coopération économique) P5	173,852	182,545	191,672
	03 Chef adjoint (Coopération technique) P5	177,336	186,203	195,513
	04 Administrateur principal, Gestion de projets P5	168,955	177,403	186,273
	05 Administrateur principal, Gestion de projets P5	168,955	177,403	186,273
	06 Administrateur principal, Gestion de projets P5	168,955	177,403	186,273
	07 Administrateur principal, Gestion de projets P5	168,955	177,403	186,273
	08 Administrateur, Information P3	149,393	156,863	164,706
	09 Administrateur, Administration et gestion du Fonds P4	151,589	159,168	167,126
	10 Administrateur principal, Surveillance et évaluation P5	168,955	177,403	186,273
	11 Adjoint(e) administratif(ve) du Chef du Secrétariat P2	78,719	82,654	86,787
	12 Administrateur adjoint, Technologies de l'information P2	74,970	78,719	82,654
1199	Total partiel	1,840,089	1,932,093	2,028,698
1200	Consultants			
	01 Évaluation technique et de projets	150000		
1299	Total partiel	150,000	-	
1300	Personnel de soutien administratif			
	01 Assistant administratif (G8)	71,217	74,777	78,516
	02 Assistant, Service des conférences (G7)	67,387	70,756	74,294
	03 Assistant, Programme (G6)	71,217	74,777	78,516
	04 Secrétaire principal (Chef adjoint, CE) (G6)	52,753	55,391	58,160
	05 Secrétaire principal (Chef adjoint, CT) (G6)	52,753	55,391	58,160
	06 Adjoint(e) Opérations informatiques (G8)	71,217	74,777	78,516
	07 Secrétaire (pour 2 admin. de programme) (G6)	55,755	58,542	61,469
	08 Secrétaire/commis, Service administratif (G7)	59,811	62,801	65,941
	09 Commis à l'enregistrement (G5)	45,570	47,849	50,241
	10 Adjoint(e), Base de données (G8)	71,217	74,777	78,516
	11 Secrétaire, Surveillance et évaluation (G6)	52,753	55,391	58,160
	Total partiel	671,647	705,229	740,491
	33 Services des conférences: ExCom (3)	600,000		
	35 Assistance temporaire	50,000		
	Total partiel	650 000	-	0
1399	TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	1,321,647	705,229	740,491
1600	Déplacements officiels			
	01 Missions	160,000		
19	TOTAL DE LA RUBRIQUE	3,471,735	2,637,322	2,769,188

			APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
			2007	2008	2009
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE				
2100	Contrats de sous-traitance				
	01	Services de trésorerie*	500,000		
2200	Contrats de sous-traitance				
	01	Etudes variées**	350,000		
29	TOTAL DE LA RUBRIQUE		500,000		
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS				
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions du Comité exécutif				
	01	Déplacements du Président et du Vice-président	30,000		
	02	Réunions du Comité exécutif (3)	225,000		
	03	Réunions informelles de sous-groupes	30,000		
39	TOTAL DE LA RUBRIQUE		285,000		
40	RUBRIQUE MATÉRIEL				
4100	Matériel fongible				
	01	Fournitures de bureau	15,000		
	02	Logiciels	9,000		
		Total partiel	24,000		
4200	Matériel non-fongible				
	01	Ordinateurs, imprimantes	10,000		
	02	Autres	5,000		
		Total partiel	15,000		
4300	Locaux				
	01	Location des bureaux***	460,000		
49	TOTAL DE LA RUBRIQUE		499,000		

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2007	2008	2009
	RUBRIQUE DIVERS			
51	Exploitation et entretien du matériel			
	01 Ordinateurs et imprimantes,etc.	9,000		
	02 Entretien des bureaux	9,000		
	03 Location de photocopieurs	15,000		
	04 Matériel de télécommunications	9,000		
	05 Entretien du réseau	12,000		
	Total partiel	54,000		
52	Frais de production des rapports			
	01 Réunions du Comité exécutif			
	02 Autres	20,000		
	Total partiel	20,000		
53	Divers			
	01 Communications	40000		
	02 Frais de fret	15,000		
	03 Frais bancaires	5,000		
	04 Formation du personnel	38,000		
	Total partiel	98,000		
54	01 Frais de réception	10,000		
59	TOTAL DE LA RUBRIQUE	182,000		
TOTAL GENERAL		5,287,735	2,637,322	2,769,188
	Frais d'appui de programmes (13%)	326,526	342,852	359,994
	(appliqués aux lignes budgétaires 11 et 13.01 à 13.11seulement)			
COUT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL		5,614,261	2,980,174	3,129,183
	Calendrier du Budget précédent	2,838,261	2,980,174	-
*200,000 \$ à débloquer en fonction de la nomination du poste P5				
**Selon la décision 50/45g				
*** Les coûts du loyer de 2007 est estimé à 460,000 \$ dont 135,000 \$ seront à la charge du Fonds et environ 325,000 \$ seront financés par le Gouvernement du Canada selon son engagement à compenser les différences de coûts dues aux faits que le Secrétariat se trouve à Montréal plutôt qu'à Nairobi.				